

INDUSTRIE ET POLITIQUE
AU PAYS DE LIEGE
FREDERIC BRACONIER (1826-1912)

par

Nicole CAULIER-MATHY
Chef de travaux à l'Université de l'Etat à Liège

Cette étude est le point d'aboutissement de deux recherches distinctes. Depuis plusieurs années, une enquête socio-économique portant sur le personnel politique de la province de Liège est dirigée par M. R. Demoulin, titulaire de la chaire d'histoire contemporaine de l'Université de Liège. Parmi ces élus figurait F. Braconier, mandaté pendant près de quarante ans par l'arrondissement de Liège.

Par ailleurs, nous nous interrogeons depuis longtemps sur l'impact des patrons charbonniers dans le développement industriel de la région liégeoise. Or F. Braconier était aussi un maître de fosse, descendant d'une famille qui, depuis la fin de l'Ancien Régime, ne cessa de donner des entrepreneurs dynamiques.

C'est sous ce double aspect d'homme politique et d'industriel qu'il importait de retracer la vie de F. Braconier, représentant de ce groupe socio-économique qui détint les leviers du pouvoir (1).

(1) La recherche des archives privées s'est révélée décevante. Elles semblent bien avoir été en grande partie détruites. Notre enquête nous a amené à interroger les descendants de F. Braconier et de ses frères ainsi que les familles apparentées. Ils ont bien voulu nous réserver un accueil favorable dont nous les remercions très vivement. M. L. Braconier nous a communiqué les archives en sa possession et transmis les renseignements qu'il tenait de la tradition familiale.

LE MILIEU FAMILIAL

Reconstituer le milieu dans lequel fut élevé le jeune Frédéric Braconier et ses frères se révèle, faute d'archives personnelles, extrêmement difficile. Il est cependant possible d'atteindre un aspect de la mentalité qui présida à son éducation, à savoir les options de ses parents à l'égard de la question primordiale aux yeux de la bourgeoisie industrielle : la recherche du profit.

La fortune au moment du décès peut être considérée comme le bilan de l'activité et des choix fondamentaux des personnes décédées.

Pour estimer le niveau et la nature d'une fortune, un terme de comparaison s'impose. Aussi a-t-il semblé opportun, faute de résultats globaux pour le XIXe siècle, d'analyser les déclarations de succession d'autres entrepreneurs liégeois. Trois cas ont été retenus. Il s'agit de trois éligibles au Sénat (2), intéressés tous trois au développement de l'industrie de base dans l'arrondissement de Liège. Leurs descendants noueront entre eux des alliances matrimoniales. Le premier, Henri-Joseph Orban, décédé en 1846, est considéré comme le meilleur représentant de cette génération qui a assuré la transformation de l'industrie charbonnière et l'essor de la sidérurgie dans la région liégeoise. W.M. Jamar, le deuxième, descend d'une famille qui a participé dès l'Ancien Régime au développement des houillères; enfin, G.A. Lamarche avait à la fois investi dans l'industrie charbonnière, la sidérurgie et la métallurgie du zinc.

Leurs décès s'échelonnent de 1846 à 1865, aussi les déclarations de succession sont-elles différentes. La loi du 17 décembre 1851 (3) qui soumet à l'impôt les biens délaissés en faveur des descendants en ligne directe oblige en effet, à faire une distinction entre la déclaration de succession de H.J. Orban et celle des industriels décédés après l'application de cette loi.

Les biens délaissés en faveur des descendants en ligne directe

(2) *Index des éligibles au Sénat (1831-1893)*, publié sous la direction de J. STENGERS par J.L. DE PAEPE, M. GRUMAN, H. SCHOETERS et G. KURGAN-VAN HENTENRYK (Commission de la Biographie Nationale), Bruxelles, 1975.

(3) *Pasinomie...*, 1851, 3e série, t. 21, pp. 431-443.

n'étant pas soumis à l'impôt (4), les déclarations de succession antérieures à 1851 peuvent, dans ce cas, être considérées comme exhaustives mais ne contiennent évidemment aucune évaluation chiffrée. Le partage des biens entre les co-héritiers — mutation transcrite obligatoirement à l'Office des Hypothèques — n'apporte les précisions souhaitées que dans la mesure où une contestation s'est élevée entre les héritiers.

Les déclarations intervenues après la promulgation de la loi de 1851 comportent une estimation fiscale des biens du défunt mais ne sont pas complètes. Sont, en effet, exclusivement taxés les immeubles situés dans le royaume, les rentes et créances hypothécaires. Les biens possédés à l'étranger, les participations dans des sociétés anonymes n'apparaissent donc pas dans les déclarations de succession. Les actes de partage précisent normalement la nomenclature des propriétés situées à l'étranger mais celle des biens meubles s'avère très rare.

Sur un point cependant, les actes passés après 1851 peuvent se révéler plus complets que les documents antérieurs. Dans l'évaluation fiscale de la succession, les déclarants avaient été autorisés à déduire le passif du défunt. Les dettes hypothécaires contractées par le *de cuius* seront donc détaillées en vue d'établir l'actif net. Comme ces emprunts ont souvent servi au financement des entreprises de la personne décédée, les déclarations postérieures à 1851 apportent d'intéressantes précisions sur la formation du capital industriel et sur la mentalité des entrepreneurs.

Mais cet aspect du dynamisme capitaliste nous échappe en partie dans le cas du plus brillant représentant de ce milieu, Henri-Joseph Orban, décédé le 5 décembre 1846. De plus, la déclaration établie par ses descendants, outre l'absence de toute évaluation fiscale, manque de précision quant à l'étendue de certains biens (5).

Pour cerner les objectifs de cet industriel qui représente la seconde génération d'entrepreneur capitaliste, il faut faire entrer en ligne de compte le patrimoine recueilli de son père, le fondateur de la dynastie, Jean-Michel Orban, décédé treize ans auparavant (6).

(4) Loi du 27 décembre 1817, art. 24, *Pasinomie...*, 1817-1818, 2e série, t. 4, p. 276.

(5) ARCHIVES DE L'ETAT A LIEGE (A.E.L.), *Enregistrement*, Liège, C.143, no. 20.953, établie à Liège, le 15 avril 1847.

(6) J.M. Orban (12.9.1752-19.11.1833), A.E.L., *Enregistrement*, Liège, C.81, s.no., déclaration établie à Liège, le 25 juin 1834.

H.J. Orban avait conservé, en dehors de l'arrondissement, cinq fermes dont quatre situées dans le canton d'Aubel. Dans le sud du pays, il avait gardé la terre de Sainte-Ode qui comportait, outre le château et les trois fermes, un établissement de forgerie-platine-rie (7). Le haut fourneau de Montauban et la forge annexe étaient restés sa propriété de même que les bois dont les produits étaient nécessaires à l'approvisionnement de ces industries.

Si H.J. Orban avait conservé, malgré leur relative dépréciation, les témoins d'une technique industrielle presque révolue, il avait poursuivi l'oeuvre de son père qui avait été l'un des plus grands et des plus audacieux entrepreneurs de l'industrie charbonnière liégeoise (8). Il n'avait pas accru la participation qu'il détenait dans les charbonnages de la concession de Bonnefin, soit la moitié du capital, pas plus que dans la houillère du Romarin-Kessales dont il détenait un quart mais avait obtenu un tiers dans la concession d'Angleur et pouvait espérer un développement du charbonnage du Bâneux pour lequel une solution était enfin intervenue.

Rares étaient les secteurs industriels de pointe qui n'avaient pas exercé leur attrait sur ces deux industriels. A Liège, où il était propriétaire d'une dizaine d'immeubles, Joseph-Michel Orban et son fils avaient établi une fabrique de chicorée dans la ferme qu'ils possédaient à Xhovémont. Une machine à vapeur y était installée au début du régime hollandais (9). Henri-Joseph était doué du même sens des affaires que son père; aussi avait-il participé à la mise en place d'une nouvelle industrie, celle de l'éclairage au gaz. A son décès, il possédait la moitié du capital des deux usines installées respectivement à Liège et à Verviers (10).

L'usine de Grivegnée avait connu une transformation radicale. Henri-Joseph Orban avait introduit en janvier 1835, soit un an après le décès de son père, une demande d'autorisation en vue d'y installer

(7) Th. GOBERT, *Liège à travers les âges, les rues de Liège*, nouv. éd., s.d., t. 8, p. 528. Ces biens avaient été achetés à la famille de Goër d'Haltinnes.

(8) N. CAULIER-MATHY, *La modernisation des charbonnages liégeois pendant la première moitié du XIXe siècle*, Paris-Liège, 1971, p. 161 sv.

(9) Th. GOBERT, *op.cit.*, t. 8, p. 528.

(10) A.E.L., notaire Ph. Parmentier, notaire à Liège, 15 décembre 1834, 8 août 1835.

un haut fourneau (11). L'établissement avait été spécialisé dans la construction de bateaux à coque métallique (12). Un chantier naval avait été établi sur l'Escaut, à Beveren. De la construction navale, Henri-Joseph Orban était devenu armateur. Il était propriétaire de la moitié de deux goélettes et possédait trois bâtiments à vapeur qui avaient été armés pour les transports sur la Meuse.

En France, il n'avait que peu de biens mais situés dans la région de Valenciennes, là où l'exploitation du gisement houiller commençait à mobiliser les capitaux. Les six maisons à Valenciennes, le moulin à farine et l'immeuble dans la banlieue ne témoignent-ils pas qu'il entendait participer à l'expansion de ce nouveau bassin (13) ?

La constitution de la fortune de W.G.M. Jamar (14), telle qu'elle apparaît au moment de son décès, le 16 janvier 1858, révèle une toute autre conception de la formation du capital (15).

Descendant d'une famille ayant investi dans les charbonnages dès le XVIIIe siècle, W.G.M. Jamar a activement participé à la transformation de cette industrie. Sociétaire du charbonnage du Gosson-Lagasse (16), il détenait 9/40e dans les charbonnages de Bonnefin,

(11) N. CAULIER-MATHY, "La volonté de mécanisation dans l'industrie liégeoise de 1830 à 1836", *R.B.H.C.*, VI, 1975, p. 50. Cette demande fut introduite au nom de J.M. Orban et fils alors que le fondateur de la dynastie était décédé.

(12) L'usine de Grivegnée fut transformée en Société Anonyme en 1854. Les héritiers de H.J. Orban firent apport de l'établissement, de 50/110e dans le charbonnage d'Angleur et d'un quart dans celui du Romarin-Kessales à Jemeppe. Ils reçurent en échange 7.000 actions sans valeur nominale. Le capital social ne fut pas davantage déterminé. A.E.L., *Hypothèques*, reg. de transcription 1000, acte 11, acte du notaire Renoz, Liège, le 24 juillet 1854.

(13) Selon Gobert, *op.cit.*, t. 8, p. 528, Orban aurait installé une fabrique de chicorée à Valenciennes. — M. GILLET, *Les charbonnages du Nord de la France au XIXe siècle*, Paris, 1973, p. 39.

(14) W.G.M. Jamar (1804-1858), sénateur libéral de 1851 à 1858, conseiller provincial 1848-1851, membre du Conseil de la Société agricole de l'Est de la Belgique, de l'administration communale d'Ans et Glain, du comité de surveillance des établissements d'aliénés, de la commission administrative de la caisse de Prévoyance pour les ouvriers mineurs. U. CAPITAINE, *Nécrologe liégeois*, Liège, 1861, pp. 62-64.

(15) A.E.L., *Enregistrement*, Liège, C. 188, acte no. 263, déclaration de succession établie le 13 juillet 1858.

(16) Jamar apparaît en tant qu'associé dans cette entreprise dès le début du siècle. Lors de la constitution en société anonyme, le nombre d'actions qui revient à chaque actionnaire n'est pas précisé, pas plus que le capital social. A.E.L., *Hypothèques*, transcription, reg. 1136, acte 63, notaire Pâques, 9 juillet 1859. Il

entreprises dont J.M. Orban et son fils possédaient de leur côté 20/40e.

Mais ce maître de fosse qui, dans ce domaine, ne fut pas dépourvu d'audace, ne chercha guère à étendre le champ de ses activités industrielles. Il considéra, au contraire, que les biens-fonds constituaient le meilleur placement.

Alors qu'on assiste à l'urbanisation des communes industrielles, — au grand profit des anciens propriétaires fonciers, — W.G.M. Jamar n'accorde même pas la préférence aux terrains qui, en raison de l'industrialisation, pouvaient acquérir une plus-value. Propriétaire de plus de mille hectares, il n'en possède que 36 sur Ans et Glain, commune qui aurait pu connaître une explosion démographique en raison du développement des houillères voisines. Il possède par contre de vastes propriétés rurales dans les provinces de Limbourg et de Liège.

La constitution de ce patrimoine ne semble pas avoir été poursuivie en vue de financer ses activités industrielles. Ses héritiers ne font, en effet, pas état d'emprunt hypothécaire grevant ces biens.

Ce grand bourgeois ne se rendit acquéreur d'aucun bien situé en dehors du royaume et ne participa probablement à aucune entreprise étrangère. Vivant dans sa propriété d'Ans, partageant ses villégiatures estivales entre le château d'Hasselbrouck (17) et la ferme château de La Chapelle (18), il apparaît dominé par le souci de laisser à ses dix héritiers un capital foncier important. Aussi ceux-ci eurent-ils à déclarer un actif de plus de trois millions, représentant pour 98% des biens immeubles.

en est de même en ce qui concerne la S.A. de Bonnefin, les actionnaires se divisant les 9.000 actions nouvelles au pro rata de leur participation. *Ibidem*, reg. 1029, acte 56, notaire Renoz, 19 juin 1855. Lors du partage des biens entre les dix enfants du défunt, le 6 avril 1865, il est fait mention d'un partage des actions des sociétés anonymes qui a été fait conformément aux droits de chacun. Ce partage n'intervient donc plus dans cet acte qui ne concerne que les biens fonciers, *ibidem*.

(17) Hasselbrouck, hameau de la commune de Corswaren, canton de Saint-Trond.

(18) La propriété de La Chapelle située sur le territoire de l'ancienne commune de Tavier, comportait 249 Ha. Lors du partage qui eut lieu le 6 avril 1865, elle échut par tirage au sort à Elise Adélaïde Jamar (1840-1927), épouse d'Alfred Lamarche (1834-1886), l'un des beaux-frères de F. Braconier.

A son décès, survenu le 8 décembre 1865, Gilles-Antoine Lamarche (19) abandonne à ses héritiers une fortune apparemment plus modeste : à peine plus d'un million (20).

Mais dans ce calcul, ses nombreuses participations dans diverses sociétés n'apparaissent pas. Comme W.M. Jamar, il a hérité avec ses frères et soeurs de participations dans la houillère du Gosson-Lagasse (21). Ils détiennent par ailleurs des parts dans deux charbonnages de la même région, celui de l'Espérance à Montegnée (22) et de Patience et Beaujonc (23).

A la différence de W.M. Jamar, les Lamarche ont résolument opté pour l'industrie. Ils ont acquis, en 1829 (24), la Fabrique de Fer d'Ougrée, alimentée en combustible par le charbonnage des Six-Bonniers où ils détiennent, à partir de 1835, une participation majoritaire (25). Dans la métallurgie du zinc, leur activité paraît avoir été moins heureuse. Les établissements de Colladios furent cédés, en 1865, à la Société de la Vieille Montagne (26). G.A. Lamarche n'a pas limité au bassin liégeois le champ de ses activités. Il possède également des intérêts en Prusse et en Westphalie et probablement en Espagne (27).

(19) J. PURAYE, "G.A. Lamarche, 1785-1865. Notes pour servir à l'histoire industrielle du pays de Liège", *Bull. de l'Institut archéol. liégeois*, 1962, t. 75, pp. 101-151. — H. DOUXCHAMPS, *La famille Lamarche. Des Xhendremael-Coninxheim à l'industrie liégeoise*, Bruxelles, 1974.

(20) A.E.L., *Enregistrement*, Liège, C. 223, acte 323, déclaration de succession déposée le 21 août 1866.

(21) A.E.L., notaire Pâques, notaire à Liège, contrat de société passé devant les notaires Pâques et Delvaux le 24 mars 1824.

(22) *Ibidem*, acte du notaire Pâques du 19 juillet 1825. La famille Lamarche possède 4/48e de la société.

(23) *Moniteur belge*, 10 juillet 1860, no. 192, arrêté du 5 juillet 1860 autorisant la constitution de la Société anonyme de Patience et Beaujonc constituée par acte du notaire Delbouille en date du 19 avril 1860. G.A. Lamarche possède 3.120/38.400e.

(24) M. COLLE-MICHEL, *Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours*, Louvain-Paris, 1959, p. 11 (Centre Interuniversitaire d'Histoire contemporaine (C.I.H.C.), Cahiers, no. 9).

(25) H. DOUXCHAMPS, *op.cit.*, p. 151.

(26) ARCHIVES GENERALES DU ROYAUME (A.G.R.), *Administration des Mines (A.M.)*, Nouveau Fonds, A/3/8/4, acte du notaire E. Renoz, Liège, le 14 juillet 1865.

(27) J. PURAYE, *op.cit.*, p. 149.

L'industrie lourde n'est pas le seul objet des préoccupations de la famille Lamarche. Prévoyant le développement du tourisme thermal grâce à l'établissement du chemin de fer, ils augmentent leur participation dans l'Hôtel des Grands Bains à Chaudfontaine et n'hésitent pas à procéder à d'importantes modernisations (28).

G.A. Lamarche finançait lui-même une grande partie de ses activités industrielles mais recourait aussi à l'emprunt. Il donnait alors comme base d'emprunt ses propriétés foncières. A son décès, les charges hypothécaires s'élevèrent à 78.824 frs. Le détail montre qu'il s'agit d'une part de rentes minimales grevant des biens acquis avec cette charge et d'autre part des prêts plus importants contractés auprès de particuliers.

Les propriétés foncières que G.A. Lamarche laissait à ses descendants étaient celles qu'il avait reçues en partage après le décès de ses parents (29). Il avait, en effet, conservé le château de Modave où il était domicilié, et avait agrandi ce patrimoine en acquérant des biens tant sur Modave que sur les communes de Vierset-Barse, Linchet, Ramelot et Pailhe. Ces derniers, évalués à près de 400.000 frs, forment avec ceux de Modave le capital de 1.060.704 frs soumis à la taxe sur les successions. Ces propriétés rurales constituaient, dans l'ensemble des avoirs de G.A. Lamarche, l'élément stable, indifférent à la conjoncture. Mais n'était-ce pas l'élément le moins important d'une fortune que l'on ne peut chiffrer ?

(28) Une société avait été constituée le 26 février 1714 par acte du notaire Defize pour l'exploitation des eaux thermales de Chaudfontaine (jugement du tribunal civil de Ière Instance séant à Liège le 14 août 1861). Joséphine de Dossin, épouse de G.A. Lamarche, avait recueilli dans la succession de François de Dossin, son père, 22/144e. G.A. Lamarche avait, de son côté, acquis des participations. Il en possédait 47 en 1863. Son frère Vincent avait par ailleurs acheté des parts dans la même société. Après avoir prospéré jusqu'en 1840, l'établissement qui avait été reconstruit et agrandi à grands frais, se trouvait en déficit en 1861. Considérant que l'absence de direction unique et vigoureuse était la cause de cette situation, la famille Lamarche demanda que soit mis en vente l'établissement. La vente aux enchères eut lieu par acte du notaire Dussart en date du 6 novembre 1863. La famille Lamarche était désormais seule pour diriger l'entreprise. A.E.L., *Hypothèques*, transcriptions, reg. 1265, acte 49.

(29) A.E.L., notaire Jean Libens, notaire à Liège, acte du 13 juillet 1819, partage des biens de Gilles Lamarche, époux de Barbe Ledent.

La composition de la fortune de Joseph-Frédéric Braconier, telle qu'elle apparaît au moment de son décès survenu à Tilleur le 25 mars 1858, montre que le jeune Frédéric a vécu au sein d'une famille dont la mentalité était beaucoup plus audacieuse que celle des trois entrepreneurs dont on vient de retracer la situation (30).

Il n'était pas question, pour Joseph-Frédéric Braconier, d'être le grand propriétaire foncier, le châtelain d'un quelconque village condrusien ou hesbignon. Ce qu'il recherche avant tout, c'est le développement du charbonnage du Horloz. Il avait connu dans cette exploitation les pires déconvenues, et souvent, le découragement avait dû l'envahir tant était malaisée la mise en valeur de cette concession. S'il avait réussi, de justesse, à éviter la fermeture du siège en 1842 (31), il ne lui avait pas été possible d'en faire autant en 1849 (32). Toutes ses démarches étaient restées vaines. Le siège du Muré Bure où s'étaient déroulés la catastrophe du 8 avril 1839 (33)

(30) A.E.L., *Enregistrement*, Liège, C.188, C.189, C.220. Les quatre enfants de Frédéric-Joseph Braconier déposèrent, le 24 novembre 1858, une déclaration de succession pour un montant de 351.388 frs. Ils n'avaient pas déclaré les biens-fonds dépendant du charbonnage du Horloz. Le 5 novembre suivant, ils introduisirent une déclaration complémentaire d'un montant de 431.432 frs dont il fallait déduire un passif de 41.778 frs. Ils considéraient que les parts recueillies dans les mines étaient des biens meubles. Comme le charbonnage du Horloz n'avait pas le statut de société civile, il fut considéré comme immeuble et évalué, après expertise contradictoire, à 440.000 frs, somme qui entra en considération pour l'établissement des droits de succession, impôt que les héritiers ne réglèrent qu'après jugement du tribunal de 1ère Instance en date du 9 janvier 1861.

(31) A.G.R., *A.M.*, Direction générale, 173. Le 9 août 1842, le ministre des Travaux publics avait approuvé l'arrêté de la Députation permanente en date du 24 juin interdisant les travaux dans une couche très productive aussi longtemps que l'aération des chantiers ne serait pas conforme aux règles de sécurité.

(32) *Ibidem*, le 14 décembre 1848, F. Braconier avait introduit une demande de dérogation auprès de la Députation permanente. Une partie des travaux étant inondée, il demandait l'autorisation de poursuivre ceux qui avaient été interdits en 1842. Experts et contre-experts visitèrent les chantiers. F. Braconier fit pression à tous les niveaux, toucha le ministre mais n'obtint pas gain de cause. Par arrêté du 28 septembre 1849, le ministre des Travaux publics ordonne la fermeture du puits.

(33) I. DEMBLON, "Histoire de nos charbonnages. Catastrophes minières au Pays de Liège (1ère moitié du 19e siècle)", *Chronique archéologique du Pays de Liège*, 1946, t. 37, pp. 16-17.

et l'accident du 31 août 1844 (34) avait été définitivement fermé en septembre 1849. Un nouveau siège d'exploitation, le siège Braconier, fut établi dans la commune de Saint-Nicolas (35). Il ne deviendra réellement productif qu'à partir de 1857.

Seul propriétaire du Horloz, J.F. Braconier était aussi associé dans l'exploitation du charbonnage de la Petite Bacnure où il détenait 189 des 336 actions et dans celui de la Grande Bacnure où il était également actionnaire majoritaire (36). Dans la société civile de Bellevue Saint-Laurent, autre houillère située à Liège même, J.F. Braconier possédait 153 des 288 actions (37).

La moitié des bénéfiques, calculés par les soins de l'Administration des Mines, enregistrés dans les trois charbonnages où J.F. Braconier était associé, avait pu compenser les pertes qu'il connaissait au Horloz, pertes inhérentes aux travaux préparatoires indispensables à l'établissement d'un nouveau siège (38).

J.F. Braconier avait exclusivement misé sur l'industrie charbonnière mais en diversifiant les risques. Les quatre charbonnages produisent, en effet, les trois qualités de houille recherchées dans le commerce (39). Par contre, il semble avoir assez rapidement renoncé à faire de ses établissements sidérurgiques de la Basse-Rancy à Vaux-sous-Chèvremont, le complexe intégré comparable à celui de Cockerill dont il avait rêvé (40).

(34) A.G.R., A.M., Direction générale, 173, rapport de l'ingénieur Ch. Wellens du 15 mai 1849. Cet accident avait fait 28 victimes.

(35) A.E.L., A.M., ancien fonds, 7/4, visite des travaux du sous-ingénieur E. Beaujean, le 30 mars 1857, le siège comporte un bure d'air, un bure d'épuisement et un bure d'extraction.

(36) A.G.R., Société Générale (S.G.), 3.219, F. Braconier à L. Elias, le 9 mars 1836.

(37) A.E.L., Notaire Ph. Boulanger, Liège, le 13 septembre 1827, statuts de la société civile de Bellevue Saint-Laurent.

(38) A.G.R., A.M., 2e inspection, no. 105, 186, 187, 188.

Horloz (pertes)	Bénéfiques des charbonnages de		
	Bellevue	Petite Bacnure	Grande Bacnure
1856 45.541	89.481	31.336	36.071
1857 121.079	118.405	31.146	123.436
1858 101.852	55.542	39.790	43.786

(39) N. CAULIER-MATHY, *La modernisation...*, op.cit., p. 278.

(40) A.G.R., S.G., 3219. Dans une lettre du 31 mars 1836, J. Gernaert décrit les installations existantes. Un haut fourneau au bois est alimenté en minerais de l'Ourthe. 5 cubilots sont mis en mouvement par les eaux de la Vesdre. La concession houillère commence à être explorée.

Le combustible produit par la concession de la Basse-Rancy ne convenant pas à la fabrication de la fonte, F. Braconier avait renoncé à se mesurer aux Orban, aux Lamarche et surtout à Cockerill. Il avait consacré tous ses efforts au développement de ses charbonnages.

Les placements immobiliers procèdent du même sens des affaires. Il donne la préférence aux terrains et immeubles de la banlieue liégeoise. Il s'y constitue peut-être une espèce de fief — 12 Ha sur Tilleur mais répartis en 87 articles de la matrice cadastrale, — mais c'est un fief industriel. Presque tous ses biens sont situés dans des communes où le développement de l'industrie laisse déjà supposer l'explosion démographique propre au bassin industriel.

Cette fortune foncière qui, avec les rentes, entre seule en considération pour l'établissement de l'impôt sur les successions, est infiniment moindre que la fortune laissée par F. Braconier à ses enfants. En 1836, L. Elias évaluait à trois millions la valeur des propriétés industrielles (41). Entretemps, les établissements de la Basse-Rancy, faute de modernisation, avaient perdu de leur valeur. Par contre, le charbonnage du Horloz était doté d'un nouveau siège qui restera en activité plus d'un demi-siècle. En somme, il y eut compensation et c'est un capital industriel d'environ trois millions qui sera dévolu à ses successeurs en 1858.

Pour conserver et agrandir le patrimoine qu'il laissait à ses enfants, Joseph-Frédéric Braconier avait rencontré de nombreuses difficultés, les unes d'ordre essentiellement technique (42), les autres, d'ordre politique.

La révolution de 1830, en mettant fin aux relations commerciales avec la Hollande, avait plongé tous les charbonnages dont il était co-proprétaire dans de sérieux embarras financiers. Aussi, une partie du corps électoral censitaire, favorable au rétablissement des Nassau, avait-elle vu en lui un candidat pour le Sénat. En octobre 1831, il obtenait, au premier tour de scrutin, 50 voix soit 11% des suffrages exprimés (43).

(41) A.G.R., S.G., 3.219, L. Elias à la Société de Commerce, le 29 mars 1836.

(42) J.F. Braconier fut le premier industriel de la région à établir un chemin de fer à la surface de son charbonnage du Horloz. Il était mis en mouvement par un "chariot à vapeur". Cet équipement dont l'existence est attestée en 1821, paraît ne pas avoir donné les avantages escomptés car aucun document postérieur ne fait état de cette innovation. A.E.L., A.M., registre 141, indicateur d'entrée de l'ingénieur Delpaire, 31 mars 1821.

(43) *Le Politique*, 8.10.1831.

Il ne s'obstinera pas dans cette voie sans issue. Continuant à présider aux destinées de la commune de Tilleur dont il est bourgmestre depuis 1826 (44), Joseph-Frédéric Braconier renonce à jouer lui-même un rôle dans la vie politique nationale, sans pour la cause se soumettre passivement aux décisions du pouvoir.

Il faisait bien partie de l'Union des Charbonnages constituée en 1840 en vue de défendre les intérêts de cette industrie. Mais J.F. Braconier n'attendra pas que cette association ait réussi à faire élire à la Chambre des représentants plusieurs des siens (45) pour agir personnellement.

En 1842, il avait mesuré, lors de la fermeture d'une partie des travaux du Horloz, combien était grand le pouvoir d'un ministre en ce domaine. Pour se faire ouvrir la porte du ministère, il donnait, l'année suivante, sa fille aînée en mariage à Hubert-François Fischbach-Malacord (46). Ami personnel de W. Frère-Orban (47), beau-frère de Pierre David, membre de la Chambre des représentants (48), l'ancien membre du Comité provincial d'agriculture et d'industrie pouvait lui être d'un précieux secours dans ses démarches. A ce mariage célébré à Tilleur le 20 juillet 1843, fut en outre convié comme témoin de la mariée, un cousin éloigné (49), Edouard Biolley, le frère

(44) Conseiller communal dès 1817, bourgmestre de 1826 à 1854, discours de M. Elias, bourgmestre de Tilleur, lors des funérailles de J.F. Braconier. *Journal de Liège*, 30.3.1858, p. 3, c.2-3.

(45) R. DEMOULIN, "Une élection disputée à Liège en 1843", *La Vie Wallonne*, 1962, t. 36, p. 166. — *Union des charbonnages liégeois. Travaux du comité de 1840 à 1855*, Liège, 1855.

(46) H.F. Fischbach-Malacord, né à Stavelot le 9 germinal an VI (29 mars 1798), bourgmestre de la commune de Zeelhem, arrondissement de Hasselt, décédé au château de Mont-Saint-Jean le 28 septembre 1862. U. CAPITAINE, *Nécrologe liégeois*, 1862, p. 91.

(47) A.E.L., notaire G. Biar, contrat de mariage de H.F. Fischbach-Malacord et de Julie Edward, passé le 19 juillet 1839 au domicile de Waltère Frère, avocat près la cour d'appel de Liège.

(48) P. David (3 février 1795-13 novembre 1848), membre de la Chambre des représentants de 1835 à 1847, il y représenta successivement les arrondissements de Huy, Liège et Verviers. *Index, op.cit.*, p. 65.

(49) La mère de Joseph-Frédéric Braconier, Anne-Catherine Dethier (Hodimont c. 1730 - Liège, 4 juin 1814) avait un frère Pierre-Henri (Petit-Rechain, 20 août 1736 - 1er novembre 1817) qui avait épousé en premières noces Marie-Claire Biolley. A.E.L., *Etat civil de Liège*. G. HANSOTTE, *Inventaire des archives de l'entreprise textile de la famille Dethier à Hodimont dites "Fonds De Thiers"*, Bruxelles, 1971, p. 1.

du sénateur de Verviers, Raymond Biolley (50).

Cette union était contractée entre des représentants d'un même milieu. Certes H. Fischbach n'avait aucun intérêt dans les charbonnages liégeois et il n'avait encore pris aucune participation dans la métallurgie (51), mais il avait lui aussi largement profité des retombées de la Révolution française. Acquéreur avec les frères J. et Ch. Begasse du domaine des Augustins à Liège, ils s'étaient associés à la Banque de Belgique pour procéder au lotissement de ce quartier de la ville et à la construction de quelques immeubles (52).

Mais ce mariage dont J.F. Braconier escomptait maints avantages fut dissout et le divorce prononcé en septembre 1850 (53). Cette application d'une législation réprouvée par l'Eglise catholique aurait pu jeter un blâme sur la famille Braconier tout entière. Il n'en fut rien. Deux ans après ce divorce dont la presse même catholique ne soufflera jamais mot, le fils aîné de J.F. Braconier épouse Joséphine-

(50) R. Biolley (10 février 1789 - 22 mai 1846) représenta l'arrondissement de Verviers au Sénat de 1831 à sa mort. Il était considéré comme représentant l'opinion catholique. Son frère Edouard (12 septembre 1790 - 14 juillet 1851) fut conseiller de régence en 1831 et colonel de la garde civique. P. GASON, *Raymond de Biolley*, Verviers, 1950, p. 19.

(51) Il fut administrateur de la S.A. des mines et fonderies de plomb, cuivre et zinc des Sept-Montagnes, constituée par acte du 7 mars 1857, J. LAUREYSSENS, *Industriële naamloze vennootschappen in België, 1819-1857*, Louvain-Paris, 1975, p. 345 (C.I.H.C., no. 78).

(52) A.E.L., notaire Boulanger, notaire à Liège, achat par J. et Ch. Bégasse, fabricant d'armes, Charles de Brouckère, Fr. Coppens, J.-Fr. Massange, H. Fr. Fischbach-Malacord et H.G. Masset des 5/7e du domaine des Augustins, le 5 mai 1837. Entre les divers acquéreurs, une société de fait fut constituée. Les statuts de cette dernière ne furent passés devant notaire que le 5 août 1843. La société civile en participation constituée à cette date devant maître E. Renoz, notaire à Liège, devait être connue sous la raison Begasse et Cie.

(53) Les descendants de J.F. Braconier font état d'avantages financiers escomptés par J.F. Braconier, lequel devait justement faire face à de fortes dépenses d'investissement au Horloz. On n'a pas retrouvé de traces de ces éventuels emprunts, ni à l'Office des Hypothèques de Liège, ni dans les registres de l'Enregistrement de la même ville. Le contrat de mariage passé devant Maître G. Biar, notaire à Liège, le 19 juin 1843, établit la communauté réduite aux acquêts. Comme on ne procéda qu'à des ventes du domaine des Augustins, Louise-Catherine-Joséphine Braconier, dite Frédérica, ne retira rien de son union. Le divorce fut prononcé à ses torts, le 4 septembre 1850. A.E.L., *Hypothèques*, registres de transcription no. 537/101, 578/38 — Etat civil de Tilleur.

Marie-Eugénie Lamarche (54). La cérémonie ne se déroule pas au domicile de la mariée. Renonçant au cadre somptueux du château de Modave, les futurs époux célèbrent leur union dans la populeuse commune de Tilleur. Le mariage de Charles-Frédéric Braconier, le futur sénateur, et de Fina Lamarche scellait l'alliance entre deux familles qui avaient en commun d'indiscutables intérêts dans l'industrie charbonnière mais ne partageaient pas les mêmes conceptions politiques. J.F. Braconier avait manifesté son attachement à la cause libérale lors de la création de l'Association libérale en 1845 (55), tandis que la famille Lamarche était d'opinion catholique (56). Le catholicisme des châtelains de Modave, pour autant qu'on puisse en juger d'après la bibliothèque des Lamarche (57), n'était pas uniquement politique. Ils paraissent avoir été des catholiques pratiquants. Le divorce de la fille aînée de J.F. Braconier, pas plus que l'appartenance à la Loge du chef de famille (58) ne fut considéré par G.A. Lamarche comme un obstacle à cette union. Pour le fondateur de la Fabrique de fer d'Ougrée, la communauté des intérêts l'emportait sur d'éventuelles divergences idéologiques.

La même conception avait déjà présidé au précédent mariage célébré dans la famille de G.A. Lamarche. Sa seconde fille avait, en effet, épousé en 1849 Jules-Edouard Orban (59), frère de Léon H. Orban, membre de la Chambre des représentants de 1857 à 1870 (60), beau-frère de W. Frère-Orban. Les unions conclues postérieurement par les quatre enfants de G.A. Lamarche furent, elles aussi, contractées avec des membres de la bourgeoisie industrielle,

(54) A.E.L., Etat civil de Tilleur, 11 février 1852, les témoins sont deux oncles de la mariée, Mathieu Lamarche et Pierre Joseph Francotte. Le marié n'a pas pour témoin des cousins verviétois mais bien le banquier Charles-Mathias Nagelmackers et Charles Braconier, son frère.

(55) M. DESCESNE, *Le parti libéral à Liège, 1848-1899*, Louvain-Paris, 1974, p. 5 (C.I.H.C., Cahiers no. 76).

(56) A. CORDEWIENER, *Organisations politiques et milieux de presse en régime censitaire*, Paris-Liège, 1978, p. 275.

(57) Archives de l'Etat à Huy; les archives provenant du château de Modave qui sont actuellement en voie de classement, contiennent plusieurs catéchismes et missels.

(58) Cfr. *infra*, p. 76.

(59) J.E. Orban (16 décembre 1826 - 12 février 1893), fils de Henri-Joseph et Th. A.E. de Rossius-Humain. A.E.L., Etat civil de Liège.

(60) L.H. Orban (7 février 1822 - 17 mars 1905), *Index des éligibles au Sénat*, *op.cit.*, p. 362.

sans jamais tenir compte des tendances politiques. Aussi Frédéric Braconier aura-t-il comme beaux-frères des membres de familles illustres : Jules-Jean-Maximilien Vanderheyden a Hauzeur, le fondateur de l'Asturienne (61), Alfred Lamarche, époux de la fille du sénateur W.M. Jamar (62) et Oscar Lamarche qui avait épousé la fille du président du Conseil provincial, Charles A.C. de Rossius (63) ainsi qu'Alphonse Lamarche, époux d'une autre nièce de W. Frère-Orban (64).

Le mariage de Frédéric Braconier et de Joséphine Lamarche prouve que la famille Braconier appartenait à la haute bourgeoisie liégeoise. Son prestige social fut encore renforcé par l'union contractée par le fils cadet, Charles (65) avec la fille du baron de Macar (66). En concluant cette alliance avec la famille du gouverneur de la province, J.F. Braconier s'assurait, dans l'immédiat, un soutien au niveau provincial. Le gouverneur détient, en effet, un rôle privilégié dans les relations parfois difficiles entre la Députation permanente, le ministre et les exploitants de charbonnages (67). Par ailleurs, comme la tradition politique n'était pas un vain mot au sein de la famille de

(61) J.J.M. Vanderheyden a Hauzeur (24 décembre 1822 - 29 juin 1909), cousin du sénateur liégeois Edouard Vanderheyden a Hauzeur qui siégea de 1860 à 1863. A.E.L., Etat civil; *Index des éligibles au Sénat, op.cit.*, p. 449.

(62) A. Lamarche (19 janvier 1834 - 30 juin 1886), administrateur-gérant de la S.A. Gilles Lamarche. H. DOUXCHAMPS, *La famille Lamarche, op.cit.*, p. 167.

(63) O. Lamarche (8 décembre 1836 - 7 novembre 1902), administrateur du Comptoir d'Escompte à Liège, de 1863 à sa mort. Il fut administrateur de la Fabrique de fer d'Ougrée et de la S.A. Ougrée-Marihaye qui lui succéda. Il avait épousé le 6 mai 1861 Caroline de Rossius, fille de Charles Abeilard Conscrit de Rossius et de Jeanne Orban. Caroline de Rossius était la soeur de Fernand-Henri de Rossius qui fut membre de la Chambre des représentants de 1866 à 1882. *Banque Nationale, 1850-1960*, p. 187. *La Meuse, 28-29.5.1870*, p. 2, c.2. *Annuaire de la noblesse de Belgique, 1897*, p. 2062.

(64) A. Lamarche (3 juin 1841 - 9 décembre 1905), bourgmestre de Modave, épouse le 3 avril 1875 Florence, fille de Gabriel-Gustave Orban. H. DOUXCHAMPS, *La famille Lamarche...*, p. 200.

(65) Henri-Charles-Arnold-Joseph-Frédéric Braconier, né à Tilleur le 19 mai 1832, décédé le 11 décembre 1901 à Nice.

(66) M. Ch. Ferdinand B. baron de Macar (7 septembre 1785 - 24 mars 1866), gouverneur du Hainaut de 1828 à 1830, il fut élu sénateur pour l'arrondissement de Nivelles et siégea au Sénat de 1839 à 1848. Il fut nommé gouverneur de la province de Liège le 15 août 1847, charge qu'il remplit jusqu'au 30 septembre 1863. *Annuaire de la noblesse, 1884*, p. 179.

(67) A.G.R., A.M., 173, dossier de la fermeture du Horloz en 1849, lettre du gouverneur au ministre du 8 août 1849.

Macar, — le fils du gouverneur sera membre de la Chambre de 1863 à 1892, — il renforçait indirectement l'Influence de la famille dans les milieux politiques où se prennent les décisions ayant de grandes conséquences pour la vie économique.

La vie politique n'était pas le seul centre d'intérêt de la famille de Macar. Le gouverneur et son fils furent administrateurs de nombreuses sociétés métallurgiques et charbonnières (68). L'un et l'autre représentent cette partie de la noblesse belge qui a participé activement au développement industriel du pays. Cette activité industrielle où prédomine la bourgeoisie, explique-t-elle qu'une famille noble ait donné une jeune fille en mariage à un roturier (69) ?

Sans être d'origine noble, la famille Braconier comptait quelques quartiers de noblesse (70). Noblesse que Caroline de Macar (71) comptait bien faire renaître. A sa demande, J.F. Braconier obtint la rectification du patronyme (72). Il retrouvait, tant pour lui que pour

(68) *Index des éligibles au Sénat, op.cit.*, p. 145. Le fils du gouverneur est repris sous le prénom de Fernand dans l'*Annuaire de la noblesse* de 1884, p. 179. La même source le cite en 1922, II, p. 133 sous le prénom de Ferdinand, prénom sous lequel il figure dans l'*Index*. Pour les participations dans l'industrie, cfr. *Index des éligibles, op.cit.*, p. 145. Le prénom usuel semble bien avoir été Fernand. *La Meuse*, 8.6.1874, p. 2, c.2.

(69) M.G. Dupeux a insisté sur la rareté de telles unions qu'il ne rencontre pas en milieu rural. G. DUPEUX, *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-Cher, 1848-1914*, Paris, 1967, p. 151.

(70) Il s'agit essentiellement d'unions contractées dans les Provinces-Unies. Le grand-père de Joseph-Frédéric est dit "seigneur d'Alphen et de Rietveld lorsqu'il représente les Provinces-Unies à la cour de Liège. H. DOUXCHAMPS, *La famille Lamarche...*, *op.cit.*, p. 113.

(71) Caroline-Françoise-Eugénie-Marie-Thérèse, née à Bruxelles le 16 juin 1832, épouse le 27 décembre 1855 à Liège Ch. Braconier, décédée à Bomal le 16 juillet 1889. *Annuaire de la noblesse*, 1884, p. 179, *ibidem*, 1912, t. 2, p. 67.

(72) A.E.L., Archives du tribunal de Ière instance, boîte 260, jugement du 6 juin 1857. La rectification fut portée sur les registres d'état civil. A partir de cette date, seule la forme de Braconier ou de Braconnier était correcte. Les descendants de J.F. Braconier eurent des positions diverses à ce sujet. Les descendants de Léon Braconier (1830-1907) le second fils de J.F. Braconier obtinrent par jugement du 23 février 1927 de retrouver la forme Braconier (archives privées de M. Léon Braconier).

ses descendants, la particule que son père avait abandonnée à la Révolution (73) comme d'ailleurs beaucoup de ses contemporains (74). Mais cette rectification n'entraînait pas reconnaissance de noblesse, aussi Caroline de Braconier-de Macar fit-elle courir dans la société liégeoise la rumeur selon laquelle la famille Braconier détenait "un diplôme français qui avait reconnu jadis la noblesse des siens" (75).

C'est cette origine noble dont la famille de Macar escomptait la reconnaissance qui a permis cette union entre Caroline de Macar et un roturier en passe d'être anobli.

Mais Joseph-Frédéric était décédé avant d'avoir conclu le mariage de son fils Léon (76). Celui-ci épousera un an plus tard, Marie, Joséphine. Mélanie Mouton (77). Elle était la soeur du notaire Louis Mouton (78) et la belle-soeur de Nicolas Elias (79) qui représenta la province de Liège à la Chambre de 1864 à 1873.

Ses parents Pascal Mouton et M.J.V. Raick, marchands brasseurs, n'étaient pas sans fortune. Ils laissent à leurs enfants près d'un

(73) A.E.L., paroisse Sainte-Foi, registre des baptêmes, acte de baptême du 14 février 1785 de Joseph-Frédéric, fils d'Abraham-Josué-Joannes Ludovicus De Braconier.

(74) A Huy, la famille de Lhoneux fut dans ce cas. Cfr *Annuaire de la noblesse*, 1897, I, p. 96. A Liège, la famille Dehasse en fit tout autant. R. de HASSE, *Cinq siècles d'histoire d'une famille patricienne au pays de Liège*, Verviers, 1945.

(75) *Gazette de Liège*, 6/7.7.1884, supplément, chronique liégeoise, col. 2, s. Légus. J. Demarteau attribue au chef de la famille, le sénateur F. Braconier, le soin de conserver ce document, mais il faut remarquer que ce dernier refuse l'emploi de la particule que ce soit dans la vie publique, dans les affaires et même dans les actes notariés.

(76) Abraham-Joseph-Albert-Frédéric-Léon, né à Tilleur le 27 août 1830, décédé à Plainevaux le 30 novembre 1907.

(77) M.J.M. Mouton, née à Liège le 15 avril 1839, y décédée le 16 avril 1921. Le mariage fut contracté le 21 mai 1859 après contrat passé le 13 mai 1859 devant le notaire Eyben.

(78) Jean-Louis Mouton, né à Liège le 13 juillet 1835, y décédé le 4 avril 1887.

(79) Jacques-Nicolas-Joseph Elias, né à Mons-lez-Liège le 10 avril 1826, décédé à Liège le 10 juin 1873. Il ne peut s'agir comme on le croit généralement, du neveu de Dieudonné Mouton qui fut, lui aussi, membre de la Chambre de 1860 à 1882. Ce dernier, né à Liège le 10 décembre 1829 et y décédé le 17 septembre 1882, était le fils des époux J.N.J. Mouton et F.Th.J. Chefnay, alors que Pascal Mouton, beau-père de J.N.J. Elias, décédé à Liège le 1 mars 1877, était le fils de Dieudonné Mouton et de M.M. Dodeux. VILLE DE LIEGE, état civil.

demi-million en biens-fonds (80). Ceux-ci sont principalement situés dans un quartier de la ville de Liège qui allait connaître une plus-value importante en raison de la proximité du charbonnage de La Haye.

Cette union correspondait donc pleinement aux aspirations de Joseph-Frédéric Braconier. Elle assurait de nouvelles relations avec le monde politique et accentuait l'implantation de la famille dans la vieille bourgeoisie liégeoise.

RELATIONS POLITIQUES DE LA FAMILLE BRACONIER

	Joseph-Frédéric (1785-1858)	x	J.Cl.A. De Thier (1789-1868)	
Ch.-Frédéric (1826-1912) x J.M.E. Lamarche	A.J.A.F. Léon (1830-1907) x M.J.M. Mouton		H. Charles A.J. (1832-1901) x C. de Macar	
	(belle-soeur de N. ELIAS (1826-1873) - représentant de la province de Liège de 1864 à 1873		filie du gouverneur de la pro- vince de Liège soeur de Fernand de Macar, membre de la Chambre de 1863 à 1892	

L'ENTREE DANS LA VIE PUBLIQUE

La participation de F. Braconier à la vie publique révèle d'emblée les préoccupations essentielles du jeune industriel. Les intérêts économiques mis en jeu par la politique du conseil communal de la ville de Liège le décidèrent à prendre une part active à la gestion de la cité.

En 1856, deux questions agitaient le conseil communal et divisaient les Liégeois. Les passions s'étaient déchaînées à l'encontre de l'usine à zinc de la Vieille Montagne dont l'activité au faubourg Saint-Léonard rendait particulièrement insalubres les conditions d'habita-

(80) Le partage opéré devant N. Biar, notaire à Liège, le 26 février 1886, ne fait pas état d'actions de S.A. ou de participations. Ces biens peuvent cependant avoir été partagés auparavant. A.E.L., Hypothèques, registre de transcription, no. 2660, acte 21.

tion dans ce quartier de la ville (81). Par ailleurs, par son arrêté du 26 juin 1856, le conseil communal avait supprimé la franchise sur les houilles dont bénéficiaient les industriels urbains (82).

Rares étaient donc les industriels liégeois qui n'étaient pas menacés par cette politique économique. L'expulsion de l'usine de Saint-Léonard que prônaient les édiles communaux était redoutée tant par les fournisseurs de l'entreprise que par les industries annexes qui gravitaient autour de l'usine. Les fabricants de fer et de cuivre devaient faire face de leur côté à une hausse des prix de revient consécutive à l'établissement d'une taxe sur les houilles. Les producteurs de houille risquaient de perdre leurs clients, incités à s'installer dans des faubourgs plus accueillants.

Tous les maîtres de fosse liégeois étaient lésés par la politique de l'équipe communale mais les intérêts des Braconier étaient plus directement touchés. L'usine à zinc, consommatrice de houilles maigres (83), se fournissait au charbonnage tout proche de la Grande Bacnure (84) et peut-être même de la Petite Bacnure à Herstal, deux exploitations dans lesquelles Joseph-Frédéric Braconier et ses fils détenaient des participations majoritaires. De plus, la houillère de Bellevue à Saint-Laurent risquait de perdre ses clients traditionnels.

Les industriels liégeois ne s'étaient pas contentés d'émettre des protestations énergiques (85). Ils avaient cherché à modifier la composition de l'équipe communale en vue d'infléchir la gestion de la cité. Dès la fin du mois de juin 1856, J.J. d'Andrimont (86) est convaincu d'un changement de tendance lors des prochaines élections (87). Le 30 juin, se tient soit dans le cadre de l'Union des char-

(81) D. LAMBRETTE, *Le journal "La Meuse", 1855-1955*, Louvain, 1969, pp. 12-19 (C.I.H.C., Cahiers, no. 55).

(82) *Bulletin administratif de la ville de Liège*, 1856, pp. 269-270.

(83) Pour la fabrication du zinc, la houille maigre est mélangée à la calamine. Les foyers des fours sont par contre alimentés avec des houilles grasses. A.E.L., *Administration des Mines de Liège (A.M.L.)*, Registre 132, rapport de l'ingénieur du 7^e district du 10 avril 1841.

(84) *La Tribune*, 22.10.1857, p. 2, col. 3.

(85) Réclamation de la société Linière de St-Léonard, séance du conseil communal du 1^{er} février 1856; de la Vieille Montagne, séance du 26 mars 1856, in *Bulletin administratif de la ville de Liège*, 1856, pp. 23-30, pp. 80-82.

(86) M.J.J. d'Andrimont (1814-1886), patron charbonnier, administrateur du charbonnage du Hasard, père du sénateur et bourgmestre de Liège J. d'Andrimont.

(87) Le 1^{er} août, E. Nagelmackers rappelle que dans la dernière séance consacrée aux ressources nouvelles, J. d'Andrimont avait proposé l'ajournement jus-

bonnages, soit au sein de la Chambre de commerce, résolument opposée à la taxation des matières premières (88), "une réunion de plusieurs industriels" (89). On y établit la liste des candidats pour les élections communales. Sur cette liste, reproduite le lendemain par *La Meuse*, figure F. Braconier.

Ces candidats seront acceptés sans difficulté par le parti libéral. Ce "parti d'industriels, de professions libérales et de sans profession" (90) trouve dans cette liste le moyen de défendre les intérêts les plus chers de ses membres. Pour la forme, le Comité de l'Association de l'Union libérale lance un appel public. Les cinq candidats industriels y répondent ainsi que deux titulaires de profession libérale. Ces derniers ne seront pas repris comme candidats par l'assemblée générale qui désigne les cinq industriels. Sous le patronage de l'Association libérale de Liège, en compagnie d'un ingénieur, deux fabricants et un tanneur, Frédéric Braconier va se présenter pour la première fois aux suffrages de ses concitoyens (91). Il a trente ans.

Le président de l'Association de l'Union libérale, Ch. Lesoinne, avait décidé de s'en remettre au sort pour déterminer la durée des mandats des futurs élus. Il fallait, en effet, pourvoir d'une part au remplacement de deux conseillers dont le mandat expirait le 31 décembre 1857 et, d'autre part, à l'élection de trois conseillers qui ne devaient se représenter devant les urnes qu'en 1860. Le sort désigna pour remplir les mandats les plus courts, les deux candidats qui avaient obtenu le plus de voix au sein de l'assemblée de l'Association de l'Union libérale, l'ingénieur E. Claes-Wauters et F. Braconier (92).

Soutenus tant par *La Meuse* que par le *Journal de Liège*, les quatre premiers candidats retenus par l'Association furent élus au

qu'aux élections. Il doit s'agir de la séance du 30 juin pour laquelle on ne dispose que d'un très bref procès-verbal. *Bulletin administratif...*, 1856, p. 346, pp. 296-297.

(88) *Chambre de commerce de Liège. Rapport à M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du commerce et de l'industrie en 1856, 1857*, p. 30.

(89) *La Meuse*, 1.7.1856, p. 2, c.1. On note également l'existence d'une "commission des industriels" qui proteste contre les droits d'octroi sur les houilles. *Bulletin administratif*, 1857, p. 339, séance du 3 juillet 1857. En août 1860, il existe un comité de l'industrie et du commerce liégeois. *La Meuse*, 9.8.1860, p.2, c.3.

(90) M. DECHESNE, *Le parti libéral...*, *op.cit.*, p. 54.

(91) *Journal de Liège*, 21.7.1856, p.2, c.5, p.3, c.1.

(92) Séance du 20.7.1856, *La Meuse*, 30.7.1856, p.2, c.3.

premier tour de scrutin. Un deuxième tour fut nécessaire pour départager les deux candidats qui ambitionnaient le cinquième mandat. Le candidat soutenu par *La Meuse* l'emportait d'une courte longueur (93).

Installé au conseil communal le 18 août 1856, F. Braconier va participer à la gestion de la cité en suivant les tendances du groupe socio-économique qu'il représente mais sans prendre d'initiative. Rien ne le fait sortir de sa réserve. S'il assiste assez régulièrement aux séances (94), c'est essentiellement pour appuyer E. Nagelmackers, son collègue et ami (95).

Les nouveaux rebondissements de l'affaire de l'usine Saint-Léonard de la Vieille Montagne vont, indirectement, éloigner définitivement F. Braconier de la gestion communale.

Le cabinet de Decker avait accordé, le 20 mai 1857, un délai supplémentaire à la fabrique de zinc (96). Elle devait le mettre à profit pour supprimer les nuisances qui étaient à l'origine des plaintes. Mécontent de cet atermoiement, le porte-parole du Comité du Nord qui avait dirigé la campagne contre Saint-Léonard démissionna de son poste de conseiller communal. L'ancien conseiller, Dewilddt, va dès lors se présenter au scrutin communal en même temps que les membres du Conseil dont le mandat vient à expiration (97).

Ainsi, alors que dans les autres villes ce furent des questions politiques qui divisèrent le corps électoral, à Liège, les problèmes matériels servirent de thème à la campagne électorale (98).

Prétextant qu'il ne s'agissait pas d'un problème politique mais

(93) *Journal de Liège*, 30.7.1856, p.3, c.1. L. Bronne : 656 voix ; A.J. Raskin : 639 voix. Il faut noter qu'au moment de cette première élection, F. Braconier ne figurait pas sur les listes électorales de la ville de Liège. Il avait néanmoins son domicile rue Hors-Château. Ville de Liège, liste des électeurs généraux, provinciaux et communaux, in *Bulletin administratif de la ville de Liège*, 1856, annexes, Liège, 1857. *Almanach administratif et statistique de la province de Liège*, 1856, Liège, 1855, p. 372.

(94) Du 18 août 1856 au 6 novembre 1857, il assiste à 34 séances sur les 46 qui eurent lieu.

(95) Charles Mathias Nagelmackers avait été témoin de F. Braconier lors du mariage de ce dernier. E. Nagelmackers est le demi-frère de Charles-Mathias. Edmond-Charles-Joseph Nagelmackers avait épousé Eugénie Orban. *Vieille maison, souvenirs*, Bruxelles, 1939, pp. 55-58.

(96) *Moniteur belge*, 28.5.1857.

(97) D. LAMBRETTE, *Le journal "La Meuse"*, *op.cit.*, p. 18.

(98) *La Meuse*, 26.10.1857, p.2, c.2-3.

d'une simple préférence de personnes (99), le Comité de l'Association libérale se refusa à participer à la lutte électorale (100). Cette décision prise à une très faible majorité fut entérinée par l'assemblée générale, elle-même noyautée par le Comité du Nord (101).

F. Braconier ne renonce pas pour autant. S'il n'est plus soutenu par le parti libéral, il compte recueillir les voix des industriels. Il se présente donc aux élections d'octobre 1857 sur une liste indépendante regroupant les membres de l'ancienne majorité. Cette liste est soutenue à la fois par l'organe officieux de l'Association libérale, le *Journal de Liège* et par *La Meuse*, nouveau quotidien qui entretient des rapports très étroits avec les milieux industriels. Mais ces deux journaux se sont affrontés aux précédentes élections communales. Ils n'avaient pu se mettre d'accord sur la personne à qui confier le cinquième mandat. Cette fois encore, les deux quotidiens soutiennent les conseillers sortants mais se divisent sur les personnes qui sont venues se joindre au groupe initial (102).

L'ancienne minorité du Conseil communal dont F. Dewiltdt était le chef de file, a, de son côté, trouvé l'appui du journal *La Tribune* (103). Cet organe du Comité du Nord s'est donné pour mission de vaincre "la nouvelle oligarchie ... formée de quelques grands industriels ... qui menace de tout arranger à son profit" (104). Le quoti-

(99) *Journal de Liège*, 16,1,1860, p.2, c.6. A la séance de l'Union de l'Association libérale du 15 janvier 1860, une déclaration fut faite par M. van Scherpenzeel-Thym. On suppose qu'il s'agit de Jules-Hubert, né à Venloo le 5 septembre 1822, époux de D.J.Fr. Mouton, ingénieur au corps des mines où il deviendra directeur en 1887. Il était secrétaire de la Parfaite Intelligence. Son frère, Adolphe-Hubert, né à Venloo le 2 juin 1824, était aussi ingénieur des mines mais au service de la Vieille Montagne. Ce dernier avait épousé A.H.A. Dejaer. A.E.L., état civil de Liège. Collection Fernand V. Borné, ancien fonds F.J. Toussaint, tenue du 26 mars 1852.

(100) Sur les 21 membres du comité, 8 étaient absents, la décision fut prise par 7 voix contre 5. *La Tribune*, 16.10.1857, p.2, c.3.

(101) *La Meuse*, 1.10.1857, p.1, c.3, "M. Dewiltdt, le Comité du Nord et l'Association libérale".

(102) *Journal de Liège*, 22.10.1857, p.1, c.1. — *La Meuse*, 20.10.1857, p.2.

(103) A. CORDEWIENER, *Etude de la presse liégeoise et répertoire général (1830-1850)*, Louvain-Paris, 1972, p. 114 (C.I.H.C., Cahiers, no. 71).

(104) *La Tribune*, 22.10.1857, p.2, c.1, "Les centimes additionnels" accuse F. Braconier de s'être retiré lors du scrutin alors que d'après le procès-verbal de la séance du Conseil communal, il n'assistait pas à la séance au cours de laquelle cette décision fut prise. *Bulletin administratif de la ville de Liège*, 1857, séance du 1er août, p. 397, p. 402.

dien mène contre F. Braconier et ses amis une lutte âpre qui frôle même la diffamation. Les mesures proposées par F. Braconier et ses collègues pour simplifier la perception de l'octroi sont rappelées à l'attention des électeurs et présentées comme destinées à favoriser les classes dirigeantes au détriment de la partie la moins favorisée du corps électoral. Le projet de soumettre à la même taxe toutes les viandes, ce qui devait avoir pour conséquence d'augmenter le prix de certaines catégories, est particulièrement mis en exergue (105). Les propositions élaborées en vue d'assurer la réduction des taxes qui frappent les combustibles industriels sont présentées par *La Tribune*, comme autant de moyens d'échapper à un impôt "que tout le monde, artisans, négociants, petits industriels, paye sans exception" (106).

Pour répondre à ces outrances, *La Meuse* présente ces manœuvres comme dangereuses pour l'ensemble de la population liégeoise (107). Une taxe sur les combustibles industriels serait, en effet, un important facteur de dissuasion pour les industriels. Ils auraient, en effet, tout avantage à établir leurs industries dans des banlieues plus accueillantes au grand dam des artisans et ouvriers liégeois.

Mais cette menace a produit l'effet contraire. "Sous prétexte de défendre les grands", écrit W. Frère-Orban, *La Meuse* "a formé, armé et discipliné les petits" (108). Ceux-ci se présentent nombreux au scrutin du 27 octobre. Sur les 2.984 électeurs inscrits, 2.156, soit 72% ont usé de leur droit de vote (109). Ils assurent à la tendance dirigée par F. Dewiltd un éclatant succès tandis que la majorité sortante subit un cinglant échec (110).

L'appartenance des vaincus à la grande bourgeoisie industrielle

(105) *La Tribune*, 21.10.1857, p.2, c.4, "impôt sur la viande" (extrait du *Bulletin électoral*).

(106) *La Tribune*, 24/25.10.1857, p.2, c.3, "l'impôt sur la viande".

(107) *La Meuse*, 24/25.10.1857, p.1, c.2, "Manifeste du parti anti-industriel".

(108) A.G.R., *Fonds Frère-Orban*, no. 1070, Frère-Orban à Th. Fléchet, le 1er novembre 1857.

(109) *La Tribune*, 28.10.1857, p.2, c.2-3.

(110) Résultats des élections, cfr *La Meuse*, du 28.10.1857, p.2, c.1-2-3. F. Dewiltd obtient 1567 voix, H. Lemmens 1688. Par contre, F. Braconier ne rassemble que 791 suffrages et Ed. Nagelmackers 758. Ces derniers, ainsi que E. Claes, Th. Magis, Franck, J.G. Macors et Ed. Wauters déclineront toute nouvelle candidature au scrutin de ballottage et firent connaître leur décision par des affiches placées au coin des rues. *Gazette de Liège*, 28.10.1857, p.2, c.1.

ne laisse pas de doute. La majorité des électeurs communaux a voulu écarter de l'administration de la cité les représentants de ce milieu socio-économique. Poussés par "les sentiments d'envie et de jalousie, la haine des supériorités sociales" (111), les électeurs liégeois ont éloigné du pouvoir F. Braconier, E. Nagelmackers et leurs amis. Aussi juge-t-on dans certains milieux que "la république démocratique et sociale vient de battre ... les libéraux" (112).

Ecarté de la gestion de la cité contre son gré, F. Braconier pouvait se consacrer exclusivement aux affaires. Maître de fosse n'hésitant pas à descendre dans la mine (113), le disciple du géologue André Dumont (114) pouvait donner sa pleine mesure dans le charbonnage du Horloz, alors en pleine reconstruction. Sa participation à la direction de l'entreprise était d'autant plus souhaitée que son père, après une longue maladie, allait s'éteindre en mars 1858 (115).

Dans les charbonnages où leur père n'était pas seul propriétaire, les quatre enfants de J.F. Braconier vont être amenés à partager la participation du défunt. Ce partage se fit sans difficulté au charbonnage de Bellevue Saint-Laurent qui prit, un an après le décès de J.F. Braconier, le statut de société anonyme (116). A la houillère de la Grande Bacnure, deux mois après le décès de J.F. Braconier, l'assemblée envisagea de donner à la société la forme anonyme (117). Cependant, l'opposition de quelques sociétaires eut raison de cette initiative et l'entreprise ne prit ce statut qu'en 1885.

La transformation d'une société civile en société anonyme, au lendemain du décès de l'un des dirigeants, semble avoir été un phénomène assez fréquent. Cette modification permet, en effet, le par-

(111) A.G.R., *Fonds Frère-Orban*, no. 1070, Frère-Orban à Th. Fléchet, le 1er novembre 1857.

(112) A.G.R., *Fonds Frère-Orban*, no. 1041, Frère-Orban à L. Trasenster, le 19 décembre 1857.

(113) D. HORRENT, *Paul van Hoegaerden*, Liège, s.d., p. 9. — A.G.R., *A.M.*, 173, Rapport des experts, Buttgenbach, L. Trasenster et Ch. Rossius en date du 14 juin 1849. Ils sont descendus dans la mine en compagnie de J. Gernaert, F. Braconier fils et Morren, directeur de la mine.

(114) *Journal de Liège*, 30.5.1912, p.2, c.5, discours prononcé par Ph. Baneux lors des funérailles de F. Braconier.

(115) *Journal de Liège*, 26.3.1858, p.2, c.5.

(116) A.E.L., *Hypothèques*, transcriptions, registre 1130, acte 63, acte de Me Biar, notaire à Liège, le 27 avril 1859.

(117) ARCHIVES PRIVEES DE LA GRANDE BACNURE, séances des 26 mai 1858, du 11 janvier 1859, du 9 novembre 1867, du 14 avril 1868.

tage de la participation de la personne décédée, partage interdit dans certains contrats de société civile (118). La S.A. de Grivegnée fut ainsi constituée en 1854 (119), huit ans après le décès de H.J. Orban et la houillère de Bonnefin où s'était illustré le même entrepreneur devenait, un an plus tard, une société anonyme (120). Dix-huit mois après le décès de W.M. Jamar, le charbonnage du Gosson était à son tour transformé en société anonyme (121). Il peut évidemment s'agir d'une pure coïncidence, mais cette transformation juridique répond à la fois à la nécessité de répartir les risques, de préciser les responsabilités et ouvre la voie à une éventuelle augmentation du capital, précisément au moment où une équipe plus jeune, peut-être plus audacieuse mais dont les capacités réelles sont encore inconnues, prend la relève.

Pour réduire l'incidence que pouvait avoir sur la direction de l'entreprise, la répartition des actions entre différents porteurs, l'un d'entre eux fut choisi pour régir et administrer les biens et affaires que les héritiers pouvaient avoir en commun en qualité de représentants de l'entrepreneur décédé (122). Ce fut le cas dans la famille Orban. Il en fut de même pour les successeurs de G.A. Lamarche qui désignèrent un mandataire moins d'un mois après son décès (123).

Les héritiers de H.J. Orban étaient non seulement nombreux mais résidaient de plus en dehors de la ville de Liège. De son mariage avec Cl.H. Xhénémont, Henri-Joseph Orban avait eu dix enfants (124) et du second, contracté avec Th.A.E. de Rossius-Humain, huit enfants étaient nés (125). Lors du contrat par lequel ses héritiers choisissent Edouard Orban-Lamarche, comme mandataire, ils sont

(118) ARCHIVES PRIVEES DE L'ADMINISTRATION DES MINES DE LIEGE, contrat de société civile de la houillère de Bellevue Saint-Laurent constituée par acte avenant devant Ph. Boulanger, notaire à Liège, le 13 septembre 1827.

(119) A.E.L., *Hypothèques*, transcriptions, reg. no. 1000, acte 11, acte du notaire Renoz du 24 juillet 1854.

(120) *Ibidem*, reg. no. 1029, acte 56, acte du notaire Renoz du 19 juin 1855.

(121) *Ibidem*, reg. no. 1136, acte 63, notaire Pâques, 9 juillet 1859.

(122) A.E.L., notaire L. Jamar, Liège, le 18 juin 1865.

(123) A.E.L., notaire L. Jamar, Liège, le 29 décembre 1865. G.A. Lamarche était décédé ab intestat le 8 du même mois.

(124) A.E.L., état civil de Liège. Trois étaient décédés très jeunes et sans héritier : Jeanne-Claire (18 messidor an II - 11 thermidor an II); Michel-Joseph (28 ventôse an 13 - 3 mai 1830); Henri-Albert (25 septembre 1807 - 5 septembre 1814).

(125) *Ibidem*, second mariage contracté le 15 février 1821.

encore quatorze. Cinq d'entre eux sont domiciliés à Bruxelles, notamment W. Frère-Orban, ministre des finances, et Léon-Hypolite Orban, alors membre de la Chambre des Représentants. Enfin Ernest P.C. Orban habitait le château de Sainte-Ode dans la province de Luxembourg. Le choix d'un mandataire annihilait les inconvénients qu'aurait pu provoquer la dispersion des parts entre des actionnaires n'habitant pas dans le bassin liégeois.

La famille Lamarche était moins nombreuse et plus regroupée. Néanmoins, trois fils de G.A. Lamarche, — les plus jeunes — sont domiciliés à Modave tandis que la fille aînée habite dans la province de Namur. Etant dans l'impossibilité de se concerter chaque jour pour gérer les affaires dont ils venaient d'hériter, ils choisissent eux aussi E. Orban-Lamarche demeurant à Liège et Ch.J.J. de Rossius-Lamarche domicilié à Evelette pour traiter les affaires courantes. Les 357 actions de la S.A. de la Fabrique de fer furent réparties entre les héritiers tandis qu'une société civile était constituée pour gérer l'exploitation difficile des établissements de Chaudfontaine qui avaient besoin d'argent frais.

Pour les descendants de J.F. Braconier, les circonstances sont toutes différentes. Les trois frères, demeurant à Liège, peuvent se concerter sans difficulté. Ils n'éprouvent nullement la nécessité de déléguer à l'un d'eux leurs prérogatives. Ils vont gérer de commun accord tant les parts qu'ils détiennent dans les houillères de Belle Vue, de la Grande Bacnure, de la Petite Bacnure que le charbonnage du Horloz, propriété exclusivement familiale (126).

La répartition des bénéfiques posait un problème pratique, aussi est-il possible que les héritiers de J.F. Braconier aient conclu un accord, mais on n'en a pas trace. Ils n'ont pas éprouvé le besoin de le faire acter devant notaire ni même enregistrer. La partie des bénéfiques qui n'est pas réinvestie est consacrée à l'acquisition de terrains destinés à permettre le développement du Horloz ou à accroître la

(126) Les registres de délibérations du Horloz, antérieurs à la transformation en société anonyme, n'ont pas été conservés. Les archives privées du charbonnage de la Grande Bacnure contiennent les registres de l'entreprise et de la Petite Bacnure avec laquelle elle a fusionné. Les héritiers sont soit présents soit représentés par l'un d'eux. F. Braconier assiste pratiquement à toutes les séances.

participation dans les autres houillères (127). Ces opérations sont répertoriées par l'Office des Hypothèques comme étant effectuées par "MM. Braconier frères et soeur, société établie à Tilleur". Mais l'acte lui-même tel qu'il est transcrit par les soins de cette administration ne fait nullement allusion à une quelconque société, chaque successeur de J.F. Braconier est présent ou bien représenté. L'Office des Hypothèques a agi de la sorte pour distinguer les opérations collectives de celles réalisées à titre individuel par chaque membre. Entre ceux-ci, il semble bien qu'il ait existé une société de fait et non de droit, à laquelle chaque enfant était intéressé pour 3/16e tandis que leur mère était propriétaire du 4/16e (128).

L'unité d'action qui caractérise la gestion financière se retrouve à tous les niveaux. Les trois fils de J.F. Braconier vont poursuivre les buts que s'était assignés leur père. Comme lui, ils sont conscients que la prospérité d'une entreprise résulte à la fois de sa gestion et de la santé économique de la région voire de la nation. La participation au pouvoir s'impose donc à l'entrepreneur au même titre que l'initiative industrielle comme un des moyens d'assurer la prospérité de l'entreprise.

Pour assumer cette mission, les héritiers de J.F. Braconier sont trois. Ils vont se répartir les tâches. Puisqu'il n'était plus question pour l'aîné de prendre place au sein du conseil communal liégeois, cette charge sera confiée au cadet, Charles, le gendre du gouverneur.

Après les mésaventures survenues en octobre 1857, l'Association libérale était sortie de sa réserve et avait, en décembre de la même année, ratifié le choix de neuf nouveaux candidats (129). *La Tribune* qui, deux mois auparavant, avait livré à *La Meuse* et au *Journal de Liège* une lutte sans merci, avait cette fois conclu une trêve tacite. Cette réserve du quotidien libéral de gauche attestait la supériorité de la faction du libéralisme qui venait d'assurer la victoire libérale à la Chambre. Le déclin de la tendance que représentait *La Tribune* ira en s'accroissant, surtout après l'échec des candidats

(127) A.E.L., notaire G. Biar, Liège, le 28 mars 1861.

(128) Etude de Me A. Cordonnier, notaire à Seraing, acte des notaires E. Renoz notaire à Liège, et Houbaer, notaire à Seraing, en date du 22 juin 1861, vente par A.Ch. baron de Favereau de terres situées à Tilleur.

(129) *Journal de Liège*, 12-13.12.1857, p.1, c.3, "Elections communales du 15 décembre". — *La Tribune*, 9.12.1857, p.2, c.3, *ibidem*, 14.12.1857, p.2, c.3-4. — *La Meuse*, 12-13.12.1857.

qu'elle soutenait aux élections législatives partielles de juin 1859 (130).

Assurée du succès, la famille Braconier va rentrer en lice. Charles Braconier-de Macar, chargé de défendre les intérêts de l'industrie et du commerce va siéger au Conseil communal de Liège (131), tandis que son frère Léon succédait à leur père au sein du conseil communal de Tilleur (132).

Frédéric Braconier ne brigue apparemment aucun mandat législatif alors que différents postes sont à pourvoir, que ce soit en 1858, lorsque Cl. Muller est élu (133) ou encore en juin de l'année suivante lorsque s'affrontent les deux tendances du libéralisme.

Fait-il partie de cette "faction dite des Anciens qui n'a pu encore se consoler de l'échec d'un jour et qui, comme Achille, s'est retirée sous sa tente" (134) ? Aux yeux de la grande industrie, il est resté un candidat valable. Il aurait été proposé lors de l'élection partielle d'août 1860 qui envoya à la Chambre le conseiller communal D. Mouton (135). Le comité de l'Association aurait repoussé sa candidature, lui reprochant d'avoir soutenu ostensiblement Eugène Beaujean lors des élections communales qui suivirent celles d'octobre 1857 et le peu de succès rencontré dans sa carrière de conseiller communal (136).

Mais en janvier 1861, lorsqu'au décès de Ch. Deliège, un nou-

(130) *La Meuse*, 14.6.1859, p.2, c.5.

(131) *La Meuse*, 18.10.1860, p.2, c.4, "élections communales". — *ibidem*, 22.1.1860, p.2, c.1-2 — *ibidem*, 31.10, 1.11.1860, p. 2. Au poll du 21 octobre, Ch. Braconier obtint 153 voix sur les 250 membres présents. Lors de l'élection du 30 octobre, il rassembla 760 voix sur les 1534 votants. J. d'Andrimont, le futur bourgmestre, en rassembla pour sa part 696. Tous deux furent élus au second tour.

(132) *La Meuse*, 31.10-1.11.1860, p. 2, c.1, "élections communales du 30 octobre, Tilleur".

(133) Compte-rendu de la réunion de l'Association libérale du 14 mars 1858, in *La Meuse*, 15.3.1858, p.1, c.2. Sur Cl. Muller, cfr R. DEMOULIN, "Une élection disputée à Liège en 1843", *La Vie Wallonne*, 1962, t. 36, p. 182.

(134) J. Van Scherpenzeel-Thym à la séance de l'Association libérale du 21 octobre 1860, *La Meuse*, 22.10.1860, p.2, c.1-2.

(135) D. Mouton (1829-1882), il fit partie de la Chambre des représentants de 1860 à 1882.

(136) *La Tribune*, 18.2.1861, p.1, c.1, "Election législative, on nous prie d'insérer la lettre suivante...".

veau poste à la Chambre est vacant, les survivants de l'époque décisive du Congrès de 1846 sont de plus en plus rares et la relève de la nouvelle génération pose des problèmes. Aussi, Cl. Muller, député de Liège et membre du comité de l'Association (137), entretient-il W. Frère-Orban de "cette triste situation" (138).

De son côté, le rédacteur du *Journal de Liège* a écrit à Frère-Orban. Le ministre lui répond en lui faisant part de sa discussion avec Cl. Muller. Frère-Orban écarte irrévocablement trois candidats éventuels. L'un est intraitable, le deuxième est le neveu d'un sénateur liégeois et d'un député du même arrondissement, quant au troisième, Petermans, bourgmestre de Seraing, il s'est montré trop intransigeant. Le chef de file du parti libéral ne repousse pas la candidature de Fernand de Macar (139) mais il émet des doutes sur ses chances de réussite en cas de lutte électorale. Il suggère qu'il serait plus judicieux de lui faire briguer un mandat auprès de l'Association libérale de Waremme dont fait partie F. de Macar.

Cl. Muller ne lui a pas proposé d'autre candidature mais L. Trasenster (140) lui a présenté celle de F. Braconier. Cette suggestion vient-elle de L. Trasenster lui-même ou bien a-t-elle été inspirée par G.A. Lamarche, le fondateur de la Fabrique de fer d'Ougrée, entreprise à laquelle participe L. Trasenster, ingénieur des mines et professeur à l'Université ? La famille Lamarche ne peut guère escompter être présente à la Chambre par l'entremise du parti catholique (141) à peine organisé (142). Aussi se pourrait-il que G.A. Lamarche, au

(137) *Almanach administratif et statistique de la Province de Liège... pour 1857*, Liège, 1857, p. 389.

(138) A.G.R., *Fonds Frère-Orban*, 1042, Frère-Orban (à L. Trasenster), le 29 janvier 1861.

(139) F. de Macar, cfr p. 18, note 68.

(140) L. Trasenster (1816-1887), professeur d'exploitation des mines depuis 1844, il fut élu recteur de l'Université en 1879. Il fit partie de la rédaction du *Journal de Liège* à partir des années 1850. *Journal de Liège*, 3.1.1887, p.1, c.5, "Mort de M. L. Trasenster".

(141) G.A. Lamarche avait rassemblé 166 voix lors de l'élection pour le Sénat du 6 octobre 1831. Au deuxième tour, de Liedekerke fut élu. *Le Politique*, 8.10.1831. Son frère Vincent (1779-1859) siégea au Conseil provincial de 1836 à 1846. Il était considéré comme représentant l'opinion catholique. U. CAPITAINE, *Nécrologe liégeois, 1852*, Liège, 1853, pp. 48-49. Son beau-frère H. Richard-Lamarche (1792-1878) fit partie du parti catholique. *Journal de Liège*, 6.6.1866, p.2, c.4, "Assemblée des Croisés".

(142) M. GOTHIER, *Histoire du parti catholique à Liège (1847-1893)*, mémoire de licence 1965-1966, Université de Liège, p. 33.

même titre que les Orban et les Lesoinne, ait recherché pour l'un de ses gendres un mandat à la Chambre pour y défendre les intérêts de l'industrie lourde.

Mais Frédéric Braconier n'avait guère préparé la voie qui devait le conduire au Parlement. Il n'avait même pas établi des relations personnelles avec W. Frère-Orban alors qu'il avait, avec le ministre, un beau-frère commun, Edouard Orban avec lequel il entretenait des rapports fort amicaux (143). Aussi W. Frère-Orban ne connaît-il du candidat que lui propose L. Trasenster que ce que lui en dit le rédacteur du *Journal de Liège*. Le ministre des finances admet avec son correspondant liégeois que Frédéric Braconier "ne réunit pas pour la ville toutes les conditions désirables" mais n'écarte pas pour autant cette proposition car, conclut-il, "nous n'avons pas le droit de faire les difficiles". Faute de mieux, regrettant de ne pouvoir disposer d'un de ces "hommes qui ont des loisirs, qui peuvent donner leur temps à la chose publique et n'être pas trop facilement rebuté", Frère-Orban consent à ce que la candidature de Frédéric Braconier soit proposée au comité de l'Association.

Au sein du comité de l'Association, on ne jugea pas péremptoire la prise de position du chef incontesté du libéralisme liégeois et pour sauver les apparences d'un pluralisme doctrinal, la candidature d'un libéral de gauche, un médecin de Jemeppe, T. Marquet, fut retenue (144).

La grande industrie soutient incontestablement la candidature de Frédéric Braconier : H. Desoer, H. Laloux, le banquier Ch. Nagelmackers, G. Fréson, directeur gérant d'une des entreprises de la famille Orban figurent entre autres parmi les membres qui patronnent ce candidat. L'appui de deux des beaux-frères de W. Frère-Orban est un gage de bonne conduite politique. Ses compétences en tant que maître de fosse sont affirmées par le soutien qu'il trouve auprès de deux ingénieurs civils dont l'un joua un rôle bien connu dans la

(143) Laurence Lamarche (1829-1893), belle-soeur de Frédéric Braconier, avait épousé le 22 janvier 1849, Jules-Edouard Orban (1826-1895). C'est à sa fille Marie que revint l'honneur d'offrir le traditionnel bouquet à F. Braconier lors des fêtes qui eurent lieu en son honneur à Modave en 1879. *Un jour de fête à Modave par un membre du comité organisateur*, Huy, 1879, p. 9.

(144) *Journal de Liège*, 1.2.1861, p.2, c.2. L'appel aux candidats avait été lancé le 22 janvier. *La Meuse* et le *Journal de Liège* du 1er février reproduisent les noms des membres qui appuient les deux candidats.

transformation de l'industrie houillère liégeoise (145).

Le docteur Marquet par contre, est proposé par la petite bourgeoisie : le monde des petits industriels, des artisans, particulièrement à Herstal, lui a fait confiance. Seul l'ingénieur des mines J. Van Scherpenzeel-Thym (146) et le comte H. de Looz-Corswarem (147), tous deux membres de la Loge, font contre-poids aux personnalités qui soutiennent la candidature de F. Braconier.

Une telle distorsion ne laissant aucun doute quant au résultat du poll, le médecin de Jemeppe renonça à sa candidature avant la réunion de l'assemblée de l'Association (148). De leur côté, les libéraux que défendait *La Tribune*, après l'échec de 1859, se gardèrent de toute présentation. Tout au plus, ce quotidien contestataire suggéra-t-il le choix d'un candidat représentant les intérêts des ruraux inquiets des projets de contribution personnelle que l'on attribuait à Frère-Orban (149).

Le désistement du docteur Marquet faisait de F. Braconier le candidat unique. Pourtant, 203 membres prirent part à l'assemblée de l'Association du 5 février 1861. Le jeune industriel recueillit 183 suffrages, soit 90% des voix (150), alors que quatre mois auparavant, son frère Charles n'avait réuni que 61% des suffrages lors du poll pour les élections communales.

Cet écart s'explique par la composition différente des deux assemblées de l'Association libérale. Pour désigner les candidats au conseil communal de Liège, seuls les électeurs de la ville étaient appe-

(145) Sur J.B. Plumet, cfr N. CAULIER-MATHY, *La modernisation des charbonnages liégeois pendant la première moitié du XIXe siècle*, Paris, 1971, p. 212.

(146) Cfr p. 99, note 24.

(147) H. de Looz-Corswarem (1817-1890), sénateur élu dans l'arrondissement de Liège, il siégea dans la haute assemblée de 1863 à 1890. *Index des éligibles au Sénat*, op.cit., p. 142. E. WITTE, F.V. BORNE, *Documents relatifs à la franc-maçonnerie belge du XIXe siècle, 1830-1855*, Louvain-Paris, 1979, (C.I.H.C., Cahiers, no. 69).

(148) *Journal de Liège*, 6.2.1861, p.2, c.6. La lettre de désistement est datée du 2 février, soit le lendemain de la parution dans la presse des listes des personnalités soutenant les candidats.

(149) *La Tribune*, 4.2.1861, p.1, c.3-4, "on nous prie d'insérer la lettre suivante...".

(150) *Journal de Liège*, 6.2.1861, p.2, c.6. En août 1864, l'assemblée avait attiré 430 membres et le commentateur constate : "jamais on ne vit si nombreuse réunion". *La Meuse*, 6-7.8.1864, p.1, c.2-3.

lés à se prononcer alors que tous les membres de l'Association domiciliés dans l'arrondissement choisissaient le candidat du parti à la Chambre (151). Au sein du parti libéral, la famille Braconier trouvait donc un appui plus ferme auprès des électeurs de l'arrondissement de Liège que dans la ville elle-même.

Désigné par le poll, F. Braconier va se présenter aux électeurs. Pour cette première campagne électorale, il fait encore suivre son nom de celui de sa femme, J. Lamarche. Il se distingue ainsi de ses frères et rappelle au corps électoral son alliance avec une famille industrielle et catholique de la région. Il n'a guère d'autres titres à faire valoir et la circulaire électorale rédigée par le comité de l'Association est par conséquent assez floue (152). Elle fait ressortir l'attachement du candidat aux décisions du Congrès de 1846, encore que celui-ci n'ait pas fait, publiquement tout au moins, de déclaration à ce sujet. Le comité souligne son expérience en matière administrative, rappelant ses diverses activités tant à la Caisse de Prévoyance des ouvriers mineurs, au Comité des Charbonnages qu'au tribunal de commerce. Mais l'accent est mis sur "les intérêts considérables" qu'il a en tant qu'exploitant "dans plusieurs localités de notre arrondissement". Ainsi pourra-t-il "apporter son contingent de lumières et d'expérience dans l'examen des nombreuses questions qui intéressent nos grandes industries et notre commerce" (153).

Le principal argument invoqué par *La Meuse* en faveur de son candidat réside dans les succès enregistrés par la famille Braconier depuis le début du siècle, dans la continuité de cet effort que vient de couronner l'ouverture d'un nouveau siège de charbonnage à Saint-Nicolas (154). Ces réussites doivent convaincre le corps électoral

(151) M. DECHESNE, *op.cit.*, p. 38.

(152) Circulaire du 8 février adressée aux électeurs, reproduite dans *La Meuse* du 9-10.2.1861.

(153) Circulaire du Comité de l'Association du 8 février 1861, signée au nom du Comité par Ch. Lesoinne, président, J. Lamaye, vice-président, D. Mouton, secrétaire, Laloux, trésorier, E. Borsu, négociant, Daisomont, bourgmestre de Romsée, De Fays-Demonceau, conseiller provincial, Delgottale, pharmacien à Dalhem, Fastré, avoué à la cour d'appel, Fivé, conseiller provincial, J. Forgeur, sénateur, Gilkinet, conseiller provincial, Koeler, id., E. Jamar, id., Lonhienne, id., Modave-Lambinon, conseiller communal, Cl. Muller, membre de la Chambre, J. Neef, conseiller provincial, V. Robert, id., Thibeau, professeur.

(154) Le siège Braconier au lieu-dit Lhoneux fut commencé en 1854. L'activité commença en 1857 pour atteindre un rendement normal en 1860. A.E.L., A.M.L., 7/4, rapports des 30 mars 1857 et 18 septembre 1860.

censitaire, inquiet des différentes questions économiques à l'ordre du jour : Frédéric Braconier sera attentif à tout ce qui concerne l'industrie et le commerce de l'arrondissement (155).

Sans lutte électorale (156), le nouveau venu sur la scène politique qui n'a pour tout bagage dans la vie publique que quelques séances au conseil communal où il ne s'est guère fait remarquer, va être élu par un corps électoral apathique (157). Il va venir renforcer à la Chambre des Représentants une délégation liégeoise où les intérêts de l'industrie charbonnière sont déjà représentés par Frère-Orban et Ch. Lesoinne (158).

Ce premier mandat à la Chambre sera remis en question lors des élections législatives du 11 août 1864. A Liège, la fraction radicale du libéralisme qui avait soutenu la candidature du docteur Marquet au poll de 1861, se regroupe et présente une liste séparée sous le nom d'Un.on libérale, patronnée par l'*Echo de Liège* (159). Ce départ clarifie en partie la situation mais des conflits internes n'en demeurent pas moins au sein du parti libéral. L'aile gauche reproche la passivité de la députation liégeoise et sa soumission à son leader, W. Frère-Orban (160).

Comme l'un des membres de cette délégation avait renoncé à toute candidature, le Comité avait présenté, pour pourvoir à ce poste, trois nouveaux candidats : N. Elias-Mouton, L. Rongé-Deliège et E. Dupont, un jeune et bouillant avocat, neveu du président de l'Association, le sénateur J. Forgeur (161). Mais ce renouvellement

(155) *La Meuse*, 13.2.1861, p.1, c.4, "Election du 13 février, candidat de l'Association libérale, M.F. Braconier-Lamarque".

(156) Emile Beaujean qui obtint 103 voix ne paraît pas avoir été le candidat du parti catholique. *Gazette de Liège*, 18.2.1861, p.2, c.2.

(157) L'élection qui eut lieu le mercredi des Cendres ne rassembla que 886 votants, alors qu'aux élections générales du 11 août 1864, il y eut 4.718 votants. Braconier obtint 753 voix dont 401 pour la ville de Liège. *Journal de Liège*, 14.2.1861, p.2. — *La Tribune*, 17.2.1861, p.1, c.2, "nous recevons la lettre suivante..."

(158) Sur Ch. Lesoinne, intéressé dans le charbonnage du Val-Benoît, cfr. R. DEMOULIN, "Une élection disputée...", *art.cit.*, p. 165.

(159) T. Marquet figure aux côtés de l'avocat Ed. Gérumont, E. Goffart, V. Hénaux et L. Lion sur la liste publiée par l'*Echo de Liège*, 30.7.1864, p.2, c.1.

(160) *L'Echo de Liège*, 1.8.1864, p.2, c.4; lors de l'assemblée du 31 août, le futur député Hanssens déplora l'inaction de certains députés. *La Meuse*, 1.8.1864, p.2, col.1.

(161) *La Meuse*, 28.7.1864, p.2, c.2.

partiel de la représentation liégeoise parut insuffisant aux yeux de la majorité de l'Assemblée générale de l'Association libérale qui désirait un changement plus radical. Le plus effacé des membres de la députation liégeoise allait être éliminé. Ce sera Ch. Grandgagnage qui, tout au long des cinq années où il siégea à la Chambre, n'avait jamais eu l'occasion de prendre la parole (162.1).

Ce même souci de garantir aux Liégeois une présence efficace au sein de la Chambre amena l'Assemblée générale de l'Association à exiger, tant des nouveaux candidats que des députés qui demandaient leur réélection, une profession de foi de politique. Sommé de se justifier, F. Braconier réitère son adhésion au Congrès de 1848 et se risque même sur le terrain dangereux de la révision de la loi de 1846 sur l'instruction primaire (162.2). Admettant que l'opinion libérale est fortement divisée sur ce sujet (162.3), il reconnaît avec J. Forgeur que la délégation liégeoise à la Chambre n'est "que la locomotive et (qu')il faut attendre qu'elle soit assez puissante pour entraîner tout le pays avec elle" (162.4). Toujours dans la plus stricte orthodoxie, dans la ligne de W. Frère-Orban, F. Braconier développe sa position en matière de révision du code électoral et préconise la séparation la plus rigoureuse entre l'Eglise et l'Etat.

Le président de l'Association, le sénateur J. Forgeur, lui prête indirectement son concours. Il affirme devant l'assemblée de l'Association "qu'il ne faut pas abuser de discours au Parlement, que l'on doit laisser, comme en Angleterre, les discours politiques aux grands orateurs. Les autres ont surtout pour mission de travailler dans une sphère plus modeste et de se rendre utile en traitant certaines questions qui leur sont bien spéciales" (162.5). La répartition des tâches, au sein de la délégation liégeoise, préconisée par J. Forgeur, implique des interventions de grande qualité de la part des députés liégeois.

(162.1) Ch. Grandgagnage avait fait parvenir au comité une lettre par laquelle il justifiait ce silence. *Journal de Liège*, 1.8.1864, p.1, c.6. *La Meuse* en donne un résumé mais ajoute que Ch. Grandgagnage aurait expliqué son silence par "une répugnance invincible à se produire en public", expression qui ne figure pas dans la missive; *La Meuse*, 1.8.1864, p.1, c.5. *La Gazette* considère qu'il s'agit d'un limogeage. *Gazette de Liège*, 4.8.1864, p.2, c.2-3, "A Monsieur Grandgagnage, ancien membre de la Chambre des Représentants", signé X.Y.Z. (J. Demarteau).

(162.2) *La Meuse*, 1.8.1864, p.1, col. 5, "Association libérale".

(162.3) *Journal de Liège*, 10.9.1864, p.2, col. 1.

(162.4) *La Meuse*, 1.8.1864, p.1, col. 6.

(162.5) *Ibidem*, p.2, col.1.

Ces recommandations, F. Braconier les avait fait siennes dès son arrivée à la Chambre. Il n'y prendra la parole qu'après avoir rédigé, dans le silence du cabinet (162.6), un texte solidement argumenté de chiffres et de rapports (162.7).

F. Braconier, comme Ch. Lesoinne, s'est chargé, — cela allait de soi —, de la défense des intérêts de l'industrie charbonnière. Au cours des trois premières sessions législatives auxquelles il participa, il intervint, certes, sur des questions spécifiques de l'industrie houillère mais son attention fut surtout vigilante lorsque furent en jeu les problèmes ayant trait aux transports.

Ces questions sont évidemment essentielles pour l'ensemble des industriels et commerçants liégeois mais elles sont vitales pour les exploitants de charbonnages. Donner au bassin une infrastructure fluviale et ferroviaire qui permette l'exportation des produits liégeois constitue l'objectif majeur, la raison d'être d'un puissant groupe de pression dont fait partie la famille Braconier. Constituée en 1840, l'Union des charbonnages de la province de Liège, groupe informel dont les statuts ne seront codifiés qu'en 1868 après l'adhésion de la métallurgie (162.8), s'est donnée comme mission le redressement de l'industrie charbonnière, durement touchée par la crise de 1830.

Elle avait obtenu, en compensation des avantages consentis au Hainaut lors de la concession du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse, le creusement d'un canal reliant Liège à Maestricht (162.9) et, cette même année 1845, l'Union avait acquis que soit concédé une ligne de chemin de fer reliant Namur à Liège, sur la rive gauche de la Meuse (162.10). Quant au redressement du cours de la Meuse pour lequel tant de travaux étaient nécessaires, une première étape avait été franchie lorsque, par la loi du 22 décembre 1851, furent décidés des travaux d'utilité publique qui assuraient la navigation à

(162.6) *A.P.C.R.*, session 1863-1864, séance du 30 juin 1864, p. 678.

(162.7) Dès sa première intervention, le 13 mai 1861, son discours sur les travaux de régularisation de la Meuse révèle un travail préalablement élaboré avec grand soin. *A.P.C.R.*, session 1860-1861, séance du 13 mai 1861, p. 1609.

(162.8) Discours prononcé par A. Raze au banquet donné le 22 juin à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Union des charbonnages, mines et usines métallurgiques de la province de Liège, in *Bulletin de l'Union des charbonnages (B.U.C.)*,... 1891, p. 65.

(162.9) *Union des Charbonnages liégeois, Travaux du Comité, 1840 à 1855*, Liège, 1855, pp. 88-89, séance des 13 décembre 1844 et 9 janvier 1845.

(162.10) *Ibidem*, p. 110, séance du 12 février 1846.

grande section depuis Chockier jusqu'à l'embouchure du canal Liège-Maastricht (162.11).

La poursuite des travaux d'amélioration de la navigation mosane sera pour F. Braconier l'objet d'une surveillance toute spéciale. Les difficultés de navigation réduisent, en effet, considérablement les exportations de houilles liégeoises vers la France et les patrons charbonniers cherchent à s'implanter davantage dans cette région (163).

Il se spécialise dans les questions relatives aux chemins de fer, qui découlent en grande partie de la place assignée dans l'économie nationale au chemin de fer de l'Etat. Celui-ci est-il un service public comme l'affirme le député de Bruxelles A. Couvreur (164) ? S'il en était ainsi, l'Etat se trouverait dans l'obligation de satisfaire sans délai aux besoins du commerce. Sans être aussi catégorique, F. Braconier affirme que "le gouvernement ayant monopolisé les transports dans certaines directions, il doit satisfaire aux besoins" (165). C'est appliquer en matière de transport la conception qui préside à l'octroi de concessions minières : l'entrepreneur qui a reçu de l'Etat la propriété du sous-sol est tenu de l'exploiter pour satisfaire aux besoins des consommateurs (166). Le député liégeois poursuit le raisonnement. Investir en acquérant du matériel ferroviaire constitue pour l'entrepreneur qu'est l'Etat une opération extrêmement avantageuse. D'une part, l'amortissement de l'investissement se fait très rapidement et, d'autre part, cette immobilisation de capitaux oblige l'Etat, entrepreneur de transports, à chercher de nouveaux clients. Dans son rôle d'entrepreneur, l'Etat favorisera donc le commerce national et permettra aux industriels belges de concurrencer les étrangers dans une économie évoluant vers le libre-échange.

Aussi F. Braconier, député de la majorité, réclame-t-il du gouvernement plus d'audace lorsque celui-ci agit en tant qu'entrepreneur. Mais l'industriel libéral exige de l'Etat en tant que tel qu'il exerce sur les sociétés de chemin de fer une pression aussi directe que celle à laquelle sont soumises les exploitations minières. L'Etat doit

(162.11) *Recueil des lois et arrêtés royaux de Belgique*, 1851, t. 38, no. 53, pp. 438-444.

(163) Interventions du 13 et 14 mai 1861, du 29 juin 1864, du 20 février 1867, du 6 juin 1871, *Annales parlementaires, Chambre des représentants (A.P.C.R.)*, 1860-61, p. 1609, p. 1613; 1863-1864, p. 660; 1866-67, p. 495; 1870-71, pp. 1354-1355.

(164) *A.P.C.R.*, 1865-66, pp. 200-201.

(165) *Ibidem*, p. 201.

(166) Loi du 21 avril 1810, art. LIX et sv.

exiger des compagnies de chemin de fer qu'elles adaptent leur matériel aux besoins du pays. Les compagnies seront donc traitées comme les futurs concessionnaires miniers à qui l'Etat impose d'établir plusieurs sièges d'extraction pour satisfaire aux besoins de l'industrie et du commerce (167).

Disposer d'un réseau ferroviaire bien équipé constituait pour les milieux industriels une condition préalable à toute expansion, encore fallait-il que ces transports se fissent à bas prix. Le tarif de 1864 sur les grosses marchandises leur donnait satisfaction (168). Basé sur la décroissance progressive de la taxe à la distance, il n'était cependant pas appliqué par toutes les compagnies concessionnaires. Aussi, F. Braconier proteste-t-il car cette situation défavorise les industries reliées au Nord-Belge. Elle fausse la concurrence entre des établissements qui ont tous contribué à la construction du chemin de fer de l'Etat mais ne jouissent pas tous des mêmes avantages (169).

La question du transit irrite les sidérurgistes liégeois. En raison de l'application d'une taxe moindre sur les marchandises circulant en transit, le coût du transport des fontes luxembourgeoises est inférieur à celui réclamer pour amener à Ougrée les minerais de Sterpenich, alors que la distance est inférieure (170). F. Braconier, qui siège depuis le décès de G.A. Lamarche dans le conseil d'administration de la Fabrique de fer d'Ougrée, insiste sur cette disposition qui permet le développement d'une industrie concurrente aux portes mêmes du bassin liégeois. Il critique assez vivement la politique du gouvernement Frère-Orban en matière de transit. F. Braconier repousse tout tarif privilégié pour les marchandises en transit sauf lorsqu'il s'agit de marchandises destinées à l'exportation maritime (171).

Ces remarques comme beaucoup d'autres, sont formulées pour aiguillonner un gouvernement qui a montré sa sollicitude à l'égard des intérêts économiques de la région liégeoise (172). L'ouverture du

(167) *A.P.C.R.*, 1865-1866, séance du 17 janvier 1866, p. 201; N. CAULIER-MATHY, *La modernisation des charbonnages...*, p. 204.

(168) *A.P.C.R.*, 1864-1865, séance du 3 décembre 1864, pp. 134-135.

(169) *Ibidem.*

(170) *A.P.C.R.*, 1865-1866, séance du 2 février 1866, p. 331.

(171) *Ibidem.*, 1866-1867, séance du 15 février 1867, p. 452.

(172) Intervention sur la station intérieure de Liège, le 29 juin 1864, *A.P.C.R.*, 1863-1864, p. 661, le 2 février 1866, *A.P.C.R.*, 1865-1866, p. 330, le 28 novembre 1866, *A.P.C.R.*, 1866-1867, p. 43. — Sur l'encombrement de la station des Guillemins, interpellation du 28 novembre 1866, *A.P.C.R.*, 1866-1867, p. 41.

chemin de fer de l'Ourthe va, en effet, permettre aux patrons charbonniers liégeois de concurrencer, dans la région de Longwy, les houilles allemandes. F. Braconier, comme tous les exploitants liégeois, s'en félicite (173).

En se spécialisant dans les problèmes de transport, en soulevant des questions pratiques, en attirant l'attention du gouvernement sur certaines difficultés rencontrées par les commerçants et les industriels, F. Braconier répond aux préoccupations de larges couches du corps électoral qu'il soit de gauche ou de droite. Aussi la presse d'opposition se garde-t-elle de toute critique vis-à-vis de ce député qui aurait pris la parole à la Chambre dans des termes analogues s'il avait été élu sur la liste catholique (174).

LE SENATEUR

Député de l'opposition, F. Braconier reste fidèle à l'image de marque qu'il s'est créée. Intervenant principalement lors de la discussion du budget des travaux publics (175), il ne prend la parole qu'une seule fois sur une question politique, pour soutenir son ami J. d'Andrimont (176).

Mais depuis qu'il a atteint l'âge légal pour siéger au Sénat, l'entrepreneur liégeois ne songe-t-il pas à abandonner la Chambre pour siéger dans la haute assemblée, où les discussions passionnées sont rares et les séances moins fréquentes (177) ? N'y serait-il pas tout aussi utile aux intérêts qu'il représente ?

Bien avant la défaite de 1870, la *Gazette* s'était fait l'écho d'un éventuel départ du député liégeois qui aurait pris la place que G. Lon-

(173) *A.P.C.R.*, 1861-1862, p. 1021, intervention du 26 mars 1862.

(174) *La Gazette de Liège* critique le mutisme de Nicolas Elias, Charles Lesoinne, Dieudonné Mouton, après avoir vilipendé Muller et Frère. Seuls parmi les députés sortants, E. Dupont et F. Braconier échappent aux remarques désobligeantes de l'organe catholique. *Gazette de Liège*, édition spéciale du 11.6.1866, p.2, c.2.

(175) Interventions des 23 mars 1871, 25 mai 1871, 7 juin 1871, 14 juin 1871, 21 juillet 1871, 23 janvier 1872, *A.P.C.R.*, session 1870-71, p. 854, p. 1254, p. 1365, p. 1434, pp. 1776-1777; session 1871-1872, pp. 311-312.

(176) Intervention du 17 janvier 1871, *A.P.C.R.*, 1870-71, pp. 378 et 382.

(177) Discours prononcé par A. Magis lors des funérailles du sénateur et ministre d'Etat E. Dupont, *Journal de Liège*, 16.3.1912, p.1, c.4.

nienne occupait au Sénat (178). Le renversement du gouvernement libéral ne favorisa pas les projets de F. Braconier. Au contraire, en mai 1871, lorsqu'un poste fut vacant au Sénat, l'Association libérale, présidée par F. Braconier, fut amenée à choisir une personnalité peu marquante, le philologue Ch. Grandgagnage, celui-là même à qui elle avait autrefois retiré sa confiance (179).

Ce ne fut qu'au printemps 1872 que F. Braconier fut présenté et élu au Sénat par l'arrondissement de Liège. Cette fois encore, la *Gazette* épargne le candidat de l'Association (180). L'organe du parti catholique qui ne présente pas de candidat, réserve ses flèches les plus acérées à son successeur à la Chambre. La *Gazette* conteste l'existence de réformes dont F. Braconier serait l'auteur. Le journal catholique joue sur les mots sans convaincre qui que ce soit car, dans le monde des affaires, F. Braconier apparaît comme le défenseur zélé des intérêts communs.

L'entrée au Sénat de F. Braconier n'est pas seulement le couronnement de sa carrière politique; elle atteste aussi que le nouvel élu se situe au sommet de l'échelle sociale.

En 1870, F. Braconier n'était pas mentionné parmi les éligibles au Sénat (181), pourtant la *Gazette* avait fait allusion à une éventuelle candidature et *La Meuse* admet en 1872 qu'il "avait depuis longtemps déjà manifesté l'intention de solliciter un mandat de sénateur" (182). A Liège, dans les milieux intéressés, nul n'ignore que F. Braconier est riche, et même très riche.

La capital immobilier reçu en héritage a été étendu grâce aux bénéfices retirés principalement de l'industrie houillère. Les années 1865-1870 avaient été, en effet, une période de vigoureuse prospérité pour les charbonnages wallons (183). Les houillères dans lesquelles étaient intéressés F. Braconier et ses frères avaient, elles aussi, connu une situation extrêmement favorable. A lui seul, le charbonnage du Horloz avait donné, de 1865 à 1871, un bénéfice de

(178) *Gazette de Liège*, 21-22.5.1870, p.1, c.4.

(179) Election du 20 mai 1871, *La Meuse*, 17-18.5.1871, p. 2, c.2. Sur Ch. Grandgagnage, cfr supra, p. 36.

(180) Aux élections du 14 mars, F. Braconier obtint 1454 voix sur 1530 votants. *La Meuse*, 14.3.1872, p.1, c.6. — *Gazette de Liège*, 13.3.1872, p.1, c.3.

(181) Liste des éligibles au Sénat, arrêtée le 25 mai 1870, in *Annexes au Mémorial administratif de la province de Liège*, 1870, p. 238.

(182) *La Meuse*, 12.3.1872, p.2, c.6.

(183) J.M. WAUTELET, "Accumulation et rentabilité du capital dans les charbonnages belges, 1850-1914", *Recherches économiques de Louvain*, 1975, t. 41, p. 270.

2.836.114 frs à répartir entre les héritiers de J.F. Braconier. Ceux-ci avaient, en outre, investi pour plus d'un million en travaux préparatoires, ce qui correspondait à une augmentation de capital (184). Les autres houillères de la famille Braconier, même si elles n'apportaient que des bénéfices plus modestes, à partager avec d'autres actionnaires, n'en étaient pas moins en boni (185).

Par ailleurs, le futur sénateur avait élargi le champ de ses activités. Comme Joséphine Braconier-Lamarche avait hérité de son père des actions de la Fabrique de fer d'Ougrée qu'il avait fondée, F. Braconier fut choisi pour succéder à G.A. Lamarche au sein du conseil d'administration (186). Il sera réélu à ces fonctions d'administrateur sa vie durant. L'entreprise, spécialisée dans la fabrication de roues et d'essieux pour wagons de chemin de fer (187), paraît avoir connu en 1870 une situation assez favorable qui se traduit par une forte hausse de ses actions cotées en bourse (188).

C'est aussi sous l'influence de la famille Lamarche que F. Braconier prit pied dans l'industrie du zinc. Plutôt que de maintenir à tout prix en activité la S.A. de zinc de Colladios créée par la famille Lamarche (189), il préféra acquérir des actions de l'entreprise qui détenait la première place, la Vieille Montagne. Cette participation du gendre de G.A. Lamarche dans cette société ne résulte pas d'un échange. La Vieille Montagne a bien versé à la famille Lamarche les sept annuités qu'elle lui devait comme prix de la cession de Colladios (190). Par ailleurs, il n'a pas été possible de déterminer quel fut

(184) A.E.L., *Administration des Mines*, 7/52, évaluations en vue de l'établissement de la redevance proportionnelle.

(185) *Ibidem*, 8/42, redevance de la Grande Bacnure, bénéfices de 1865 à 1871 : 809.816 frs. — Archives privées de la Grande Bacnure, registre de délibérations de la Petite Bacnure, bénéfices distribués de 1866 à 1871 : 248.527 frs — Du 8 avril 1868 au 9 avril 1873, F. Braconier a reçu 120.120 frs des bénéfices distribués par la S.A. de Bellevue Saint-Laurent. A.E.L., *Gosson-Kessales*, 161.

(186) ARCHIVES PRIVEES DE COCKERILL, registre de délibérations de la Fabrique de fer, séance du 28 juin 1866.

(187) *Ibidem*, assemblée du 24 octobre 1870.

(188) *Livre d'or du centenaire de la S.A. Ougrée-Marihaye*, ms, s.d., p. 81, le titre passa de 250 frs en janvier 1870 à 950 frs en août 1872.

(189) La S.A. de zinc, blanc de zinc et charbonnage de Colladios, fondée par acte du notaire Bertrand du 1 juillet 1853, fut dissoute le 11 novembre 1864 et cédée à la Vieille Montagne le 14 juillet 1865. A.E.L., notaire E. Renoz, acte des notaires E. Renoz et L. Jamar du 28 mai 1867. Sur ce sujet, cfr J. PURAYE, *op.cit.*

(190) A.E.L., notaire E. Renoz, 2 mai 1872.

l'actionnaire qui céda sa part à F. Braconier, beau-frère du fondateur de l'Asturienne des mines (191). La comparaison des listes d'actionnaires participants aux diverses assemblées générales, que ce soit en 1866 et 1867 ou encore en 1873 et 1874, révèle, en effet, une très grande mobilité en ce qui concerne les personnes représentées et le montant des portefeuilles détenus (192).

Propriétaire en 1867 de 50/10e d'actions, F. Braconier double sa participation dès 1870. Soit parce qu'il était l'un des rares actionnaires liégeois, soit encore parce que ses qualités d'administrateur étaient bien connues, F. Braconier fut élu commissaire dès 1867. Chargé de représenter des actionnaires étrangers, l'homme d'affaires liégeois demeura, jusqu'à son décès, dans le conseil d'administration de cette société.

Ce désir de participer à l'expansion industrielle va conduire F. Braconier à s'intéresser au secteur bancaire, nouveau pôle de croissance économique (193).

Dans la seconde moitié du siècle, le crédit commence à se structurer et les établissements bancaires se multiplient à Liège. Le Crédit général liégeois, ou firme Joseph Fraipont et Cie, institué en 1865, va compter F. Braconier parmi les premiers souscripteurs (194). L'entreprise dont le capital est fixé à 50 millions a pour objet le courtage, les opérations classiques du crédit et peut prendre des participations dans des sociétés existantes ou susciter leur création. Cette banque mixte est présidée par le baron Ch. Whettnall (195) qui ralliait les sympathies des catholiques politiques, tandis qu'un futur candi-

(191) H. DOUXCHAMPS, *La famille Lamarche, op.cit.*, p. 165.

(192) Assemblée générale du 21 avril 1866, idem du 13 avril 1867, idem du 25 avril 1868, idem du 24 avril 1869, idem du 30 avril 1870, idem du 25 octobre 1871, idem du 24 avril 1872, idem du 30 avril 1873, idem du 12 janvier 1874. A.E.L., notaire E. Renoz. Les procès-verbaux ces assemblées qui furent tenues de 1875 à 1880 sont conservés dans les protocoles du notaire L. Jamar.

(193) J. LHOMME, *La grande bourgeoisie au pouvoir (1830-1880)*, Paris, 1960, p. 137.

(194) A.E.L., Notaire Trokay, Liège le 2 mai 1865, le 19 août 1865.

(195) Ch. Whettnall (1811-1882), d'origine anglaise, il avait épousé L. Travers et était domicilié près de Saint-Trond. *La Gazette* insiste sur sa conversion au catholicisme et rend un vibrant hommage à l'homme d'affaires qui avait succédé à Warocquée à la présidence des charbonnages de Mariemont-Bascoup. Il était également président de la Manufacture liégeoise d'armes à feu et administrateur de la Société des conduites d'eau, des Sucreries Centrales. *Gazette de Liège*, 26.6.1882, p.1, c.4.

dat du même parti occupait un mandat d'administrateur (196). F. Braconier, choisi comme commissaire, siège dans ce collège aux côtés du futur sénateur catholique, J.E. de Biolley (197).

La présence au sein du conseil d'administration d'hommes politiques de tendance différente ne semble nullement exceptionnelle. Le Comptoir de prêts sur marchandises (198) dont les statuts ont été modifiés la même année compte pour sa part des représentants de deux familles politiquement opposées de Verviers, Iwan Simonis (199) et Henri Peltzer (200). En affaires, les distinctions politiques importent peu, semble-t-il, dans la grande bourgeoisie liégeoise du régime censitaire.

Compétent en matière financière, participant personnellement au développement de l'industrie lourde de la région liégeoise, tel apparaît Frédéric Braconier au moment de son admission au Sénat. Mais l'industriel va bientôt se doubler d'un propriétaire foncier. Il devient châtelain de Modave en 1873.

L'histoire du domaine de Modave, cédé en 1817 par A.F.Ch. de Montmorency-Luxembourg, aux héritiers Lamarche-Ledent, est bien connue (201). Après le partage intervenu entre ces derniers en 1819, le domaine échu à G.A. Lamarche (202).

(196) Comte Henri de Meeus (1826-1913) apparaît dans cet acte comme administrateur de la Société de Châtelineau, commissaire de la Société de Sclessin, domicilié à Ohain, résidant à Liège. Sur son activité politique, cfr *Gazette de Liège*, 2.8.1870, supplément, c.4; 9.7.1884, p.2, c.2. — *Journal de Liège*, 5.6.1882, p.2, c.5.

(197) J.E. de Biolley (1829-1892), sénateur élu dans l'arrondissement de Verviers, de 1884 à 1892. *Index des éligibles, op.cit.*, p. 74.

(198) A.E.L., notaire Trokay, Liège le 23 mai 1865, modification aux statuts de la S.A. ... Comptoir liégeois de prêts sur marchandises, S.A. constituée par acte du même notaire en date du 5 avril 1860, autorisée par arrêté royal du 18 avril 1860.

(199) Iwan Simonis (1834-1901), frère du sénateur Alfred Simonis, sénateur catholique qui siègea de 1884 à 1919. A. ZUMKIR, "Les dynasties politiques dans la province de Liège à l'époque contemporaine", *Annales du XXXVI^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, 1956, tableau I.

(200) H. Peltzer (1826-1902), lui-même membre de l'Association libérale de Verviers, est le frère de Guillaume-Auguste Peltzer (1831-1893), membre de la Chambre de 1874 à 1892 et sénateur de 1892 à 1893. A. ZUMKIR, *op.cit.*, tableau III.

(201) S. BALAU, *Histoire de la seigneurie de Modave*, Liège, 1895. — J. PURAYE, "G.A. Lamarche ...", *op.cit.*. — L'acte de vente daté de Paris, le 5 juin 1817, est conservé dans les archives du château de Modave qui sont en voie de classement.

(202) A.E.L., notaire J. Libens, Liège, le 13 juillet 1819.

Le fondateur de la Fabrique de fer d'Ougrée en avait fait sa résidence principale. S'y faisant domicilier, il y exerce la charge de bourgmestre. Mais s'il aime jouer au gentleman-farmer, G.A. Lamarche reste avant tout un entrepreneur, aussi les biens de Modave sont-ils, à différentes reprises, utilisés comme garantie hypothécaire des emprunts contractés pour financer l'industrie (203). Ses héritiers en firent tout autant. En 1868, ils obtenaient un emprunt d'un million en hypothéquant le domaine de Modave (204). L'année suivante, ils étaient amenés à vendre pour 687.849 frs le domaine de Vyle-et-Tharoul d'une superficie de 265 Ha (205).

Pressés, semble-t-il, par des embarras pécuniaires bien plus que par le désir de sortir d'indivision, les héritiers de G.A. Lamarche cédèrent le domaine de Modave à leur beau-frère, F. Braconier. Celui-ci acquérait les 6/7e du domaine, pour moitié avec son épouse Fina Lamarche. Cette dernière conservait le septième hérité de son père. La cession était consentie pour la somme de 229.809 frs, versés comptant, et 901.630 frs représentant la somme restant due de deux emprunts contractés précédemment auprès des Hospices civils de Liège (206).

En reprenant à son compte le service des emprunts contractés par les héritiers de G.A. Lamarche, F. Braconier a pu acquérir une propriété prestigieuse sans se dessaisir d'autres biens immeubles (207). C'est donc bien un investissement nouveau financé par les profits industriels. Mais ce capital immobilier ne fut pas utilisé par son nouveau propriétaire pour financer d'autres investissements industriels (208), contrairement à ce qu'avait fait la famille Lamarche. Cette capitalisation, en biens-fonds, des bénéfices retirés de l'activité industrielle, lui apparaît d'un faible rendement, comparativement aux profits retirés de l'industrie charbonnière (209). En trente ans, de (203) A.E.L., notaire G.J. Dusart, Liège, le 20 décembre 1853.

(204) A.E.L., notaire L. Jamar, Liège, le 11 janvier 1868.

(205) ARCHIVES PRIVEES DE L'OFFICE DE L'ENREGISTREMENT A LIEGE, tables, volume 14, article 872, vol. 36, no. 323. Acte du 25 mai 1869, notaire Lange.

(206) A.E. Huy, *Hypothèques*, registre de transcription no. 682, acte 21, transcription de l'acte de Me R. Crespin, notaire à Seraing, en date du 9 octobre 1873.

(207) A.E.L., *Hypothèques*, table no. 985, case 18-20, no. 1073, case 18.

(208) OFFICE DES HYPOTHEQUES DE HUY, archives privées, table 270, cases 305 et 320.

(209) J. BOUVIER, Fr. FURET, M. GILLET, *Le mouvement du profit en France au 19e siècle*, Paris, 1965.

1874 à 1904, le revenu brut, sans tenir compte des charges, dépasse à peine un demi-million (210), ce qui correspond, puisque la propriété est évaluée à un million et demi (211) à un intérêt annuel de 1,2%.

Dans ce château de Modave où il aimera vivre, F. Braconier succède à G.A. Lamarche. Celui-ci s'était volontairement intégré à la vie de la communauté rurale, marquant ainsi nettement la différence entre l'occupation princière des ducs de Montmorency et l'affabilité bourgeoise (212). Frédéric Braconier va choisir la même attitude qui avait valu tant de sympathie à ses prédécesseurs.

Nommé bourgmestre de Modave, en remplacement de son beau-frère Oscar Lamarche-de Rossius (213), F. Braconier fut l'objet d'une petite fête locale. En ce printemps 1879, alors que les Chambres sont agitées par les discussions sur la loi sur l'enseignement, le nouveau bourgmestre de Modave n'hésite pas à aborder cette question devant ses administrés. Il sera fier, assure-t-il, le jour où tous les enfants du village fréquenteront l'école (214). Mais il se garde bien de toute allusion au pouvoir organisateur de cet enseignement. L'opinion villageoise apparaît d'ailleurs parfaitement étrangère aux passions qui se déchaînent au Parlement. Le clergé lui-même est resté insensible au mandement des évêques du 7 décembre 1878. Ainsi, un mois avant le vote définitif de la loi, le banquet organisé en l'honneur du nouveau bourgmestre réunit-il à la table du sénateur libéral, un beau-frère de Frère-Orban, l'instituteur et le curé du village.

Cette unanimité autour de sa personne plaît énormément au sénateur liégeois. Aussi s'est-il abstenu de prendre la parole lors des débats au Sénat de cette loi sur l'enseignement.

Il se réserve pour la défense des intérêts économiques. Il en avait fait tout autant, à une exception près, lorsqu'il siégeait sur les bancs

(210) A.E.Huy, *Fonds du château de Modave*, copie-lettres du notaire Crespin, les comptes très précis du gestionnaire font apparaître un bénéfice total de 517.904 frs.

(211) Lors du partage après le décès du sénateur, les 6/7e de Modave furent évalués à 1.243.101 frs, ce qui permet d'estimer à 1.450.284 frs la valeur de cette propriété.

(212) Discours de l'instituteur, A. Destexhe. *Un jour de fête à Modave par un membre du comité organisateur*, Huy, 1879, p. 15.

(213) *Ibidem*, p. 16. Comme il n'a pas été possible de consulter les archives de la commune de Modave, on n'est pas en mesure de préciser si la démission d'Oscar Lamarche-de Rossius était en relation avec le retour des libéraux au pouvoir.

(214) *Ibidem*, p. 13.

de l'opposition (215). Durant l'intermède catholique, ses interventions ne furent d'ailleurs ni plus nombreuses ni plus incisives. F. Braconier était, en effet, moins le représentant d'un parti que d'un milieu, milieu qui apparaît de plus en plus structuré.

Aux associations charbonnières de Mons, du Centre et de Charleroi est venue se joindre une délégation liégeoise (216). Ainsi s'est constitué un Comité général de l'industrie charbonnière qui a une dimension nationale. Au niveau local, les industries métallurgiques et charbonnières ont consolidé leur union réalisée en 1868. Ces groupements industriels ont un double objectif. Ils centralisent les plaintes de leurs affiliés et examinent les projets et propositions de loi soumis à la législation qui pourraient avoir des répercussions sur la marche des affaires.

Pour surmonter les difficultés qui se présentent, le Comité central et l'Union liégeoise prennent contact avec le ministre. Les hommes d'affaires envoyés en délégation sont accompagnés des mandataires politiques de la région. A ce titre, F. Braconier prit à différentes reprises la tête de la délégation liégeoise (217). Mais lorsque les discussions échouent, le parlementaire reprend devant l'Assemblée les questions déjà discutées en privé. Pour étayer cette intervention, l'Union des charbonnages, le Comité de l'industrie charbonnière font imprimer leur rapports qui sont remis aux membres de la législature (218) et souvent publiés dans le *Bulletin*.

Le choix, au sein du groupe parlementaire, de l'orateur chargé de défendre la question incriminée, reste entouré de mystère. F. Braconier se proposa-t-il, lorsque ses intérêts personnels étaient plus directement concernés ? En fait, pour chaque intervention du sénateur de Liège, il serait possible de préciser la personne, l'industrie qui fait partie de ses centres d'intérêt et pour laquelle il plaide. Premier intéressé, F. Braconier n'est-il pas la meilleure émanation des groupes de pression qui l'avaient mandaté, le défenseur infatigable de la cause commune, la prospérité de la région ?

(215) Discussion générale du projet de loi portant augmentation du nombre des membres de la législature, séance du 16 avril 1878, *Annales parlementaires, Sénat (A.P.S.)*, session 1877-78, pp. 185-186.

(216) *Bulletin de l'Union des charbonnages (B.U.C.)*, 1877, p. 55.

(217) Séance du Sénat du 14 mars 1873, *A.P.S.*, session 1872-1873, p. 114.

(218) A.G.R., *fonds Frère-Orban*, 475, Travail dans les mines, proposition de loi de M. Vleminckx, requête du comité général de l'industrie charbonnière belge, Bruxelles, le 4 avril 1872, 10 p. D'autres documents de provenances analogues sont conservés sous le no. 549.

Dans certains milieux, on feint d'ignorer cette union intime entre le parlementaire et sa région et l'on reproche à toute initiative parlementaire de n'être qu'"un moyen de faire fructifier ses combinaisons industrielles ou financières" (219). F. Braconier prêtait le flanc à des critiques de ce genre. Pourtant, *L'Avenir*, tout en accusant la Chambre de laisser supposer "qu'elle n'est un congrès permanent de commerçants en gros" n'émet aucun grief de cet ordre à l'égard de F. Braconier qui se présente pour la première fois sur la liste libérale complète pour le renouvellement du Sénat, le 9 juin 1874.

Le silence de la presse catholique est plus compréhensible. F. Braconier, dans l'opposition, cantonné dans les questions économiques, n'a fait que veiller à la défense des intérêts de tous quelle que soit l'appartenance politique. "La politique, c'est une affaire d'argent", "le clérical et le libéral, c'est bon pour les imbéciles" (220). Cette arrière-pensée prêtée à Malou ne serait dès lors que le grossissement à peine déformé de la situation liégeoise.

Épargné par la presse catholique, oublié par celle d'extrême-gauche, F. Braconier va conserver tant au Sénat que dans la vie politique, cette attitude pondérée qui reflète bien son tempérament. Président du comité d'organisation du célèbre banquet Piercot (221). F. Braconier va à nouveau faire preuve d'une sage modération. Il lui revient, en effet, l'honneur de porter le premier toast. Aussi fait-il l'éloge de Léopold II, gardien de la nationalité belge et des droits constitutionnels (222.1), laissant à W. Frère-Orban le soin de prononcer le discours politique que l'on attend du leader libéral.

De retour au pouvoir après les élections du 11 juin 1878, le ministère libéral va immédiatement donner satisfaction à l'industrie liégeoise. Un crédit spécial est voté le 1er juillet 1879, il sera en partie consacré à la construction du chemin de fer de l'Amblève

(219) *L'Avenir*, 26.5.1874, p.2, c.1.

(220) *L'Avenir*, 9.5.1874, p.2, c.1.

(221) *Journal de Liège*, 27/28.11.1875.

(222.1) *La Meuse* du 19.12.1875, p.1, c.4, reproduit le texte du toast. *La Gazette de Liège* du lendemain, estime qu'il n'y a rien à en dire. *Le Bien Public* du 20 décembre, p.1, c.3, conclut que F. Braconier a reconnu que les libertés publiques ont été préservées, même sous un gouvernement catholique. Seule *L'Indépendance belge* lui prête un discours polémiste. L'article ayant été communiqué par voie télégraphique, il est probable qu'il y a interférence entre les discours successifs de F. Braconier et Frère-Orban.

réclamé depuis dix-huit ans par l'Union des charbonnages, mines et usines métallurgiques de la province de Liège (222.2). F. Braconier était intervenu à différentes reprises sur ce sujet, insistant principalement sur les avantages qu'offrirait la mise en exploitation des minerais mangano-ferreux de la vallée de la Liègne (222.3), minerais qui pouvaient entrer dans la fabrication de la fonte pour acier Bessemer (222.4). Les avantages que présente cette nouvelle voie de chemin de fer pour les houilles liégeoises ne lui échappent évidemment pas mais il choisit de passer rapidement sur cet aspect qui peut exacerber les rivalités régionales.

Si l'industrie liégeoise s'estime en partie satisfaite, au niveau national, les maîtres de fosse regroupés dans l'Association charbonnière ne désarment pas sur la question des tarifs ferroviaires. Les sénateurs et représentants des arrondissements houillers sont convoqués par le Comité général de l'industrie charbonnière (222.5) et F. Braconier se fait, un mois plus tard, l'interprète convaincu de leurs revendications. Le sénateur liégeois va réclamer du gouvernement libéral, comme il l'a fait précédemment auprès du cabinet catholique (222.6), l'égalité des tarifs pour les houilles de toute provenance (222.7). Partisan du libre-échange (222.8), il ne demande pas une protection pour les charbons belges mais s'oppose à ce que les produits importés ou en transit profitent de tarifs meilleur marché. C'est une question fondamentale de l'industrie charbonnière belge qui est esquissée à cette occasion. Comparativement aux établissements de la Ruhr, les charbonnages belges sont en position défavorable. Un gisement moins puissant, un équipement ancien rendent leur prix de revient supérieurs à ceux réalisés dans les bassins voisins (222.9).

(222.2) *B.U.C.*, 1880, pp. 34-36, rapport sur les travaux du comité permanent pendant l'année 1879.

(222.3) *A.P.S.*, session 1872-73, séance du 14 mars 1873, p. 115.

(222.4) N. CAULIER-MATHY, "L'exploitation des ressources minières de Couthuïn", *Revue belge d'histoire contemporaine*, 1978, t. 9, p. 82.

(222.5) *B.U.C.*, 1881, p. 83, procès-verbal de la séance du 4 avril 1881.

(222.6) *A.P.S.*, session 1875-76, séance du 16 mai 1876, p. 223.

(222.7) *Ibidem*, session 1880-81, séance du 14 juin 1881, p. 273.

(222.8) *Ibidem*.

(222.9) Selon J. d'Andrimont, le prix de revient dans la Ruhr serait de 6 frs la tonne alors qu'il avoisinerait 10-12 frs en Wallonie. *Ibidem*, session 1877-78, séance du 13 avril 1878, p. 159.

Comme les revendications émises en 1881 n'ont pas été satisfaites, F. Braconier et J. d'Andrimont reviennent à la charge en 1884. En cette période cruciale pour l'industrie charbonnière (223), ils ne réclament aucune intervention directe de l'Etat mais exigent, sans succès, l'application du même tarif à toutes les houilles (224).

La présence au pouvoir d'une équipe libérale n'entraîne donc pas automatiquement la satisfaction des intérêts liégeois. Les protestations élevées lors de l'achat des canons Krupp (225), les fréquentes interventions au sujet de la lenteur d'exécution de la ligne de l'Amblève (226) et des travaux de régularisation du cours de la Meuse (227), sont autant de signes que les mandataires politiques étaient tenus de veiller, sans défaillance, à la sauvegarde des intérêts économiques de leur région, quelle que soit l'équipe au pouvoir.

La primauté des intérêts économiques au sein de la délégation liégeoise au Sénat a encore été renforcée. Depuis juin 1882, G. Montefiore-Lévi (228) siège aux côtés des deux maîtres de fosse que sont J. d'Andrimont et F. Braconier. Seul le comte de Looz est avant tout un rentier-propriétaire encore qu'il se dise industriel (229).

(223) J.M. WAUTELET, "Accumulation et rentabilité du capital...", *art.cit.*, p. 270. Les bénéficiaires enregistrés au Horloz marquent également une tendance à la baisse; passant de 310.600 frs en 1879 à 110.600 en 1884. A.E.L., *Administration des Mines*, ancien fonds, 7/52, 53, 54.

(224) Interventions de J. d'Andrimont et F. Braconier à la séance du 1er mai 1884. A.P.S., session 1880-81, pp. 205-211. Le président de l'Union des charbonnages le remercie lors de la séance du 12 mai 1884. B.U.C., 1884, p. 95.

(225) Interventions de J. d'Andrimont et F. Braconier lors de la séance du 27 mars 1879, A.P.S., session 1878-79, pp. 86-87.

(226) Intervention de J. d'Andrimont à la séance du 28 mai 1884, A.P.S., session 1883-84, p. 291. L'Union des charbonnages qui surveille de très près l'avancement de ces travaux, harcèle pour sa part le ministre. B.U.C., 1883, séance du 2 juillet 1884, lettre au ministre du 15 février 1884, du 8 juillet 1884.

(227) F. Braconier intervient le 3 mai 1884, A.P.S., session 1883-84, p. 263. Dans une lettre du 3 novembre 1883, adressée aux sénateurs et représentants de l'arrondissement de Liège et de Huy, l'Union des charbonnages fait l'historique de ses démarches. Une nouvelle lettre du 19 novembre 1883 provoqua l'intervention de Jamme et de Moreau à la Chambre. B.U.C., 1883, pp. 61, 75-76, 97, 109.

(228) G. Montefiore-Lévi (1832-1906), cfr F. STOCKMANS, "Georges Montefiore-Lévi", in *Biographie Nationale*, t. 38, c. 596-615.

(229) C'est en vain que nous avons cherché, tant dans les archives des hypothèques de Huy et de Liège, que dans les répertoires classiques, l'industrie dans laquelle le comte de Looz-Corswarem aurait dû être intéressé.

Au niveau de la représentation au Sénat, l'unité du groupe libéral liégeois semble donc avoir été sauvegardée tant du point de vue socio-économique que doctrinal. A la Chambre, par contre, le radical Hanssens (230) a été élu sur la liste de l'Association libérale que F. Braconier ne préside plus depuis 1878 (231).

La dissolution du Sénat qui suivit la défaite du 10 juin 1884, va obliger F. Braconier à mener une de ses rares campagnes électorales. L'opinion catholique qui participe à l'élection entre en lice contre les sénateurs libéraux. La *Gazette* leur reproche leur parfaite soumission aux décisions de Frère-Orban (232). Cette attitude les a amenés à voter nombre d'impôts nouveaux dont le détail est soigneusement relevé par la presse catholique (233). La *Gazette* s'acharne particulièrement sur le comte de Looz-Corswarem, vénérable de la loge de Liège (234), reproche à Montefiore ses origines étrangères (235), se livre à une diatribe assez virulente à l'encontre du président de l'Oeuvre de la presse libérale, J. d'Andrimont (236). Si F. Braconier n'est pas la cible préférée de la presse catholique, il n'est pas pour autant épargné. Il a beau se plaindre "parfois dans l'intimité des rigueurs du service", il n'en demeure pas moins un acolyte du chef du parti libéral. Pourtant, il partage avec l'opinion catholique la crainte du radicalisme; aussi le rédacteur de la *Gazette*, J. Demarteau, concède-t-il que F. Braconier aurait bien pu se réjouir de la défaite du 10 juin "dans la pensée que cette chute débarrasserait au moins le cheval doctrinaire de ses écuyers radicaux" (237).

F. Braconier se devait de se départir de sa réserve. A l'occasion de l'assemblée générale de l'Association libérale, il analyse la situ-

(230) L. Hanssens (Turnhout 14.9.1832 - Liège, 23.3.1904), élu pour l'arrondissement de Liège en 1882, il assiste à la conférence de Paul Janson du 24 avril 1882 en compagnie de Léon d'Andrimont. Il fut le seul représentant à participer au banquet du 26 avril donné en l'honneur de P. Janson. *Le Perron Liégeois*, 25.4.1882, p.1, c.3, 26 avril, p.2, 15 juin 1882, p.1, c.1.

(231) M. DECHESNE, *Le parti libéral...*, op.cit., p. 99.

(232) *Gazette de Liège*, 3.7.1884, p.1, c.4.

(233) *Gazette de Liège*, 7.7. 1884, p.2, c.4, "Imposants sénateurs".

(234) *Ibidem*, 5/6.7.1884, p.1, c.1.

(235) *Ibidem*, 9.7.1884, p.1, c.1 à 6.

(236) *Ibidem*, 5/6.7.1884, p.1, c.1.

(237) *Ibidem*, supplément 28/29.6.1884, p.1, c.4, s. Légius (J. Demarteau).

ation à la veille du renouvellement du Sénat (238). Il dénonce les excès radicaux et socialistes dont le parti libéral fut la victime, il admet que les nouveaux impôts, votés alors que la crise industrielle et commerciale accablait le pays, furent mal accueillis. Pour assurer au parti libéral les voix des modérés il met en évidence la domination des extrémistes au sein du parti catholique. Le ministère constitué au lendemain du 10 juin lui paraît extrêmement dangereux car il est à la fois dirigé par les passions et compte des ministres qui sont originaires de petits arrondissements des Flandres. C'est sa méconnaissance des problèmes économiques et particulièrement des questions primordiales pour l'industrie wallonne qu'il reproche avant tout à ce ministère qu'il baptise de "ministère des Flandres". Cette expression percutante connaîtra un certain succès, mais l'interprétation linguistique qu'elle reçut n'était pas celle de son auteur (239).

Sénateur depuis 1872, convaincu que son mandat lui était définitivement acquis, F. Braconier pouvait considérer qu'il avait atteint le couronnement de sa carrière parlementaire. Par contre, en affaires, il ne s'impose aucune limite.

A l'affût de tout secteur industriel en développement, il participe à la transformation des anciens ateliers Marcellis. Comparativement aux capitaux étrangers apportés par F. et A. Stumm de Francfort-sur-Main, 150.000 frs, sa participation personnelle à la constitution du capital liquide de 1.110.000 frs, est relativement modeste. Mais s'il ne contribue que pour 30.000 frs à la formation du capital de la S.A. des Ateliers de la Meuse, ses deux beaux-frères, Jules Urban-Lamarche et Alfred Lamarche versent à eux deux 50.000 frs et son directeur du Horloz souscrit pour 5.000 frs. Le "groupe Braconier-Lamarche" a donc investi 85.000 frs dans cette nouvelle entreprise (240).

(238) *Le Journal de Liège et La Meuse* du 30.6.1884 reproduisent le texte intégral du discours qui leur fut communiqué. Il avait été prononcé lors de la réunion de la veille qui était présidée par F. de Rossius.

(239) *Journal de Liège*, 7.8.1884, p.1, c.4, "guerre aux Wallons".

(240) A.E.L., *Hypothèques*, registre de transcription no. 1799, acte 12, statuts de la S.A. des Ateliers de la Meuse, acte du notaire L. Jamar du 28 novembre 1872.

De son côté, le banquier J. Bischoffsheim et son gendre, G. Montefiore-Lévi, ont souscrit pour cent mille frs, pourtant ni l'un ni l'autre ne figurent comme administrateurs de la société, alors que F. Braconier est choisi d'emblée. Il siège d'ailleurs au même titre et avec une participation réduite au sein de la S.A. Saint-Léonard outils, depuis 1878 au moins (241).

Administrateur de charbonnages et de diverses sociétés, Frédéric Braconier possède des qualités incontestées d'administrateur. Si ses compétences en matière de gestion s'avèrent précieuses, il est aussi très recherché en raison de l'intérêt profond qu'il porte à tout ce qu'il entreprend. A la Fabrique de fer, il paie, en effet, de sa personne lorsqu'il s'agit de contracter un nouvel emprunt et n'hésite pas à donner sa signature en garantie (242). Sa fortune personnelle et l'usage qu'il en fait constituent un attrait supplémentaire pour les entreprises en formation, son mandat au Sénat en est un autre.

Ce n'est certainement pas pure coïncidence s'il est élu à la vice-présidence de la Vieille Montagne en 1879 (243). F. Braconier n'est ni l'actionnaire le plus important, ni le fondé de pouvoir de person-

(241) A.E.L., notaire L. Jamar, 6 juillet 1878, Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société de Saint-Léonard, S.A. pour la fabrication du fer et de l'acier et pour celle des outils; *ibidem*, 3 juillet 1880; *ibidem*, 1er juillet 1882.

(242) ARCHIVES PRIVÉES DE COCKERILL, registre de délibérations de la Fabrique de fer d'Ougrée, séances du 25 avril, 25 septembre et 21 novembre 1876.

(243) A.E.L., notaire L. Jamar, procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 1879, dépôt du 26 mai 1879.

nalités étrangères influentes au sein de cette entreprise. Il n'est pas davantage la seule personnalité locale compétente (244) mais il est par contre le seul à détenir un mandat politique parmi les administrateurs liégeois tout au moins (245). Ses relations avec le pouvoir, son attachement au parti de Frère-Orban semblent donc avoir contribué à lui assurer la vice-présidence d'une des entreprises les plus importantes du pays (246).

DANS L'OPPOSITION

Avec la chute du dernier ministère libéral homogène, s'ouvre pour F. Braconier l'ultime phase de sa vie publique. Il assiste, impuissant, à l'écroulement de cette société censitaire et libérale qui a assuré la prospérité de la Wallonie industrielle. Malgré l'ampleur du mouvement, il continue à plaider pour la sauvegarde des principes qui lui sont chers.

Au lendemain des événements de 1886, la question sociale est à l'ordre du jour. F. Braconier va s'y révéler un partisan convaincu de la défense de l'ordre établi. La Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs qui compta son père parmi ses fondateurs en 1839 (247) lui apparaît comme un moyen efficace de réduire le mécontentement des ouvriers. Il dirige effectivement cette institution dont les prestations limitées d'abord à l'indemnisation des victimes d'accidents miniers se sont étendues au versement de pensions de vieilles-

(244) *Ibidem*, F. Braconier est propriétaire de 263/10e, Edmond Nagelmackers-Orban de 250/10e, le baron Fernand de Macar de 652/10e et le baron William del Marmoi de 478/10e.

(245) *Ibidem*, lors de la même séance, Eudore Pirmez fut élu administrateur pour achever le mandat de Vilain XIII. L'homme politique qui fut élu par l'arrondissement de Charleroi qu'il représenta de 1857 à 1890 était libéral; il se sépara du parti et s'abstint en 1879 lors du vote de la loi Van Humbeeck. Il était par ailleurs administrateur du charbonnage de l'Espérance à Seraing. A. NYSENS, *Eudore Pirmez*, Bruxelles, 1893, p. 111. — Intervention de Jottrand à la séance de la Chambre des représentants du 21 février 1878. *A.P.C.R.*, session 1877-78, p. 424.

(246) R. DEMOULIN, "Unification politique, essor économique", *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, 1973, p. 364.

(247) Sur l'origine des caisses, cf. L.E. TROCLET, *La première expérience de sécurité sociale (le décret de Napoléon de 1813)*, Bruxelles, 1953.

se. Pour améliorer l'efficacité de ces organismes, F. Braconier interviendra à différentes reprises au Parlement, rappelant volontiers qu'il s'occupe personnellement de l'institution (248).

Au niveau des entreprises, des caisses particulières de secours existaient (249). Elles étaient alimentées par les cotisations patronales et des retenues sur les salaires. Ces dernières étaient sources de fréquents conflits entre le patronat et les ouvriers. Aussi, à la Fabrique de fer d'Ougrée, au lendemain de l'Internationale qui avait fait craindre le pire aux directeurs des établissements sidérurgiques de Seraing (250), avait-on décidé de supprimer ces retenues. Le principe de la gratuité des secours avait été établi mais le taux des salaires avait été calculé en tenant compte de cette suppression (251).

Ces caisses ne contribuaient en rien au soulagement de la misère ouvrière et le risque de troubles demeurait grand lorsque le chômage sévissait. Aussi, à différentes reprises, F. Braconier entretint-il le Parlement des difficultés sociales que pouvait entraîner la récession de l'industrie. A ses yeux, de la politique économique de l'Etat dépend la prospérité industrielle garante du maintien de l'ordre (252).

Pour éloigner tout élément suspect, la famille Braconier a maintenu l'usage des livrets au charbonnage du Horloz, usage qui y sera

(248) Le 27 mars 1863 et le 9 décembre 1864, il était intervenu à la Chambre pour demander que ces institutions soient assimilées aux sociétés de secours mutuels. Satisfaction leur fut donnée par la loi du 28 mars 1868. *Pasinomie*, 1868, no. 126, p. 57. — *A.P.C.R.*, session 1862-63, p. 678, session 1863-64, p. 179.

(249) Note présentée à la Commission d'enquête du travail par l'Union des charbonnages, mines et usines métallurgiques de la province de Liège, in *Procès-verbaux des séances d'enquête concernant le travail industriel (commission du Travail instituée par arrêté royal du 15 avril 1886)*, vol.2, Bruxelles, 1887, régionale D, p. 78.

(250) ARCHIVES PRIVEES DE COCKERILL, registre de délibération de la Fabrique de fer, lettre du directeur Ad. Mockel au directeur des établissements Cockerill, Sadoine, en date du 6 janvier 1870. Sur les manifestations de l'Internationale dans le bassin de Seraing, cfr C. OUKHOW, *Documents relatifs à l'histoire de la première Internationale en Wallonie*, pp. XXVI-XXVII, pp. 190-192 (C.I.H.C., Cahiers, no. 47.)

(251) *Ibidem*, rapport du directeur gérant à la séance du 27 novembre 1871.

(252) Intervention à la Chambre du 7 juin 1871, *A.P.C.R.*, session 1870-71, p. 1367; au Sénat, 2 et 3 mai 1877, *A.P.S.*, session 1876-77, p. 95, p. 105.

encore en vigueur à la veille du premier conflit mondial (253).

Ces livrets qui étaient doublés par des listes que se communiquent chaque mois les directeurs de charbonnages, assuraient le contrôle de tous les ouvriers dont le nombre était passé de 416 en 1856 à 1623 trente ans plus tard (254).

Le Horloz exerce une pression plus directe sur une partie de la main-d'oeuvre qui est logée dans des habitations que l'entreprise a fait construire à cette intention. En 1868-69, le charbonnage du Horloz était propriétaire de 74 maisons (255). Lors de l'enquête de 1886, ce patrimoine s'élève à 207 habitations (256). Au 30 juin 1911, 648 maisons ouvrières situées principalement à Saint-Nicolas et Tilleur dépendent indirectement de la S.A. du Horloz qui détient ainsi plus de la moitié des propriétés de Saint-Nicolas et 39% à Tilleur (257).

Cette main-mise du charbonnage sur la propriété bâtie des deux communes où sont situés ses sièges d'extraction renforce le contrôle qu'il exerce sur la population ouvrière. Les locataires sont, en effet, tenus de quitter les lieux dans la quinzaine s'ils sont renvoyés par l'entreprise (258).

La faute grave constitue certes le principal motif de licenciement mais ce qui pourrait nuire à la bonne renommée de l'établissement peut provoquer le renvoi de l'ouvrier. Il existe en effet, un esprit de corps qui a été développé de longue date parmi la popu-

(253) A.E.L., *Gosson*, 117, le 17 février 1911, Ph. Banneux, directeur gérant du Horloz, à Emile Trasenster. La loi du 10 juillet 1883 avait rendu facultatif l'usage des livrets, cfr J. BEKERS, "Elaboration des lois, 19e-20e siècle. La loi du 10 juillet concernant les livrets ouvriers", *La décision politique et judiciaire dans le passé et dans le présent*, Bruxelles, 1975, pp. 38-43.

(254) A.E.L., *A.M.*, ancien fonds, 7/4, visite des travaux du 30 juin 1856. — *Idem*, 7/52, établissement de la redevance.

(255) *Résultats de l'enquête ouverte par les officiers du Corps des mines sur la situation des ouvriers dans les mines et usines métallurgiques de la Belgique, en exécution de la circulaire adressée le 3 novembre 1868 par M. le ministre des Travaux publics aux ingénieurs en chef des mines*, Bruxelles, 1869, p. 320.

(256) *Procès-verbaux des séances d'enquête concernant le travail industriel*, Bruxelles, 1887, vol. I, p. 590 (Commission du Travail instituée par arrêté royal du 15 avril 1886).

(257) A.E.L., *Gosson*, 94, rapport du conseil d'administration, séance du 8 août 1911.

(258) A.E.L., *Gosson*, 155, Ph. Banneux à Louis Lambert, le 6 février 1892.

lation ouvrière. La constitution de la fanfare du Horloz (259) dont faisaient partie les bons ouvriers fut un des premiers signes de la volonté patronale de donner aux ouvriers conscience qu'ils font partie d'une entreprise. Plus tard, on les chargera de défendre la renommée du charbonnage, y compris par une moralité irréprochable (260).

Dans ces conditions, F. Braconier ne pouvait-il espérer qu'en cas d'explosion sociale, son charbonnage du Horloz serait à l'abri ? Après Flémalle, Jemeppe et Seraing, la grève touchait le Horloz dès le 21 mars 1886. Le lendemain, un détachement d'infanterie qui se dit attaqué par une troupe de grévistes à Tilleur, fait feu et blesse deux ouvriers et une femme (261).

A la direction de l'entreprise, la stupeur est d'autant plus grande que Blanvalet, à l'occasion d'un des meetings, s'en est pris aux membres de la famille Braconier eux-mêmes, dont le patronyme permettait de mauvais jeux de mots (262). Tandis qu'une gratification est versée aux fonctionnaires de police et employés en raison des services rendus durant la grève, on cherche à prendre des dispositions en vue d'éviter le renouvellement de troubles (263).

F. Braconier délègue son gendre, P. Van Hoegaerden, pour s'enquérir du fonctionnement des magasins alimentaires des cristalleries du Val-Saint-Lambert et de la Fabrique de fer d'Ougrée. Cette entreprise à laquelle participait également le sénateur liégeois, avait réalisé certains essais en la matière. Un magasin alimentaire y fonctionnait en 1868 et l'on envisageait même la création de fourneaux économiques (264) mais cette dernière initiative n'avait pas eu de suite. L'expérience du magasin alimentaire dont les bénéfices avaient été versés sur les livrets d'épargne des ouvriers avait été assez convaincante. Pourtant, F. Braconier n'avait pas songé à l'étendre à son charbonnage du Horloz. Si, à l'époque, cette attitude avait paru aux

(259) *Gazette de Liège*, 26.5.1874, p.1, c.5.

(260) A.E.L., *Gosson*, Ph. Banneux à F. Cretin, le 13 octobre 1893, renvoi d'un ouvrier pour adultère.

(261) A.G.R., *Fonds Frère-Orban*, 479, rapport de Jamme, Liège, le 8 avril 1886.

(262) *Ibidem*, 192, rapport du commissaire en chef de la police de Liège, "Mouvement socialiste et anarchiste à Liège, 1878-1888", communiqué à Frère-Orban par J. d'Andrimont le 2 septembre 1888, p. 76.

(263) A.E.L., *Gosson*, 115, réunion du 24 avril 1886.

(264) ARCHIVES COCKERILL, registre de délibérations de la Fabrique de fer, 21 avril 1868, procès-verbal du conseil d'administration.

dirigeants du Horloz par trop paternaliste, ils vont opter, au lendemain des grèves de 1886, pour une attitude encore bien plus contraignante tant pour l'administration du charbonnage que pour les ouvriers.

Pour ne pas ruiner le commerce local, une pression sera exercée sur les commerçants pour qu'ils réduisent leurs prix. A cette condition, le charbonnage garantira le paiement des dépenses des ouvriers. Une retenue sera opérée sur les salaires et les ouvriers recevront des bons indiquant le crédit qui peut leur être accordé (265). Système compliqué certes mais qui est un reflet fidèle de la mentalité des dirigeants du Horloz qui se considèrent comme protecteurs naturels de leurs ouvriers (266).

Directement concerné par les mouvements sociaux, F. Braconier va se faire l'interprète au Sénat des industriels intéressés par la législation sociale dont l'élaboration ne peut cette fois être reculée (267).

In extremis, le Comité général de l'industrie charbonnière avait obtenu que le projet de loi voté par la Chambre le 9 août 1889 ne soit pas examiné par le Sénat en fin de session (268). Le délai ainsi obtenu fut mis à profit pour procéder à un complément d'information (269).

L'Union des charbonnages, mines et usines métallurgiques de la province de Liège adressait, le 8 novembre 1889, aux membres du Sénat, le résultat de cette enquête complémentaire (270), tandis que le chef du cabinet Beernaert accordait une audience à une trentaine d'industriels et de parlementaires venus plaider la cause de l'industrie (271). Ce document ainsi que le texte d'une lettre adressée deux ans auparavant aux membres de la Chambre par cette même

(265) A.E.L., *Gosson*, 115, procès-verbal des réunions mensuelles, 24 avril 1886.

(266) A.E.L., *Gosson*, 115, lettre de Ph. Banneux à F. Crétin, le 13 octobre 1893.

(267) Sur les retards apportés à la législation sociale, cfr A. VERMEERSCH, *Manuel social. La législation et les oeuvres en Belgique*, Louvain, 1909, t. I, pp. 22-25.

(268) Lettre du Comité général de l'industrie charbonnière au ministre, Bruxelles, le 3 août 1889, *B.U.C.*, 1889, p. 51.

(269) *Ibidem*, séance du 12 août, p. 65, résultats réunis à la séance du 21 octobre 1889, p. 66.

(270) Lettre à Messieurs les Président, Vice-Présidents et Membres du Sénat de Belgique, *ibidem*, pp. 68-69.

(271) *Ibidem*, séance extraordinaire du 4 novembre 1889, p. 171. J. d'Andrimont qui faisait partie de la délégation y fait allusion au Sénat le 20 novembre.

Union des Charbonnages (272), vont servir de bases aux interventions des trois sénateurs liégeois directement concernés, G. Montefiore-Lévi, J. d'Andrimont et F. Braconier (273).

Celui-ci va à nouveau se faire l'interprète fidèle et convaincu de cette association que son frère préside toujours. Affirmant sa confiance dans l'initiative privée, il met en valeur les améliorations apportées aux conditions de vie des masses ouvrières sans qu'il eût été nécessaire de légiférer en la matière. Comme l'Union des charbonnages, il reconnaît la légitimité des l'intervention de l'Etat en ce qui concerne la protection de l'enfance, mais pas plus que ses mandants, il ne peut concevoir que cette intervention se transforme en réglementation car, dans ce cas, l'Etat empièterait sur les "droits imprescriptibles du père de famille" (274).

Il se révèle tout aussi adversaire du principe de réglementer le travail des femmes dans les mines. Souhaitant qu'elles s'abstiennent de descendre dans les chantiers, il ne peut néanmoins concevoir "qu'on interdise à une femme majeure la liberté de travailler comme elle l'entend" (275). En défendant ces thèses libérales, le sénateur liégeois se faisait l'interprète des intérêts des charbonnages du Hainaut dont le poids, au sein du Comité général de l'industrie charbonnière, était déterminant (276). Dans le Hainaut, la main-d'oeuvre occupée dans les travaux souterrains comportait encore, en effet, plus de 5% de femmes, en 1891, alors que cette proportion était infime dans la région liégeoise (277). La réduction de l'embauche des femmes dans les houillères à partir de 1870 (278) et la diversité des

(272) *B.U.C.*, 1887, pp. 119-128.

(273) Séances des 14, 15, 19 et 20 novembre 1889, *A.P.S.*, session 1889-90, pp. 26-82.

(274) Intervention du 14 novembre, *A.P.S.*, p. 27; lettre de l'Union du 11 juillet 1887, *B.U.C.*, 1887, p. 120.

(275) Intervention du 20 novembre 1889, *A.P.S.*, session 1889-90, p. 71.

(276) Le 9 février 1891, on apprend à Liège la désorganisation du Comité général de l'industrie charbonnière suite à la dissolution des Associations charbonnières du Centre et de la démission de l'Association houillère du Couchant de Mons, *B.U.C.*, 1891.

(277) *A.P.S.*, session 1893-94, séance du 22 mai 1894, p. 350, détail par province et par âge.

(278) ARCHIVES COCKERILL, Fabrique de fer, séance du 13 juin 1871. Au charbonnage de la Petite Bacnure, on employait en 1878, 8 femmes à l'intérieur, 6 l'année suivante, 3 en 1881, 2 en 1882, on n'en compte plus dans les travaux souterrains. A la Grande Bacnure, les chiffres correspondants

industries locales expliquaient cette différence entre les deux centres charbonniers du pays (279).

Mais la menace la plus grave contenue dans le projet de loi consistait dans l'interdiction du travail de nuit pour certaines catégories de travailleurs. Toute l'organisation du travail était en jeu. Charbonnages, sidérurgie, industrie du zinc, verreries se trouvaient dans l'obligation de remplacer les adolescents et les femmes de moins de 21 ans à qui le travail de nuit était interdit. Si l'Union des charbonnages, mines et usines, dans sa lettre de novembre 1889, avait lourdement appuyé sur l'augmentation du prix de revient que cette mesure entraînait, F. Braconier ne reprit pas au Sénat cet argument financier. Plus réaliste que l'Union, il déposa, avec J. d'Andrimont et G. Montefiore-Lévi, un amendement visant à obtenir des dérogations pour certaines industries.

Mais la loi fut votée sans amendement et promulguée quelques jours plus tard (280). L'intervention des sénateurs liégeois n'avait pas pourtant été aussi vaine que voulait le croire le comité de l'Union des charbonnages. L'industrie verrière avait obtenu une prorogation d'un an (281) et, de l'aveu même du ministre, la loi ne put recevoir un début d'application avant que ne soit organisée l'inspection du travail, en 1892 (282).

Cette immixtion de l'Etat dans la vie des entreprises avait été ressentie comme une défaite; aussi importait-il de ne fournir aucune occasion de prendre de nouvelles mesures. Dès 1886, l'établissement de pensions de retraite avait été considéré comme un moyen de "ramener les ouvriers à l'observation de l'ordre et de la légalité" (283).

sont : 2 en 1878, 4 en 1879, 12 en 1880, 10 en 1881, 7 en 1882, 5 en 1883. Le pourcentage n'est pas plus élevé au Horloz : 50 en 1881 pour une main-d'oeuvre totale de 1520, 69 en 1882, 74 en 1883, 68, 31, 28 en 1884-86, 11 en 1887, 8 en 1888, 6 en 1889, 7 en 1890, 1 en 1891 alors que depuis 1888, le nombre des ouvriers dépasse 2000. A.E.L., *Administration des Mines*, 7/52-53-54, 8/42.

(279) Intervention de J. d'Andrimont à la séance du 20 novembre 1889, A.P.S., p. 75.

(280) Loi du 13 décembre 1889, *Pasinomie*, 1889, no. 597.

(281) B.U.C., 1890, pp. 25-26, rapport sur les travaux du comité.

(282) Intervention de De Bruyn, ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, à la séance du Sénat du 22 mai 1894, A.P.S., session 1893-94, p. 359.

(283) B.U.C., procès-verbal de la séance du 9 novembre 1886, p. 193 sv.

F. Braconier va donc proposer la création de caisses de retraite dont le financement serait distinct de celui des caisses de prévoyance (284). Il repousse l'affiliation de ces nouvelles institutions à la Caisse générale de retraite car elle entraînerait de lourds inconvénients financiers pour les exploitants sans procurer d'avantage aux ouvriers, si ce n'est une assurance contre une éventuelle déconfiture de l'organisme de paiements (285).

Les diverses tentatives et réalisations du gouvernement en matière sociale avaient fait ressentir la nécessité d'une concertation patronale en dehors des partis politiques. Le 15 février 1895, le Comité central du travail industriel était constitué à Bruxelles, à l'initiative de l'Union des charbonnages, mines et usines métallurgiques de la province de Liège (286). Il avait pour mission de "centraliser et d'assurer exclusivement la défense et la représentation autorisée des intérêts industriels et sociaux, d'examiner et de discuter les arrêtés et projets de loi qui seront soumis à la législature (287). Cette nouvelle organisation apolitique, qui entendait s'opposer au "socialisme d'Etat" (288), rencontra un succès immédiat : des établissements occupant 160.000 ouvriers s'y affilièrent (289).

Le Comité central du travail industriel va déployer, durant la dernière décennie du siècle, une activité intense. La proposition de loi sur l'inspection ouvrière des mines, déposée par le groupe socialiste retint toute l'attention du Comité. Il intervint auprès du gouvernement lorsque cette proposition fut adoptée par la section centrale de la Chambre (290). Le contre-projet gouvernemental éliminait l'aspect le plus dangereux aux yeux du patronat, à savoir l'élection au suffrage universel d'ouvriers délégués à l'inspection des

(284) Intervention du 7 mai 1890, A.P.S., session 1889-90, p. 388.

(285) Intervention du 16 mai 1894, A.P.S., session 1893-94, pp. 309-310.

(286) B.U.C., 1895, rapport sur les travaux du comité pendant l'année 1894-95, p. 15.

(287) Article XIII de la convention, renouvelée en fin d'année 1897 et en 1900. B.U.C., 1897, p. 70, *idem*, 1900, p. 105.

(288) B.U.C., 1895, rapport sur les travaux du comité pendant l'année 1894-95, p. 15.

(289) *Ibidem*.

(290) B.U.C., 1895, séance extraordinaire du 29 juillet 1895, p. 59. — *Ibidem*, 1896, rapport sur les travaux du comité pendant l'année 1895-96, p. 50.

mines (291). Il ne donnait cependant pas pleinement satisfaction aux maîtres de fosse. Ceux-ci auraient désiré que l'intensification de la surveillance des travaux miniers soit assurée par les ingénieurs de l'Administration des mines dont ils souhaitaient le renforcement des cadres (292). Telle qu'elle était organisée dans le projet examiné par le Sénat, l'inspection des mines apparaissait comme le moindre mal, aussi F. Braconier approuva-t-il le projet gouvernemental.

Convaincu qu'il n'y avait plus rien à faire lorsque les démarches du Comité du travail industriel avaient été infructueuses, F. Braconier ne prendra plus guère la parole au Sénat, si ce n'est pour entretenir l'assemblée de problèmes exclusivement locaux (293).

En comparant l'activité de F. Braconier au Sénat à celle déployée par ses collègues liégeois, E. Dupont, J. d'Andrimont et surtout G. Montefiore-Lévi, on constate qu'il évita de prendre part à beaucoup de discussions qui intéressaient pourtant au plus haut point l'Union des charbonnages (294). Il ne faut cependant pas perdre de vue que les travaux en commission, part importante du travail parlementaire, échappent à toute recherche.

De cette attitude réservée adoptée par le sénateur liégeois, faut-il conclure que, débordé par le mouvement de réforme sociale, F. Braconier avait renoncé à endiguer la marée ? Même s'il eût été intimement convaincu que sa présence au Sénat était tout-à-fait inefficace, F. Braconier n'en serait pas moins demeuré dans la haute assemblée. Il lui importait, en effet, que le mandat qu'il détenait ne tombât point entre les mains de la fraction radicale du parti libéral liégeois.

Depuis 1885, l'Association libérale était présidée par des libéraux progressistes. Alban Poulet occupait cette charge en 1892 (295).

(291) Intervention de F. Braconier à la séance du Sénat du 6 avril 1897, *A.P.S.*, session 1896-97, pp. 423-424.

(292) *B.U.C.*, 1897, rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1896-97, p. 34 sv. F. Braconier était intervenu en faveur de cette administration à différentes reprises.

(293) La question du rachat du pont de Seraing qui était un pont à péage, retint son attention. Il intervient le 3 mars 1887, le 30 août 1893. Le 3 mai 1898, alors que le pont a été racheté par l'Etat, il suggère d'en faire autant en ce qui concerne le pont d'Ougrée; *A.P.S.*, session 1897-98, p. 413.

(294) Il n'intervint pas durant la discussion du projet de loi sur les Unions professionnelles qui souleva l'indignation de l'Union des charbonnages, *B.U.C.*, 1898, rapport sur les travaux du comité, p. 27.

(295) M. DECHESNE, *Le parti libéral...*, *op.cit.*, p. 100.

Anticlérical notoire, celui-ci était le seul sénateur élu à Liège à s'être prononcé en faveur du suffrage universel pur et simple (296). Aussi F. Braconier a-t-il cherché à réduire l'influence que ce dernier pouvait avoir afin de ne laisser aux progressistes que la portion congrue sur la liste libérale aux élections du 14 juin 1892 qui devaient désigner les législateurs de la Constituante.

La première réunion préparatoire s'était tenue à Bruxelles. On s'était mis d'accord pour ne pas combattre la réélection des candidats sortants, laissant ainsi une place aux progressistes. Mais il convenait de ne pas augmenter cette représentation. Aussi F. Braconier réunit-il à son domicile, le samedi 15 mai 1892, ses amis doctrinaires (297). La rupture avec les progressistes, envisagée par E. Dupont fut évitée (298). Le scrutin soigneusement préparé donna les résultats escomptés. Les candidats du Cercle progressiste ne furent pas retenus (299) et le gendre de F. Braconier figure parmi les trois nouveaux candidats retenus. P. Van Hoegaerden, le fils du gouverneur de la Banque nationale, avait épousé en 1881, la fille unique de F. Braconier. Docteur en droit, il avait préféré les affaires au barreau. Aussi avait-il choisi de s'établir à Liège où la gestion des entreprises de la famille Braconier requérait tous ses soins (300). Doctrinaire comme le chef de la famille (301), il avait été élu dès 1888 aux fonctions de conseiller provincial. C'est comme défenseur des industriels, mandaté en cela par les Chambres industrielles et commerciales, qu'il présentait sa première candidature au Parlement (302).

(296) *Gazette de Liège*, 28-29.5.1892, supplément p.2, c.1.

(297) A.G.R., *fonds Frère-Orban*, 1076, analyse d'une communication téléphonique, s.d. (mai 1892).

(298) A.G.R., *fonds Frère-Orban*, 1075, E. Dupont à Frère, le 14 mai 1892.

(299) *Journal de Liège*, 31.5.1892, p.1, c.6, résultats du scrutin des 29/30 mai.

(300) Paul Van Hoegaerden (Bruxelles 1858 - Liège 1922), fils de Victor Van Hoegaerden, industriel, administrateur de la Caisse d'épargne et gouverneur de la Banque Nationale de 1889 à 1905. Docteur en droit de l'Université Libre de Bruxelles, il avait épousé, le 20 avril 1881, Gabrielle Braconier, décédée le 2 avril 1899, D. HORRENT, *Paul Van Hoegaerden*, Liège, s.d., p. 9; *La Meuse*, 5.4.1899, p.3, c.2; *Mémorial de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite de Belgique*, Bruxelles (1965), p. 112.

(301) A.E.L., *Gosson*, 155, lettre de Ph. Banneux à Harpegnies, 10 novembre 1896.

(302) *Journal de Liège*, 30.5.1892, p.1, c.4, Association libérale de Liège, séance du 29 mai.

Les manoeuvres de F. Braconier et de ses amis doctrinaires avaient réussi. Les électeurs liégeois vont envoyer siéger au Parlement "des libéraux qui ne sont plus ... qu'un groupement non d'idées mais de personnes pour lesquelles, l'intérêt propre est tout" (303). C'était la dernière victoire du parti libéral, à Liège.

Les premières élections au suffrage universel plural provoquèrent l'éclatement de cette représentation parlementaire. L'Association libérale progressiste, après avoir envisagé de présenter une liste complète (304), fit une alliance de cartel avec les socialistes (305). Ce départ confirme la caractéristique conservateur de l'Association libérale qui doit désormais lutter sur deux fronts. La liste catholique est certainement moins redoutée que celle conduite par deux socialistes et sur laquelle figurent F. Fléchet et N. Jeanne, les deux transfuges du parti libéral.

Le discours de Frère-Orban lu à la séance de l'Association du 10 octobre 1894 ouvre la campagne électorale. Elle va présenter un aspect totalement inédit (306). Les candidats de l'Association vont, en conformité avec les décisions de l'Association libérale (307), multiplier les conférences électorales à travers l'arrondissement. Tous les candidats à la Chambre assistèrent à plusieurs de ces réunions et la plupart y prirent une part active en prononçant de violents réquisitoires contre la gauche (308).

Dans les rangs des sénateurs sortants, seul E. Dupont prit la parole dans ces réunions organisées à son intention (309), tandis que A. Magis et E. Nagelmackers en présidaient d'autres (310). Par contre, G. Montefiore-Lévi et F. Braconier restèrent totalement étrangers à cette campagne électorale d'un nouveau style. F. Braconier n'assista à aucune des conférences données par son gendre, P. Van Hoegaer-

(303) *Gazette de Liège*, 10.6.1892, p.2, c.3.

(304) *L'Express*, 3.9.1894, p.1, c.5.

(305) *La Meuse*, 27.9.1894, p.1, c.4.

(306) *La Meuse*, 10.9.1894, p.1, c.1-2.

(307) *La Meuse*, 22-23.9.1894, p.1, c.6.

(308) Pendant le mois qui précède les élections, il n'y a pas un jour où la presse ne relate l'une ou l'autre de ces conférences. Certains orateurs en tinrent plusieurs le même jour. Le 7 octobre, P. Van Hoegaerden donne une conférence le matin à Rotheux-Rimièrre, l'après-midi à Plainevaux et à 5 h. à Comblain-au-Pont. *La Meuse*, 9.10.1894, p.2, c.3.

(309) *L'Express*, 18.9.1894, p.1, c.6.

(310) *La Meuse*, 5.10.1894, p.2, c.1, 10.10.1894, p.2, c.5, 11.10.1894, p.2, c.2, *Gazette de Liège*, 13-14.10.1894, p.1, c.3-4.

den, même lorsque cette réunion se tenait à proximité de son domicile, à l'établissement Orban (311).

Dans le chef de G. Montefiore-Lévi, cette singulière abstention pouvait provenir de la conviction d'être élu dans un arrondissement où ses oeuvres sociales lui valaient de nombreuses dettes de reconnaissance. F. Braconier comptait-il sur les voix des ouvriers de ses divers charbonnages pour emporter un succès facile (312) ?

Si l'hypothèse d'une certaine lassitude n'est pas à exclure, elle ne fut que de courte durée. Le premier tour de scrutin avait fermé les portes de la Chambre au parti libéral liégeois, éloignant définitivement de la vie politique le leader libéral W. Frère-Orban. Le choc des élections du 14 octobre 1894 fut d'autant plus durement ressenti que G. Montefiore-Lévi avait réalisé une avance confortable sur ses colistiers, ce qui lui assurait sa réélection au premier tour (313). Cette inégalité dans les résultats obtenus au sein d'une même équipe, la crainte de voir renforcée la majorité catholique au Sénat, mobilisa les courages défaillants. Les quatre sénateurs libéraux se présentèrent face à la liste catholique et furent élus avec l'appui des progressistes (314), creusant à peine l'écart qui les séparait, au premier tour, de leurs adversaires catholiques (315).

Si F. Braconier avait arraché sa réélection au prix de certaines compromissions, il avait néanmoins traversé cette première campagne électorale sans être atteint par les railleries de ses adversaires politiques qui réservaient leurs critiques et leurs caricatures à son gendre, P. Van Hoegaerden (316).

Ce dernier se tiendra à l'écart du parti libéral lors des élections législatives de 1898 (317). Les tendances de gauche y deviennent, en

(311) *La Meuse*, 25.9.1894, p.2, c.1.

(312) Les ouvriers du Horloz furent appelés en renfort lors de l'établissement de la liste des candidats de l'Association. *L'Express*, 19.9.1894, p.1, c.1-2.

(313) Résultats in *La Meuse*, 15.10.1894, p.1. *La Gazette* du lendemain attribue cette différence aux voix socialistes.

(314) *L'Express*, 19.10.1894, p.1, c.5.

(315) *La Meuse*, 22.10.1894, no. spécial, p.1. F. Braconier qui avait réuni 38.872 voix au premier tour en obtenait 48.728 au second. Il était le mieux placé des sénateurs élus. Sur la liste catholique, G. Dallemagne avait obtenu 33.321 voix.

(316) *L'Express*, 19.9.1894, p.1, c.1-2. — *Ibidem*, 22.9.1894, p.1, c.4-5.

(317) *Gazette de Liège*, 14.5.1898, p.1, c.3, chronique liégeoise de J. Demarteau.

effet, de plus en plus évidentes. Le Parti ouvrier libéral, organisé dès 1893 (318), avait trouvé l'appui des Sociétés libérales ouvrières (319). Se donnant comme objectif d'"affranchir la classe ouvrière de la tyrannie occulte que font peser sur elle les Comités des Syndicats révolutionnaires" (320), ce parti avait reçu ses lettres de noblesse libérale de G. Frère, le fils de l'ancien ministre (321). Le rapprochement avec l'Association libérale liégeoise avait eu lieu en juin 1897, à l'initiative des anciens représentants, X. Neujean et J. Warnant (322).

Pour tirer parti du mécontentement d'une partie de la bourgeoisie inquiète des progrès du "flamingantisme", l'Association avait attiré dans ses rangs le chef de la jeune Ligue wallonne de Liège, Julien Delaite (323). Il était placé en tête de liste des candidats à la Chambre, suivi du fondateur et organisateur des cercles des ouvriers libéraux, A. Detry. Deux ouvriers figurent sur cette liste aux côtés d'anciens membres de la Chambre (324).

Ainsi, de profonds remaniements ont été apportés à la liste libérale pour la Chambre. Par contre, on a soigneusement évité d'apporter une quelconque modification à la liste qui a permis au parti libéral d'être présent au Parlement. Les sénateurs sortants sont présentés comme candidats.

Durant la campagne électorale, toute aussi intense que la précédente en ce qui concerne les candidats à la Chambre, les sénateurs restent volontairement distants. Il importait, en effet, de ne pas effrayer les électeurs catholiques par des déclarations intempestives.

Le Comité de l'Union catholique avait décidé de conduire la bataille électorale pour la Chambre mais de ne pas présenter cette fois de candidats au Sénat, afin de réunir sur une même liste toutes les forces en lutte contre le socialisme (325).

Cette "rencontre occasionnelle" (326) n'avait pas eu les résul-

(318) *Gazette de Liège*, 3.5.1903, p.1, c.3-4.

(319) Discours de l'avocat J. Jamar à l'assemblée de l'Association libérale du 1er mai 1898, *La Meuse*, 2.5.1898, p.2, c.1.

(320) *La Meuse*, 6-7.10.1894, p.1, c.2-3.

(321) *Ibidem*, 17.5.1900, p.2, c.2.

(322) Discours de J. Jamar du 1er mai 1898.

(323) R. DEMOULIN, *Unification politique, essor économique...*, *op.cit.*, p. 338.

(324) *La Meuse*, 2.5.1898, p.1, c.5.

(325) *Gazette de Liège*, 21.5.1898, p.1, c.4, chronique liégeoise de J. Demarteau.

(326) *Gazette de Liège*, 28.5.1898, p.1.c.4, chronique liégeoise.

tats escomptés. De tous les candidats qui se présentaient aux élections législatives du 22 mai, un seul candidat avait été élu, le sénateur G. Montefiore-Lévi (327).

Les sénateurs sortants qui ont une avance confortable sur les candidats radicaux-socialistes éprouvent néanmoins le besoin de justifier leurs prétentions. Entre les deux tours de scrutin, F. Braconier communique à *La Meuse* des renseignements sur sa gestion de la Caisse de Prévoyance. Il apprend aux masses ouvrières que la retenue sur les salaires prélevée pour alimenter cet organisme a été supprimée sur son initiative, en 1882, et rappelle à la bourgeoisie son action en matière de travaux publics (328).

Ce mandat acquis grâce aux voix des anciens adversaires sera rapidement remis en question. L'instauration de la représentation proportionnelle conduit le pays une nouvelle fois aux urnes. Partout, on interprète la nouvelle législation en matière électorale comme devant entraîner la réduction du nombre de candidats présentés par chaque parti. On s'attend également à un rajeunissement du personnel politique. Tant dans le parti catholique que dans les rangs des libéraux, des membres de la Chambre et du Sénat font connaître leur décision de ne pas se représenter aux élections du 12 juin 1900 (329).

A Liège, lors de l'assemblée de l'Association, organisée avant l'ouverture de la liste de candidatures, on prévoit qu'il y aura deux ou trois libéraux élus à la Chambre (330). La place occupée par un candidat sur la liste électorale s'avère donc décisive. Or, selon le porte-parole du parti catholique, P. Van Hoegaerden a introduit sa candidature à la Chambre (331). F. Braconier ne se fait guère d'illusion. Opposé aux vieux routiers du parti libéral, son gendre a peu de chance d'être placé en ordre utile. Aussi F. Braconier annonce-t-il sa décision de ne pas se présenter (332). En échange, P. Van Hoe-

(327) *La Meuse*, 23.5.1898, p.1. Montefiore avait obtenu 56.421 votes sur 106.224 valables.

(328) *Ibidem*, 28-29.5.1898, p.1, c.4.

(329) *Ibidem*, 14.5.1900, manifestation en l'honneur du baron M.E. de Sélys-Longchamps qui se retire. *Gazette de Liège*, 22.3.1900, p.1, c.5, retrait de L. Visart représentant de Furnes, de Vandennepeereboom et de Lammens, du sénateur de Turnhout, le baron Grüben et du représentant P. Dierckse. A Ath, le comte A. d'Oultremont, à Bruxelles E. Solvay font part de la même intention. *Ibidem*, 23, 24, 25 et 26.3.1900.

(330) *Journal de Liège*, 19.3.1900, p.1, c.4.

(331) *Gazette de Liège*, 5.4.1900, p.1., c.4.

(332) *La Meuse*, 11.4.1900, p.2, c.3.

den obtiendrait une candidature de suppléant au Sénat (333), ce qui, étant donné l'âge déjà avancé des candidats effectifs, constitue une promesse de participer au pouvoir dans un avenir plus ou moins rapproché (334).

F. Braconier espère ainsi assurer sa succession. Aucun de ses fils n'a fait montre d'un goût prononcé pour la vie politique (335). Parmi ses nombreux neveux, seul un fils de son frère Léon qui a choisi de porter le même prénom que son oncle, paraît disposé à entreprendre une carrière politique (336). Attiré par l'Association libérale (337), F. Braconier Jr s'était ensuite tourné vers le Parti ouvrier libéral et était vice-président des Ouvriers libéraux liégeois (338). Cette attitude était loin de satisfaire le sénateur qui ne lui facilita pas la tâche (339), aussi F. Braconier Jr va-t-il chercher à se faire élire sur la liste de l'Union libérale progressiste de Huy-Waremme (340).

F. Braconier ne songe donc pas à ce neveu lorsqu'il justifie devant les membres de l'Association sa décision de se retirer pour "laisser à de plus jeunes et de plus actifs, le soin de combattre pour le parti libéral" (341). La passation de pouvoir se fait en faveur de P. Van Hoegaerden qui est désigné comme suppléant (342).

La volonté de se démettre en faveur de son gendre explique certainement le retrait de la vie politique de F. Braconier. Mais sa décision ne fut-elle pas précipitée par la crise ouverte au sein de l'Asso-

(333) *Gazette de Liège*, 19.4.1900, p.1, c.4.

(334) E. Dupont était né en 1834 et G. Montefiore-Lévi en 1832.

(335) On n'a rencontré aucun des fils du sénateur assistant aux réunions électorales pourtant nombreuses depuis 1894. Ils sont par contre bourgmestres de communes rurales. A. ZUMKIR, "Les dynasties politiques...", *art.cit.*, p. 283.

(336) Braconier, Pascal, Joseph, Frédéric, Léon, né à Liège le 20 novembre 1860, fils de Léon (1830-1907) et de M. Mouton (1839-1921). Il avait épousé en 1888 J.M.E. Camille Lamarche qui était une nièce du sénateur F. Braconier. Il fut élu le 24 mai 1908 représentant pour l'arrondissement de Huy-Waremme et choisi comme sénateur provincial du P.O.B. de 1908 à 1912. Il est décédé le 2 janvier 1942 en son château d'Ehein. P. VAN MOLLE, *Le Parlement belge, 1894-1969*, p.25.

(337) *La Meuse*, 9.10.1894, p.2, c.3. Sur le parti ouvrier libéral, cfr. J. BARTIER, "Partis politiques et classes sociales en Belgique", *Res publica*, 1968, t.10, p. 102.

(338) *Journal de Liège*, 27.3.1890, p.1, c.6.

(339) La tradition orale veut que ce soit à la suite d'un écrit favorable au mouvement syndical et dont F. Braconier aurait été l'auteur, que la rupture eut lieu entre les deux hommes (renseignement communiqué par M. L. Braconier).

(340) *La Meuse*, 15.5.1900, p.2, c.2.

(341) *Journal de Liège*, 23.4.1900, p.2, c.2.

(342) *La Meuse*, 14.5.1900, p.1, c.1.

ciation libérale par l'introduction de la représentation proportionnelle ? Au sein de la représentation au Sénat, les rivalités de personnes éclatent au grand jour. Ne pas être placé en tête de liste représente un outrage. L'attitude des deux premiers candidats le démontre à satiété. E. Dupont réclame comme un droit héréditaire la première place qui lui assurera son mandat au Sénat (343), tandis que G. Montefiore, après avoir ouvertement fait part de sa détermination de se retirer s'il n'était pas placé en tête de liste (344), revient sur sa décision malgré l'affront subi lors du poll du 22 avril (345).

F. Braconier n'a-t-il pas voulu éviter cette compétition dont il avait peu de chance de sortir vainqueur, laissant à son gendre en qui il avait pleinement confiance, le soin de poursuivre son oeuvre ?

L'ORGANISATION DES AFFAIRES. 1880-1912

N'intervenant qu'à bon escient au Sénat, ne participant qu'avec circonspection à la vie politique locale, F. Braconier a vécu "le bon temps de la politique, celui de la politique qui ne trouble pas la digestion et ne prend à son homme que juste ce qu'il faut" (346). Il avait consacré l'essentiel de son temps à la gestion des affaires.

Quel que soit le secteur industriel concerné, F. Braconier n'a jamais eu l'occasion d'entreprendre seul. Il agit toujours en tant qu'administrateur de sociétés. Il détient cette qualité à différents titres. Dans certaines sociétés, il est le premier et parfois le seul membre de sa famille, au sens large, à siéger au conseil d'administration. Dans d'autres, il se trouve associé aux autres héritiers de G.A. Lamarche.

(343) "Je suis l'arrière petit-fils d'un bourgmestre de la cité de Liège, j'ai compté dans ma famille trois députés liégeois au Congrès National de 1830", *La Meuse*, 23.4.1900, p.1, c.1.

(344) *Ibidem*, Montefiore-Lévi déclare à l'assemblée de l'Association avoir envoyé une lettre dans laquelle il déclare refuser de se soumettre au poll. Cette missive étant postérieure à la décision de F. Braconier, Montefiore justifie son point de vue par le fait qu'il est le plus ancien sénateur. *La Meuse* du 28-29.4.1900 reproduit la lettre par laquelle Montefiore déclare accepter cette candidature.

(345) *La Meuse*, 24.4.1900, p.1, c.6. Sur 1.000 votes valables, E. Dupont a réuni 706 voix et Montefiore 294.

(346) *Gazette de Liège*, 8.5.1898, p.1, c.2.

Enfin, il gère avec ses frères, le patrimoine familial (347).

Dans le premier groupe, le Crédit général liégeois occupe une place de choix. Administrateur puis président du conseil d'administration de cette banque qui prit le statut de société anonyme en 1885 (348), F. Braconier se trouve averti de la marche des entreprises dans lesquelles le Crédit général a pris une participation. A l'occasion, il représente la banque (349) et comme elle, il élargit son champ d'activité, investissant dans des sociétés dont les établissements sont situés à l'étranger. Il devient ainsi administrateur de la S.A. des Hauts fourneaux de Rumelange (350).

En tant qu'administrateur de la Vieille Montagne, il témoigne du même dynamisme. Il passe différents actes en son nom et siège comme représentant de cette entreprise au sein du conseil d'adminis-

(347) Le partage des biens opéré au décès de F. Braconier fut transcrit dans les registres de l'Office des Hypothèques de Liège. Fait exceptionnel, il y est fait état de tous les biens tant immeubles que meubles, ce qui permet d'évaluer l'importance par rapport à la fortune mobilière des différentes prises de participation. A.E.L., *Hypothèques*, registre de transcription, no. 5418, acte 39, acte de Me Aerts, notaire à Liège, le 18 octobre 1912.

(348) *Recueil spécial des actes et documents relatifs aux sociétés, Annexes au Moniteur belge*, 1885, 11 mai, no. 320, acte de Me N. Biar, notaire à Liège, le 20 février 1885. A cette date, F. Braconier est porteur de 200 actions, ce qui lui assure le maximum de voix. C'est aussi le minimum d'actions requis pour être administrateur. Au moment de son décès, il possédait 1169 actions. L'hypothèse d'une augmentation de prise de participation n'est pas irréfutable. Etant donné que le maximum de 20 voix ne pouvait être dépassé, il se pourrait que F. Braconier ait prêté à un tiers, le temps d'un conseil d'administration, une partie de ses titres. Cette tactique fréquente dans beaucoup de familles et traditionnelle dans la famille Braconier, fut également pratiquée entre étrangers. On a même rencontré des cas où ces prêts de quelques jours avaient fait l'objet d'un acte sous seing privé et avaient été enregistrés. A.E.L., *Enregistrement*, Liège, B.31, f^o 16.

(349) F. Braconier se trouve ainsi administrateur des Sucreries centrales à Liège, constituées par acte du notaire Trokay à Liège en date du 16 mai 1870. Lors de la constitution, Jos. Fraipont, le fondateur du Crédit général, était administrateur, F. Braconier le sera en 1886. L'année suivante, lors de la dissolution de la société et la constitution de la nouvelle S.A. Sucrerie centrale de Wanze constituée par acte de Ch. P. Van Halteren, notaire à Bruxelles, F. Braconier n'est plus présent comme administrateur. A.E.L., *Hypothèques*, registre de transcriptions no. 2749, acte 14.

(350) Les Hauts fourneaux de Rumelange ayant été mis en adjudication en 1888 furent acquis en commun par la Banque de Bruxelles, la Banque liégeoise et le Crédit général liégeois. *Recueil financier annuel*, 1894-95, p. 522.

tration du charbonnage des Artistes (351). Considéré comme l'un des meilleurs connaisseurs de l'industrie du zinc (352), F. Braconier présida, à partir de 1899 (353), le conseil d'administration de la Vieille Montagne dont il n'avait pas hésité à défendre les positions lorsqu'il siégeait au Sénat (354).

Sa prise de participation dans le Crédit général liégeois représentait, au moment de son décès, 4,53 % de sa fortune mobilière évaluée à 16.224.017 frs, tandis que les actions de la Vieille Montagne constituaient 1,87%. Ces participations sont importantes comparativement à celles consenties vis-à-vis de la S.A. Linière Saint-Léonard dont il présida le conseil d'administration (355) et de la S.A. de Saint-Léonard pour la Fabrication du Fer et de l'Acier et pour celle des Outils et des machines dont il fut aussi administrateur (356). A son décès, les 85 actions de la première société ont une valeur de 5.360 frs et les 60 de la seconde 53.100 frs, soit un total inférieur à un pourcent de sa fortune mobilière.

Il poursuit, de commun accord avec ses beaux-frères, la gestion des entreprises héritées de G.A. Lamarche mais ne prend aucune participation dans les sociétés nouvelles créées par ces derniers.

La Société des bains de Chaudfontaine s'était révélée une bien mauvaise affaire, sa liquidation avait été décidée en 1880 et les biens-fonds avaient été cédés (357). Par contre, la fabrique de tabac Gilles

(351) La S.A. des Charbonnages des Artistes-Xhorrée et Baldaz fut constituée le 18 août 1882 par acte de Me Delforterie, notaire à Bruxelles. Sur les 5.050 actions qui représentaient le capital social, la S.A. de Sclessin en possédait 4.000. La Vieille Montagne qui apportait la concession de Baldaz-Lalore était propriétaire de 1.000 actions. L'ensemble fut revendu à la S.A. des Kessales par acte de Me E. Houbaer, notaire à Jemeppe le 3 août 1891. A.E.L., *Hypothèques*, registre de transcriptions no. 2414, acte 60, registre no. 3.120, acte 13.

(352) *Journal de Liège*, 28.5.1912, p.2, c.3.

(353) *Centenaire de la Société des mines et fonderies de la Vieille Montagne, 1837-1937*, Liège, s.d., p. 388 sv.

(354) A.P.S., session 1891-92, séance du 22 mars 1892, p. 332.

(355) *Recueil financier annuel*, 1894-95, p. 361. A cette date, il préside le conseil d'administration.

(356) Administrateur de cette société en 1878 (notaire L. Jamar, 6 juillet 1878).

(357) La Société des bains de Chaudfontaine constituée par acte du notaire L. Jamar du 15 juin 1867 avait un capital de 250.000 frs divisé en 600 parts. Fina Lamarche en possédait 25. Après dissolution décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 1880, les biens furent vendus pour 108.000 frs. A.E.L., *Hypothèques*, registre de transcription no. 2.246, acte 38.

Lamarche dans laquelle Fina Lamarche, son épouse, était intéressée pour 42/840e, lui avait paru susceptible de grands développements (358). Après sa transformation en société anonyme, F. Braconier avait acquis des actions de l'entreprise qui restait familiale (359).

C'est au sein de la Fabrique de fer d'Ougrée que son action fut déterminante. Il fut parmi ceux qui, inquiets du développement des sidérurgies environnantes, voyaient dans la concentration l'avenir de l'industrie lourde liégeoise. Des liens existaient entre les deux sociétés voisines (360), ils allaient faciliter la fusion de la Fabrique de fer et des Charbonnages et Hauts Fourneaux d'Ougrée, réalisée en 1892 (361). La Société d'Ougrée, qui en résulta, confia à nouveau à F. Braconier la présidence de son conseil d'administration (362).

Pour F. Braconier, cette position n'était pas seulement honorifique. Il n'hésitait pas à réunir à son domicile les principaux intéressés lorsqu'une décision rapide s'imposait. Ainsi, est-ce à son domicile que se tinrent les réunions officielles des administrateurs de Marihaye et d'Ougrée lorsqu'ils envisagèrent de créer en commun une usine sidérurgique avec charbonnage à Lougansk, en Russie méridionale (363). Ce projet ne fut pas réalisé mais il avait rapproché les dirigeants de l'usine d'Ougrée et ceux du charbonnage de Marihaye. La fusion, réalisée en 1900 (364), va donner naissance à un complexe sidérurgique qui compta parmi les plus importants du bassin liégeois. F. Braconier sera à nouveau choisi pour présider le conseil d'administration d'Ougrée-Marihaye. La nouvelle société reprit l'actif de la S.A. d'Ougrée, y compris sa participation dans la Société métallur-

(358) A.E.L., notaire L. Jamar, 15 juillet 1879, modification aux statuts de la société en commandite par actions constituée par acte passé devant le même notaire les 16 et 19 mai 1868.

(359) La société anonyme fut constituée par acte de Me A. Remy, notaire à Liège, le 29 mars 1899. *Recueil spécial, extraits d'actes...*, Annexes au *Moniteur*, 15 avril 1899, pp. 353-359.

(360) *Journal de Liège*, 11-12.6.1892, p.2, funérailles du directeur gérant des Charbonnages et Hauts Fourneaux d'Ougrée, Cheneux.

(361) A.E.L., *Hypothèques*, registre de transcription no. 3.238, acte 45, acte du notaire F. Detienne du 19 décembre 1892.

(362) *Recueil financier annuel*, 1894-95, p. 158.

(363) ARCHIVES COCKERILL, conseil d'administration d'Ougrée, procès-verbal de la séance du 27 mai 1895. Une réunion avait eu lieu le 20, une autre était prévue le 30 septembre.

(364) M. COLLE-MICHEL, *Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours*, Louvain-Paris, 1959, p. 14 (C.I.H.C., cahiers, no. 9).

gique des Aciéries de Taganrog dont F. Braconier était également administrateur (365).

Même en tenant compte de cette dernière participation évaluée à 41.976 frs à son décès, le total de sa mise dans Ougrée-Marihaye est relativement modeste : 517.340 frs, soit 3% de sa fortune mobilière.

La partie la plus importante de la fortune de F. Braconier est, en effet, constituée avant tout par les actions des sociétés charbonnières qu'il gère avec les membres de sa famille. Elles représentent une valeur totale de 9.271.075 frs, soit 57% de la fortune mobilière et 48% de sa fortune. Les charbonnages de la Petite Bacnure, de la Grande Bacnure, du Horloz et une création récente, le charbonnage de la Basse Rancy ont tous, en effet, adopté le statut de société anonyme.

Lors de la constitution en société anonyme des charbonnages de la Grande Bacnure en 1885 (366) et de la Petite Bacnure en 1887 (367), les quatre héritiers de Joseph Frédéric Braconier possèdent la majorité absolue mais la répartition des parts entre eux n'est pas exactement égale. Léon Braconier détient 254 parts de la Grande Bacnure alors que les trois autres comparants en possèdent chacun 246. L'inverse se produit à la Petite Bacnure où F. Braconier détient 20 parts de plus que ses frères et soeur.

L'organisation des sociétés anonymes facilite l'initiation des successeurs à la direction des entreprises. Les trois frères confient à leurs fils ou à leur gendre des mandats de commissaire. Ils les préparent ainsi à exercer leur future fonction d'administrateur. La garantie exigée par la loi est avancée et conservée par leurs parents (368). Le décès de Marie-Louise Braconier qui partage tous ses biens entre ses neveux et nièces, rend chacun d'eux propriétaire de quelques actions (369).

(365) ARCHIVES COCKERILL, Conseil d'administration d'Ougrée, rapport du conseil d'administration du 27 janvier 1896.

(366) A.E.L., *Hypothèques*, registre de transcription no. 2616, acte 38, acte de Me N. Biar, notaire à Liège, le 13 août 1885.

(367) A.E.L., *Hypothèques*, registre de transcription no. 2748, acte 19, acte de Me N. Biar, notaire à Liège, le 12 mai 1887.

(368) A.E.L., *Gosson*, 116, Ph. Banneux à H. Bia, avocat, le 4 août 1898, il s'agit de Carl Braconier, fils de Charles qui, à cette date, n'est plus administrateur du Horloz.

(369) ARCHIVES PRIVEES DE M.L. BRACONIER, testament olographe fait à Paris le 21 février 1878, déposé chez le notaire N. Biar à Liège, le 14 juin 1887.

C'est à ce titre qu'ils apparaissent dans l'acte constitutif de la S.A. du Horloz (370). Cette transformation du contrat social de l'entreprise la plus importante de la famille semble avoir été décidée pour éviter de verser des droits de succession sur la part détenue par M.-L. Braconier, ce qui s'était produit au décès de leur père. Marie-Louise Braconier étant décédée le 30 mai 1887, le contrat de société anonyme pour le Horloz fut passé le 11 juillet. L'inventaire ouvert trois jours plus tard ne faisait donc état d'aucun charbonnage comme bien immeuble soumis au paiement de droits de succession (371).

La transformation en société anonyme ne modifie en rien la direction des entreprises familiales qui demeurent des affaires prospères. De 1857 à 1894, le charbonnage de la Grande Bacnure donna à ses propriétaires un bénéfice total de 5.424.391 frs, soit un revenu moyen annuel de 145.918 frs (372). Les archives privées de l'entreprise confirment ces résultats (373). La société anonyme sans répartir la totalité des bénéfices versa à ses actionnaires, de 1886 à 1914 inclus, 12.765.640 frs, soit une moyenne annuelle de 455.195 frs.

La Petite Bacnure était une entreprise moins rentable. Selon les sources fiscales, déduction faite des déficits résultant des améliorations techniques, la société n'a versé qu'un bénéfice moyen de 21.704 frs (374).

Avec une production annuelle voisine de 50.000 t, en fin de siècle et une main-d'oeuvre inférieure à 300 ouvriers, la Petite Bacnure se range parmi les petites entreprises de la région (375). A la même époque, la Grande Bacnure qui occupe quelque 400 ouvriers amène au jour une production proche de 90.000 t.

(370) A.E.L., *Hypothèques*, registre de transcriptions no. 2768, acte 29, acte de Me N. Biar, notaire à Liège, 11 juillet 1887.

(371) ARCHIVES PRIVEES DE M. BRACONIER, inventaires dressés le 14 juillet et le 12 août 1887.

(372) A.E.L., *Administration des Mines*, 8/42, le calcul de la redevance annuelle est conservé à l'exception de l'année 1900.

(373) ARCHIVES PRIVEES DU CHARBONNAGE DE LA GRANDE BACNURE, registres du conseil d'administration.

(374) A.E.L., *Administration des Mines*, 8/42, redevances proportionnelles de 1858 à 1894. Les archives privées ne fournissent que des résultats partiels. La comparaison n'a pas été possible.

(375) ARCHIVES PRIVEES DE LA GRANDE BACNURE, registre de délibération de la Petite Bacnure, rapport du 11 août 1908, à cette date, la Petite Bacnure fournit l'usine électrique de la Sté des Tramways liégeois, toute proche.

Ces chiffres permettent de mieux comprendre l'importance que revêtait aux yeux de la famille Braconier, le charbonnage du Horloz dont ils sont seuls propriétaires. Avant la formation de la société anonyme, de 1859 à 1886, cette exploitation aurait rapporté à ses dirigeants un bénéfice moyen annuel de 317.132 frs. Cette évaluation, établie à partir des chiffres calculés par l'Administration des Mines, tient compte des déficits et des investissements. Ceux-ci s'élèvent à 6.953.519 frs soit une moyenne annuelle de 248.339 frs. Certes, parmi ces dépenses, certaines sont incompressibles, mais il semble néanmoins que les dirigeants n'ont pas hésité à investir pour accroître la productivité (376).

La société anonyme prend donc en main un établissement en pleine expansion. Deux sièges d'extraction, l'un à Tilleur, l'autre à Saint-Nicolas, reliés au chemin de fer du Nord-Belge et du Liégeois-Limbourgeois, possédant des installations complètes et des fours à coke ont été établis à Tilleur (377). De 1887 à 1910, les bénéfices évalués par l'Administration des Mines s'élèvent à 24.099.200 frs, soit un million par an. La production annuelle qui peut atteindre et même dépasser 400.000 t. est obtenue par une main-d'oeuvre oscillant aux alentours de 2.000 ouvriers.

En fait, les dividendes versés aux actionnaires sont de loin supérieurs aux évaluations du Corps des mines. L'entreprise a, en effet, accentué la diversification de ses activités mais ces bénéfices n'entrent pas en ligne de compte pour l'établissement de la redevance proportionnelle. Les fours à coke (378) restent rattachés à l'entreprise et les bénéfices réalisés sur la location des maisons ouvrières sont portés à l'actif de la société (379). Durant les exercices 1901-

(376) A.E.L., *Administration des mines*, 7/52, 53, 54, redevances proportionnelles du Horloz de 1859 à 1910.

(377) A.E.L., *Administration des mines*, 7/4, visites des travaux de l'ingénieur E. Harzé du 14 décembre 1866 et 9 septembre 1867.

(378) La S.A. des fours à coke Tilleur-Ougrée fut constituée le 26 septembre 1908 au capital de 1.200.000 frs. Le Horloz apporte la moitié du capital, l'autre moitié étant détenue par la S.A. du charbonnage de La Haye. En 1911, 60 fours à coke sont en activité, une usine de récupération y est annexée et ses moteurs à gaz produisent l'énergie électrique nécessaire aux installations du charbonnage à Tilleur et Saint-Nicolas. A.E.L., *Gosson*, 92, rapports du conseil d'administration du 17 septembre 1909 et du 15 septembre 1911.

(379) La S.A. des Maisons ouvrières du Sud de Liège fut constituée par acte de Me Bozet, notaire à Seraing en date du 28 décembre 1895. Le capital de 900.000 frs était constitué par les apports de la S.A. du Horloz et de L. Braconier. Toutes

1902 à 1910-1911, les bénéfiques évalués par le conseil d'administration s'élèvent à 19.230.399 frs, soit plus de deux millions par an (380).

Des bénéfiques réalisés par la S.A. du Horloz, on a distrait à différentes reprises certaines sommes pour financer la mise en valeur de la concession charbonnière de la Basse-Rancy. Cette concession sous Vaux-sous-Chèvremont avait été accordée à J.F. Braconier, mais n'avait jamais été exploitée. La société anonyme constituée en 1906 pour y établir un charbonnage moderne regroupait les membres de la famille Braconier et la S.A. du Horloz (381). Les installations de surface furent achevées en 1911, tandis que se poursuivaient les travaux d'approfondissement du siège (382).

Les succès enregistrés dans la marche des charbonnages doivent-ils être attribués exclusivement au chef de la famille, Frédéric Braconier (383) ? Même si celui-ci exerce une influence prépondérante, il n'en est pas moins certain que ses frères, Léon et Charles, ont joué un rôle effectif dans la direction des entreprises, se répartissant au besoin les tâches (384). Charles Braconier, président de l'Union des charbonnages, chargé en tant que tel d'accompagner les hôtes illustres qui visitent le bassin industriel (385), a veillé aux relations publiques tandis que Léon Braconier, bourgmestre de Tilleur, s'est attaché, selon la tradition familiale, à aplanir les difficultés sociales. Quant à Frédéric Braconier, il s'occupait avec compétence des questions techniques et financières (386).

Les trois frères se tinrent au courant de la marche des entreprises et les rapports qui leur sont adressés lorsqu'ils sont à l'étranger prouvent à suffisance qu'aucune question ne leur échappe (387).

les actions restaient donc entre les mains de la famille Braconier. A.E.L., *Hypothèques*, registre de transcriptions no. 3524, acte 15.

(380) A.E.L., *Gosson*, 92, rapports du conseil d'administration.

(381) A.E.L., *Hypothèques*, registre de transcriptions no. 4615, acte 43, acte de Me G. Biar, notaire à Liège, le 29 juin 1906.

(382) A.E.L., *Gosson*, 93, rapport du 16 novembre 1911.

(383) A.E.L., *Gosson*, 116, Ph. Banneux à Dupont, le 7 septembre 1896.

(384) *Ibidem*, *Gosson*, 115, séance du 24 avril 1885.

(385) *Gazette de Liège*, 8.6.1882, p.2, c.5.

(386) A.E.L., *Gosson*, 115, séance du 26 août 1884, *Gosson*, 116, Ph. Banneux à Charles Braconier, Tilleur, le 23 février 1896.

(387) *Ibidem*, *Gosson*, 155, rapports de Ph. Banneux à Charles Braconier en résidence à Nice, du 20 janvier 1895, du 9 février 1895 et du 7 mars 1895.

Tous trois se rendent régulièrement et parfois quotidiennement au charbonnage du Horloz. En cas d'absence, ils se font tenir au courant, jour après jour, de l'évolution de la situation (388).

Cette collégialité sans faille va s'élargir lorsque les trois frères seront amenés à mettre leurs enfants au courant de la gestion des entreprises. Choisirent-ils parmi leurs fils en fonction des capacités et des goûts celui en qui ils voyaient un successeur ? On dispose de peu d'éléments de réponse. Les fils de Frédéric, pas plus que ceux de ses frères, ne furent diplômés de l'École des Mines. Seul Albert Braconier, l'un des fils de Léon Braconier, fut docteur en sciences (389).

Cette absence de formation spécifique, courante durant la première moitié du siècle, étonne en fin de siècle. Le sénateur semble d'ailleurs avoir regretté qu'aucun de ses trois fils n'ait pris un diplôme d'ingénieur des mines (390). Par contre, son gendre Paul Van Hoegaerden, le fils du gouverneur de la Banque Nationale, était docteur en droit. Progressivement, F. Braconier se déchargera en sa faveur d'une partie de la direction des entreprises (391).

Durant les vingt dernières années de la vie de F. Braconier, les relations entre le sénateur et son gendre paraissent tellement étroites qu'on est bien en peine d'attribuer à l'un ou à l'autre une initiative extrêmement importante pour l'ensemble du bassin minier.

Le syndicat des charbonnages liégeois, S.A., fut constitué le 18 mai 1897. P. Van Hoegaerden en est administrateur tandis que le nom du sénateur n'apparaît nullement dans l'acte (392). Pourtant, pris à partie par P. Janson, il admet avoir été l'un des fondateurs (393). La société, qui a pour but de régulariser le commerce des houilles et d'établir des agences de vente à l'étranger, est la première

(388) *Ibidem*, Gosson, 117, rapports journaliers du 2 janvier au 28 janvier 1911, en raison d'une grève qui touche le charbonnage.

(389) *Ibidem*, Gosson, 116, Ph. Banneux le 8 mars 1900. A cette date, Albert Braconier était directeur du laboratoire du Syndicat.

(390) Discours de Frédéric Braconier lors des funérailles de son collègue J. d'Andrimont. *Journal de Liège*, 25-26.7.1891, p.1, c.6.

(391) A.E.L., Gosson, 116, Ph. Banneux à Ch. Braconier, le 14 juillet 1900.

(392) *Recueil spécial, extraits d'actes...*, Annexes au *Moniteur*, 1897, acte no. 2227, acte passé par devant Me G. Biar, notaire à Liège. Seuls les directeurs des charbonnages apparaissent comme comparants. Un exemplaire du contrat qui liait les charbonnages est conservé dans les archives du charbonnage des Six-Bonniers. A.E.L., *Six-Bonniers*, no. 40.

(393) A.P.S., session 1897-98, séance du 10 avril 1898, p. 113.

réalisation du genre dans la région liégeoise. Des groupements analogues existaient dans le Hainaut où avait été constitué, en 1894, un syndicat des cokes auquel le Horloz avait adhéré (394). Contrôlant 88% du tonnage extrait en 1899 (395), le Syndicat fut dissout le 30 juin 1912 (396).

CONCLUSION

Frédéric Braconier représente la troisième génération d'entrepreneur que cette famille donna au pays. Ses aspirations, contrairement à la thèse classique, ne diffèrent guère de celles de son père (397). Ce sont les projets que celui-ci avait élaborés que F. Braconier réalisera en les amplifiant : Joseph-Frédéric Braconier avait renoncé à la sidérurgie, son fils meurt président du conseil d'administration d'une importante société sidérurgique, Ougrée-Marihaye. Son père n'avait pas persévéré dans la vie politique, Frédéric Braconier siègera pendant près de quarante ans au Parlement. Le milieu familial a donc joué un rôle déterminant, donnant en quelque sorte une série d'objectifs au jeune industriel.

Recherchant la fortune et le prestige, F. Braconier est le représentant de ces dynasties bourgeoises qui détiennent le pouvoir économique et politique (398). Ce milieu, derrière des apparences de diversités, se révèle homogène. Les distinctions politiques ne séparent pas la grande bourgeoisie liégeoise. Que ce soit sur le plan des distractions (399) ou sur celui des affaires (400), à Liège, on "trouvait

(394) G. DE LEENER, *Les syndicats industriels en Belgique*, Bruxelles, 1904, pp. 236-237.

(395) *Ibidem*, p. 142.

(396) ARCHIVES PRIVEES DE LA GRANDE BACNURE, séance du conseil du 3 février 1912.

(397) W.W. ROSTOW, *Les étapes de la croissance économique*, trad. de M. J. DU ROUET, Paris, s.d. (1962), p. 25.

(398) J. LHOMME, *Economie et histoire*, Genève, 1967, p. 61.

(399) Membres de la Société littéraire constituée par acte du notaire Biar, Liège, le 8 janvier 1888, A.E.L., *Hypothèques*, registre de transcription no. 2798, acte 41.

(400) *Le Wallon*, 9.11.1884, p.1, c.4, "l'exploitation par la politique".

confondus catholiques et libéraux" (401). Frédéric Braconier, sénateur libéral, ne gère-t-il pas le charbonnage de la Grande Bacnure avec Léon Collinet (402), catholique ultramontain, candidat à la Chambre ? Dans le choix des administrateurs, la fortune, les relations et les compétences prévalent sur toute autre considération. La détention d'un mandat au Parlement représentait cependant un atout supplémentaire. Certaines sociétés prirent soin de faire figurer un homme politique dans leur conseil d'administration. La Vieille Montagne compta toujours un sénateur parmi ses administrateurs durant la seconde moitié du XIXe siècle.

Pas plus que la politique, l'appartenance religieuse ne fut un élément distinctif au sein de cette bourgeoisie. Qu'il ait été sénateur libéral n'implique nullement que F. Braconier fût libre penseur. Son père qui avait fait partie de la loge "La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies, à l'Orient de Liège" (403) s'était réconcilié avec l'Eglise (404). En ce qui concerne Frédéric Braconier lui-même, aucune preuve formelle ne permet d'établir son adhésion à la Maçonnerie. La visite de la loge "Les Amis Philanthropes" au château de Modave en 1886 nous semble un bien mince indice, étant donné qu'il s'agit d'une demeure princière que F. Braconier avait également ouverte à S. Balau. La presse ne fait certes pas état de ses pratiques religieuses comme ce fut le cas pour un autre sénateur libéral E. Dupont (405). Cependant, on constate qu'il fit célébrer des obsèques religieuses pour ses deux enfants qui le précédèrent dans la mort. Aucun élément ne permet de déterminer si le conformisme social ou l'attachement à la religion catholique a dicté cette attitude. Tout au plus peut-on affirmer que F. Braconier, sénateur libéral, s'est montré, en public, à l'église Saint-Jacques lors des funérailles de sa fille (406).

(401) *La Meuse*, 6.6.1866, p.2, c.1-2.

(402) Léon Collinet (1842-1908). Candidat aux élections législatives de 1882, *Le Péron liégeois* du 8.6.1882, p.2, c.1, le juge comme étant parmi les plus fanatiques. "Il n'hésiterait pas, pour le salut des âmes, à réinstaller à l'usage des libéraux, les rotissoires de l'infâme Inquisition".

(403) Tous les renseignements concernant l'appartenance à la loge nous ont été communiqués par M. F.V. Borné qui s'est livré à une longue et minutieuse enquête. Nous l'en remercions vivement.

(404) *Journal de Liège*, 31.3.1858, p.3, c.1.

(405) *Le Rasoir*, 28.6.1884, p.3, c.2.

(406) *La Meuse*, 5.4.1899, p.3, c.2.

Faisant partie de la grande bourgeoisie liégeoise, F. Braconier reste, avant tout, le représentant des patrons charbonniers. "Monarque du sombre empire du grisou" (407), il a réalisé, grâce au développement de l'industrie charbonnière, d'importants bénéfices.

La fortune qu'il laissa à ses héritiers comporte à peine 15% de biens-fonds, situés principalement en Condroz. Les 85% des dix-neuf millions délaissés représentent des valeurs mobilières. Parmi celles-ci, les actions des sociétés charbonnières familiales représentent 57%. Les créances et reconnaissances de dettes s'élèvent à 15% et les liquidités en banque à 6%. En dehors des sociétés qu'il préside, F. Braconier a cherché à investir en répartissant les risques, ainsi qu'en témoigne la diversité des titres en portefeuille. Ceux-ci sont nettement plus nombreux que les fonds d'Etat. Tout au plus a-t-il acquis pour quelques dizaines de milliers de francs de fonds d'Etat hongrois et roumains. A la veille du premier conflit mondial, F. Braconier croit encore, en effet, aux possibilités de développement de l'industrie occidentale en Russie tsariste et 1,77% de son portefeuille est constitué d'actions de sociétés belges ayant leurs établissements en Pologne et en Russie.

Guidé par la recherche du profit, F. Braconier semble avoir placé les bénéfices retirés de l'industrie charbonnière comme l'aurait fait une société de financement. Mais il n'a pas pris une part active au développement des secteurs industriels de pointe. S'il s'est intéressé aux chemins de fer, clients des charbonnages, et s'il fut même administrateur de celui du Plateau de Herve (408), il a par contre sous-estimé l'essor des tramways et de l'industrie électrique.

Entrepreneur acharné, profondément engagé dans tout ce qu'il entreprenait, audacieux lorsqu'il agissait dans les domaines où il excellait, il n'a pas doté la Wallonie, qu'il aimait tant (409), d'armes nouvelles pour affronter le "grand combat du XXe siècle".

(407) J. FONTAINE, *Silhouettes liégeoises. M. Frère-Orban et ses mamelouks*, Liège, 1868, p. 74.

(408) *Recueil financier 1894-95*, p. 158. Son frère Charles était administrateur du Liégeois-Limbourgeois; il en était commissaire au moment de la constitution de la société, en 1862, *Pasinomie*, 1862, no. 728, arrêté du 10 décembre 1862, p. 508.

(409) Interventions sur la question wallonne au Sénat du 20 décembre 1887, *A.P.S.*, session 1887-88, du 12 décembre 1894, *ibidem*, session 1894-95.

INDUSTRY AND POLITICS
IN THE PAYS DE LIEGE :
FREDERIC BRACONIER (1826-1912)
by
Nicole CAULIER—MATHY

SUMMARY

Frédéric Braconier was the eldest son of Joseph-Frédéric Braconier, a mine-owner. When the fortune left by the latter, is compared to that of other Liège entrepreneurs (M.J. Orban, W.M. Jamar, G.A. Lamarche) it appears that J.F. Braconier had, much more so than his contemporaries, invested in the extractive industry.

J.F. Braconier possessed shares of three Liège collieries, but was the sole proprietor of the Horloz mine. At the time of his death (March 25, 1858) this mine was being reconstructed.

After his failure to be elected a senator in 1831, J.F. Braconier had retired from national politics. But as the mayor of Tilleur (since 1826) he set himself to marrying his children into families actively involved in political life.

Frédéric Braconier married one of the daughters of G.A. Lamarche, founder of the "Fabrique de fer d'Ougrée". Thus he was associated with a family, several members of which were economically powerful. This marriage with a representative of the catholic opinion was, however, never to hinder the political career of the future liberal senator. That political career started with a short term of office in the Liège municipal council in 1856. After an electoral defeat on the municipal plane Frédéric Braconier left the defence of the family-interests in that field to his brother Charles.

In 1861 F. Braconier was nominated for the House of Representative by L. Trasenster, and indeed elected. In this function he proved particularly solicitous about the interests of the coal-industry and displayed a special vigilance for everything concerning the management and development of the means of communication.

That efficient participation in the activities of the House did not keep him from the management of the family-concerns. He even widened his field of action by succeeding G.A. Lamarche in the "Fabrique de fer" and by becoming an important shareholder of Vieille Montagne, Ltd. Moreover, he was one of the directors of the Crédit Général liégeois, established in 1865. Consequently, the parties concerned agreed that the liberal representative was eligible for the Senate, though he did not appear on the list of eligible candidates of the province. In 1872 he entered the Senate and one year later he acquired the impressive castle of Modave. He bought it from his brothers-in-law, heirs to G.A. Lamarche.

In the Senate Braconier kept pursuing the same object as in the House : the economic development of the Liège region. He revealed himself as a convinced advocate of the established order and in the name of liberalism he

opposed any kind of state-interference in the labour-organization.

After 1895 his interventions became less frequent, as the Comité central du travail industriel increasingly took over the defence of the interests of industry. Like his liberal-doctrinaire friends Frédéric Braconier had survived the introduction of the universal plural suffrage. However, after the application of the proportional representation, he did not stand for election anymore. In exchange for his withdrawal he succeeded in obtaining a good place for his son-in-law P. van Hoegaerden on the list of the deputy-members of the Senate. Frédéric Braconier presided over several boards of directors, a.o. of Ougrée-Marihayé, Ltd., Vieille Montagne, Ltd., and especially of his own family-concerns, which he brought to prosperity.

He made provision for his succession by involving his son-in-law P. van Hoegaerden in the management of them in good time.

Together they laid the foundations of the "Syndicat des charbonnages liégeois" which was set up in 1897 and which was responsible till 1912 for the sale of a large part of the production of the coal-basin. The considerable fortune which he left after his death (May 26, 1912) consisted for 85% of shares, 57% of which in his own family-concerns.

**INDUSTRIE EN POLITIEK
IN HET LAND VAN LUIK :
FREDERIC BRACONIER (1826-1912)
door
Nicole CAULIER-MATHY**

SAMENVATTING

Frédéric Braconier was de oudste zoon van Joseph-Frédéric Braconier, mijnuitbater. Wanneer men het nagelaten fortuin van deze laatste vergelijkt met dat van andere Luikse ondernemers (H.J. Orban, W.M. Jamar, G.A. Lamarche) dan blijkt dat J.F. Braconier, meer dan zijn tijdgenoten in de extractieve nijverheid had geïnvesteerd.

J.F. Braconier bezat aandelen van drie Luikse kolenmijnen maar was de enige eigenaar van de mijn van Horloz. Deze was in heropbouw toen hij stierf op 25 maart 1858.

J.F. Braconier had zich, na zijn mislukking bij de senaatsverkiezing van 1831, uit de nationale politiek teruggetrokken. Maar als burgemeester van Tilleur (sinds 1826) legde hij er zich op toe zijn kinderen uit te huwelijken aan Luikse families die actief bij het politieke leven betrokken waren.

Frédéric Braconier huwde met een van de dochters van G.A. Lamarche, de stichter van de "Fabrique de Fer d'Ougrée". Hij verbond zich aldus met een familie waarvan verscheidene leden economisch machtig waren. Dit huwelijk met

een vertegenwoordigster van de katholieke opinie zou de politieke loopbaan van de toekomstige liberale senator niet in de weg staan. Die politieke carrière zette in met een kort mandaat in de Luikse gemeenteraad, in 1856. Na een verkiezingsnederlaag op gemeentelijk vlak in 1857, liet Frédéric Braconier de verdediging van de familiebelangen op dat niveau voorgoed over aan zijn broer Charles.

In 1861 wordt F. Braconier door L. Trasenster voor de Kamer voorgedragen en ook verkozen. Hij toont zich bijzonder begaan met de belangen van de kolennijverheid en geeft blijk van bijzondere waakzaamheid voor al wat het beheer en de ontwikkeling van de verkeersmiddelen aanbelangt. Die efficiënte deelname aan de werkzaamheden in de Kamer leidt hem niet af van het beheer van de familiale ondernemingen. Hij verruimt zelfs zijn arbeidsterrein door G.A. Lamarche in de schoot van de "Fabrique de fer" op te volgen en belangrijk aandeelhouder te worden van de N.V. Vieille Montagne. Hij is bovendien een van de beheerders van de Crédit Général liégeois, gesticht in 1865.

Men is het er in de betrokken milieus dan ook over eens dat de liberale volksvertegenwoordiger verkiesbaar is voor de Senaat, hoewel hij niet op de lijst van de verkiesbaren van de provincie staat ingeschreven. In 1872 maakt hij zijn intrede in de Senaat en het jaar nadien wordt hij eigenaar van het indrukwekkend kasteel van Modave. Hij kocht het van zijn schoonbroers, de erfgenamen van G.A. Lamarche.

In de Senaat blijft Braconier dezelfde doeleinden als in de Kamer nastreven : de economische ontplooiing van de Luikse regio. Hij ontpopt zich tot een overtuigd verdediger van de bestaande orde en verzet zich in naam van het liberalisme tegen iedere staatsinmenging in de arbeidsorganisatie. Na 1895 worden zijn tussenkomsten zeldzamer daar het Comité central du travail industrieel zich meer en meer met de verdediging van de belangen van de industrie gaat belasten.

Frédéric Braconier had zoals zijn liberaal-doctrinaire vrienden de invoering van het algemeen meervoudig stemrecht overleefd. Hij stelde zijn kandidatuur echter niet meer eenmaal de evenredige vertegenwoordiging werd toegepast. In ruil voor zijn terugtrekking wist hij een mooie plaats voor zijn schoonzoon P. van Hoegaerden op de lijst van de plaatsvervangers voor de Senaat te bekomen.

Frédéric Braconier was voorzitter van verscheidene beheerraden, o.m. van de N.V. Ougrée-Marihaye, de N.V. Vieille-Montagne en vooral van de eigen familie-ondernemingen. Deze laatste heeft hij tot bloei gebracht. Hij voorzag in zijn opvolging door zijn schoonzoon P. van Hoegaerden tijdig bij het beheer ervan te betrekken. Samen legden zij de grondslag voor het "Syndicat des charbonnages liégeois" dat in 1897 werd gesticht en dat tot in 1912 instond voor de verkoop van een belangrijk deel van de productie van het kolenbekken.

Het belangrijke fortuin dat hij na zijn dood (26 mei 1912) naliet bestond voor 85% uit aandelen, waarvan 57% in de familie-ondernemingen.

Nicole Caulier-Mathy, 40, rue Fuchs, 4000 Liège.